26 juin 2013
Paris 7e - Maison de la Chimie

Prévention & Gestion des déchets dans les territoires

5e édition

OPTIMISATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

Quels leviers ?

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

RECUEIL DES INTERVENTIONS

Crédits illustration de couverture : Monagraphic (49)

Nous remercions vivement les intervenants
pour leur aide à la préparation de ce recueil.

© ADEME Editions, Angers 2013
Référence ADEME 7808

ISBN 978-2-35838-403-2

Achevé d'imprimer en juin 2013

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (Art L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (Art L 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Les ressources 'optimisation service déchets'
Sur le cédérom du colloque

FINANCEMENT ET COUTS

Référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets en 2010
Le référentiel national sur les coûts piloté par l'ADEME, est la seule étude de ce type menée en France, portant à la fois sur tous les déchets gérés par les collectivités et sur des données observées. Cette étude vise à acquérir une meilleure connaissance des coûts de gestion des déchets ainsi que des facteurs de dispersion des coûts entre les collectivités.
Étude réalisée pour le compte de l'ADEME par Awiplan SARL – Mars 2013
Egalement disponible sur la médiathèque

Evaluation de la Matrice des coûts auprès des collectivités
Cette étude a permis d'interroger les collectivités formées afin de connaître leurs retours d'expérience sur la Matrice des coûts® (implantation, utilisation…) et leurs avis sur le dispositif associé (communication, formation, accompagnement...).
Evaluation réalisée par Gallileo – Mars 2013

TVA et gestion des déchets ménagers, l'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir
Illustré par de nombreuses fiches et études de cas, ce guide AMORCE/ADEME a vocation à apporter aux techniciens et élus des collectivités les principales clés leur permettant d'appréhender plus finement les principes et enjeux concrets de la TVA dans la collecte et le traitement des déchets.
Egalement disponible sur la médiathèque

Rapports de la Cour des Comptes - Les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés
Rapport public thématique et synthèse du rapport public thématique, Septembre 2011
Disponibles sur le site de la Cour des Comptes

Les installations de traitement des ordures ménagères - Résultats 2010
Cette plaquette présente les résultats de l'enquête menée auprès des installations de traitement des ordures ménagères pour l'année 2012.
ITOM est un inventaire exhaustif bisannuel réalisé auprès des exploitants d'installations autorisées de traitement, tri, et mise en décharge de déchets ménagers et assimilés recevant des ordures ménagères.
Les résultats de ces enquêtes permettent d'assurer un suivi régulier de l'évolution de la gestion et du traitement des déchets ménagers et assimilés induite par la mise en œuvre des politiques menées.
Egalement disponible dans la médiathèque ADEME

COLLECTE

Labellisation du service public de collecte pour les années 2010 – 2011- 2012
L'ADEME et Eco-Emballages ont mis en place jusqu'à 2012 une démarche de labellisation pour améliorer la qualité globale des services de collecte des déchets ménagers et assimilés avec pour objectifs la promotion de l'amélioration continue et la capitalisation d'expériences et l'échange de bonnes pratiques.
Ce rapport présente la capitalisation d'expériences et l'échange de bonnes pratiques de collecte, pour les différents critères de qualité du service de collecte
Egalement disponible sur OPTIGEDE : http://optigede.ademe.fr/collecte

DETRITUS : Gestion des déchets et tri sélectif en habitat collectif HLM
Cette recherche part du constat de performances de tri sensiblement inférieures dans les quartiers d'habitat collectif à caractère social. Les enquêtes de terrain ont permis de mettre en évidence les conditions concrètes de réalisation des pratiques de tri de la production du déchet à son dépôt dans un dispositif de collecte, ainsi que les arguments favorables à la mise en œuvre de pratiques de tri plus efficientes. Les entretiens ont également permis de mieux cerner les raisons qui conduisent certains habitants à contester la pertinence du tri des déchets et/ou à renoncer à des pratiques déjà engagées.
Plaquette de présentation des recommandations
Recherche menée avec le soutien de l'ADEME, sous la responsabilité scientifique du CETU ETIcS de l'Université François-Rabelais de Tours - 2012

CENTRES DE TRI

Etat des lieux du parc des centres de tri de déchets recyclables secs ménagers
Afin d'apporter un éclairage sur le parc 2011 des centres de tri des recyclables secs des ordures ménagères en France, départements et régions d'outre-mer inclus, cette étude vise à mieux appréhender leur organisation (identité, maître d'œuvres, mode de gestion…), leurs caractéristiques (déchets reçus, capacité nominales, typologie…) et leur performances (taux de refus, taux d'occupation, emplois, coûts…).
Etude réalisée par TERRA SA pour l'ADEME - Mars 2013
Egalement disponible dans la médiathèque ADEME

Étude de l'adaptabilité des centres de tri des déchets ménagers aux évolutions potentielles des collectes séparées
Cette étude vise à identifier les difficultés éventuelles que pourraient rencontrer les centres de tri pour s'adapter aux évolutions attendues des collectes séparées en entrée et des spécifications des flux triés en sortie.
Étude réalisée pour le compte de l'ADEME, Eco-Emballages et Ecofolio par le groupement Terra SA - Trident Services – Février 2013
Egalement disponible dans la médiathèque ADEME

Analyse des montages juridiques mobilisables lors des projets de rénovation ou de création de centres de tri de recyclables ménagers secs
L'étude comporte un descriptif et une analyse critique des différents montages juridiques à disposition des collectivités pour assurer ou faire assurer le tri des déchets collectés sélectivement dans le cadre du service public de gestion des déchets. Elle aborde également les conditions de passage d'un montage à un autre ; les possibilités de mutualisation des approvisionnements du centre de tri entre collectivités territoriales et/ou entreprises ; et les garanties de pérennité et d'évolutivité de l'outil de tri et la flexibilité technique et économique des conditions de tri.
Etude réalisée pour le compte de l'ADEME par le Caradeux Consultants et Trident Services – Mars 2011
Egalement disponible dans la médiathèque ADEME

PROGRAMME

Animateur : Jean-Michel LOBRY, Journaliste

MATIN

9 h 00 **Etat des lieux**
Marc CHEVERRY, Chef du Service prévention et gestion des déchets et **Pierre GALIO,** Chef du Service planification et observation des déchets, ADEME

Améliorer le service public de gestion des déchets

9 h 10 **Déchets, un service public encore perfectible…**
Nicolas BRUNNER, Président de la Cour Régionale des Comptes Languedoc-Roussillon

Le référentiel national des coûts de gestion des déchets
Aude ANDRUP, Économiste, Service planification et gestion des déchets, ADEME

Vos questions

Impact des choix politiques

9 h 50 **Nouvelle réglementation ICPE pour les déchèteries : coûts de la mise aux normes**
Maël ANDRIEU, Chargée de mission, Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie
Christophe LIME, Président, SYBERT

Redevance incitative et évolutions des flux de déchets,
Jean-Baptiste MERCHIER, Directeur général des services**,** SMIRTOM du Saint Amandois

Extension des consignes de tri : retour d'expérience
Étienne VITRE, Directeur, SMICTOM VALS AUNIS

Vos questions

Mutualiser les équipements et les services

10 h 35 **Mutualisation du traitement des déchets**
Gilles CHOQUER, Directeur général des services, SMVO

10 h 45 **Pause**

11 h 15 **Ouverture d'une recyclerie en régie par 3 Communautés de Communes**
Hélène WALLET, Directrice, Communauté de Communes du Pays de Locminé

Entente intercommunale pour la création d'un centre de tri
Jean REVEREAULT, Président, CALITOM
Jean-Pierre MÉRIC, Directeur déchets ménagers, GrandAngoulême

Mutualiser les équipements et les services (suite)

Équipements mutualisés : quels montages juridiques ?
Emmanuel CHARIL, Responsable du pôle institutionnel, juridique et fiscal, AMORCE

Vos questions

Développer la valorisation matière et énergie

12 h 00 **Caractérisation et valorisation des tout-venants de déchèteries,**
Eric BUFFO, Directeur des services techniques, SMICVAL du Libournais Haute-Gironde
Vincent GARNIER, Chargé de mission, SYMEED

Vos questions

12 h 30 **Fin de la matinée - Déjeuner**

APRES-MIDI

Développer la valorisation matière et énergie (suite)

14 h 00 **Amélioration des performances et développement du réseau de chaleur d'une usine existante**
Patrick SCHEURER, Directeur général, SMITOM-Lombric
Yves FAURE, Président, SIOM de la Vallée de Chevreuse

Vos questions

Optimiser la collecte

14 h 30 **0utils d'analyse et d'amélioration de la collecte**
Olivier PERRIN, Responsable régional, GIRUS

Auditer et améliorer l'efficacité de la collecte
Thomas GUILLAIS, Directeur, SITCOM Région d'Argentan
Robert FIGUERAS, Directeur de la propreté et du cadre de vie, PLAINE COMMUNE

Harmoniser les conditions d'accès des entreprises aux déchèteries
Grégory ANTOINE, Chargé de mission observatoire et filières dédiées, SMD des Vosges

Vos questions

Évaluer pour améliorer la performance du service déchets

15 h 25 **Optimisation du service : l'expérience de collectivités**
Renaud PIQUEMAL, Directeur général des services, Syndicat Centre Hérault
Jean-Charles LAVIER, Président, SMIRTOM de la région de Montargis

Optimisation du service vue par un opérateur privé
Muriel OLIVIER, Directrice communication et relations institutionnelles, VEOLIA Propreté

Vers une méthode de suivi et d'évaluation du servvice déchets
Olivier PASQUIER, Responsable régional, INDDIGO

Questions

16 h 30 **Fin du colloque**

Améliorer le service public de gestion des déchets

Le référentiel national des coûts de gestion des déchets

Aude ANDRUP
ADEME, Direction Consommation Durable et Déchets
20 avenue du Grésillé - BP 90406 – 49004 Angers Cedex 01
Tél : 02 41 20 42 45 - aude.andrup@ademe.fr

1- Une étude sur les coûts réellement supportés par les collectivités

Le référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets est une étude réalisée tous les deux ans par l'ADEME sur la base des Matrices des coûts renseignées par les collectivités. Cette étude a la particularité de s'appuyer sur les coûts réellement supportés par les collectivités et non sur des coûts reconstitués. L'édition 2013 repose sur des données de l'année 2010.

À noter : le contenu de toutes les Matrices des coûts est contrôlé et validé. L'ensemble des données est pondéré pour assurer une représentativité de l'échantillon à l'échelle nationale et une solidité des résultats présentés.

Ce référentiel, outil d'aide à la décision pour l'ensemble des acteurs locaux et nationaux, permet d'acquérir une meilleure connaissance des coûts et de répondre à la demande :

- Des collectivités qui souhaitent pouvoir se positionner, au regard de références soit nationales, soit plus spécifiques à leur organisation de gestion des déchets. Le référentiel leur confère une base de réflexion solide pour analyser et évaluer leur service public, dans l'objectif de l'optimiser ;

- Des pouvoirs publics désireux de mieux appréhender la structuration et l'évolution des coûts pris en charge par les collectivités.

2- Une couverture d'environ 12 millions d'habitants

L'échantillon étudié dans cette édition est constitué de 177 collectivités couvrant 12,4 millions d'habitants desservis. Tous les types de collectivités à compétence déchets sont représentés.

3- Quelques définitions

- **Coût technique :** ensemble des charges (structure, collecte, transport…) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers). Ce coût, exprimé en euros par tonne, est pertinent pour mener une analyse sur l'organisation du service et son optimisation ;

- **Coût aidé :** ensemble des charges (structure, collecte, transport…), moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie du producteur / REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est bien souvent exprimé en euros par habitant pour le rapprocher du niveau de financement et présenter aux usagers la structure des coûts à financer. Affiché en euros par tonne, il permet de rendre compte du poids économique résiduel de chaque flux afin de les mettre en perspective.

Les coûts comprennent la TGAP (Taxe générale sur les activités polluantes).

À noter : les résultats du référentiel mettent en avant une grande dispersion des coûts, liée à la diversité des organisations du service public, aux variations des quantités collectées et aux contraintes des territoires. Ainsi, de nombreuses collectivités ont des valeurs de coûts qui s'écartent de manière significative de la moyenne, sans pour autant être atypiques. Pour cette raison, les résultats présentés sont affichés sous forme de moyennes et de dispersions. Les collectivités sont invitées, au regard de leurs spécificités, à situer leurs propres coûts en prenant en compte ces plages de dispersion.

4- Résultats : de fortes dispersions des coûts par tonne selon les collectivités

Flux	Coût technique HT par tonne	Facteurs de dispersion des coûts entre les collectivités
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	**204 €** (moyenne pondérée) 168 € - 250 € (percentiles*)	Fréquence maximum de collecte des OMR Type de traitement
Recyclables secs des OM hors verre (RSOM hors verre)	**325 €** 175 € - 438 €	Mode de collecte Schéma de collecte
Verre	**52 €** 17 € - 92 €	Mode de collecte Quantité de verre collecté par habitant et par an
Déchets de déchèteries	**119 €** 80 € – 190 €	Quantité de déchets de déchèteries collectés par habitant et par an Nombre d'habitants par déchèterie
Tous flux	**178 €** 136 € – 209 €	Part des OMR et des déchets de déchèteries dans le tonnage total Nombre de flux au porte à porte

Les facteurs de dispersion des coûts identifiés interagissent. Il n'est donc pas possible, à partir des données disponibles, de mesurer l'impact économique d'un facteur de dispersion isolément.

Les analyses statistiques mettent en évidence que la typologie d'habitat constitue le premier facteur d'impact sur les coûts par tonne collectée. Cependant, cette typologie d'habitat n'est pas la cause directe des écarts de coûts. Ce sont plutôt les différences de niveau de services liés au type d'habitat qui sont les principaux facteurs d'explications.

5- Un écart de coût aidé désormais quasi nul entre les OMR et les RSOM hors verre

Après déduction de l'ensemble des produits perçus par les collectivités, les coûts aidés[1] moyens par tonne des OMR et des RSOM hors verre, sont proches (respectivement 199 euros et 198 euros par tonne collectée). Il y a toutefois une dispersion nettement plus importante pour les RSOM hors verre que pour les OMR.

Sur le graphique ci-dessous, chaque point correspond à une collectivité.

Les collectivités rurales et mixtes ont tendance à avoir des coûts de gestion des OMR supérieurs aux RSOM hors verre (majorité des points en dessous de la droite bissectrice). Dans ce cas, une hausse des quantités collectées des RSOM hors verre va, en principe, se traduire par une réduction des charges supportées par la collectivité.

Pour quelques collectivités, le niveau des produits (ventes de matériaux et soutiens), pour les RSOM hors verre, est supérieur au coût. Cela se traduit, dans le graphique, par un coût négatif : il s'agit toujours de collectivités réalisant la collecte en apport volontaire, pour lesquelles le cumul des subventions, des soutiens et des ventes dépasse les charges.

[1] Coûts HT

* Percentiles : 80% des collectivités dans cette fourchette de coûts

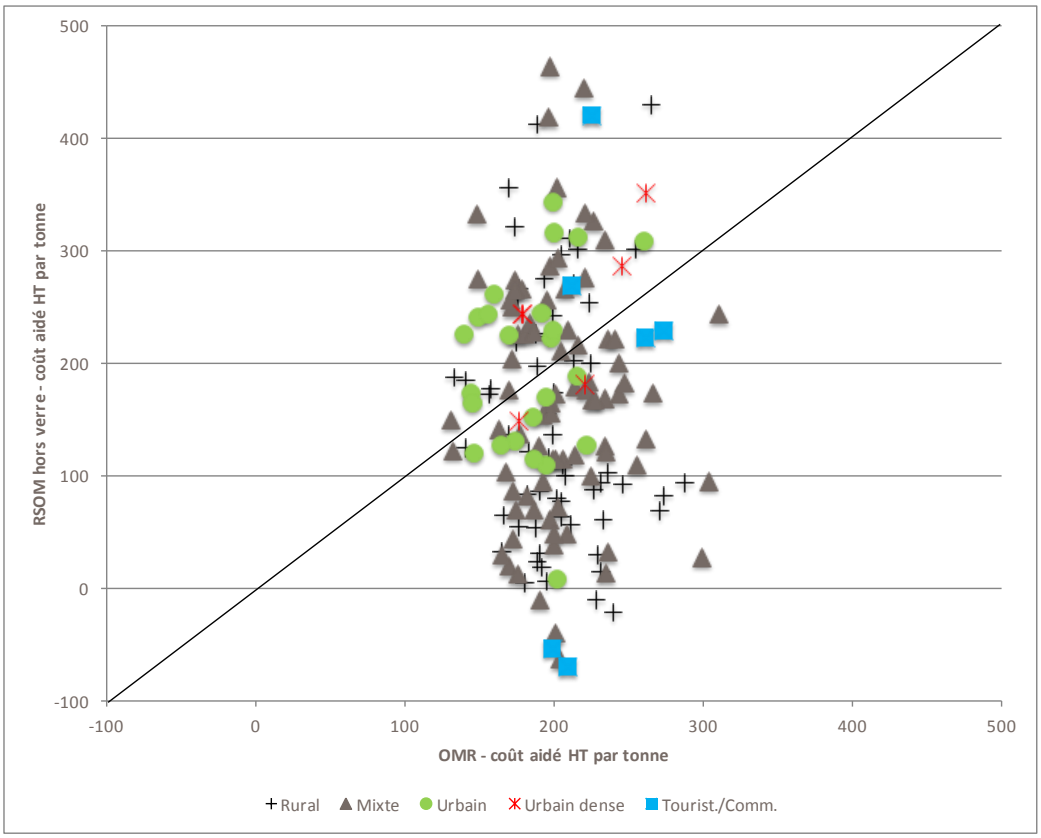

6- Le coût national moyen du service public de gestion des déchets est de 85 € par habitant

Les coûts par habitant sont la résultante des charges fixes d'une part, et des charges variables (produit des coûts par tonne et des quantités collectées), d'autre part. En conséquence, le principal facteur de dispersion des coûts par habitant est souvent la quantité de déchets collectés par habitant, et, indirectement, les coûts par tonne collectée (dont les facteurs de dispersion ont été présentés précédemment).

Flux	Coût aidé HT par habitant	Impact économique des quantités collectées sur le coût moyen
OMR	**51 €** (moyenne pondérée) 34 € - 65 € (Percentiles)	- 1 kg supplémentaire par an et par habitant coûte 0,19 € de plus par habitant
RSOM hors verre	**10 €** 1 € - 15 €	- 1 kg supplémentaire par an et par habitant coûte 0,25 € de plus par habitant
Verre	**1,3 €** 0,3 € - 2,5 €	- Trop forte dispersion des coûts empêchant la mise en évidence d'un facteur de corrélation
Déchets de déchèteries	**18 €** 12 € – 30 €	- 1 kg supplémentaire par an et par habitant coûte 0,05 € de plus par habitant
Tous flux	**85 €** 59 € – 107 €	- 1 kg supplémentaire par an et par habitant de déchets collectés coûte 0,14 € de plus par habitant

7- 90 % des coûts sont à rattacher à 3 flux de déchets

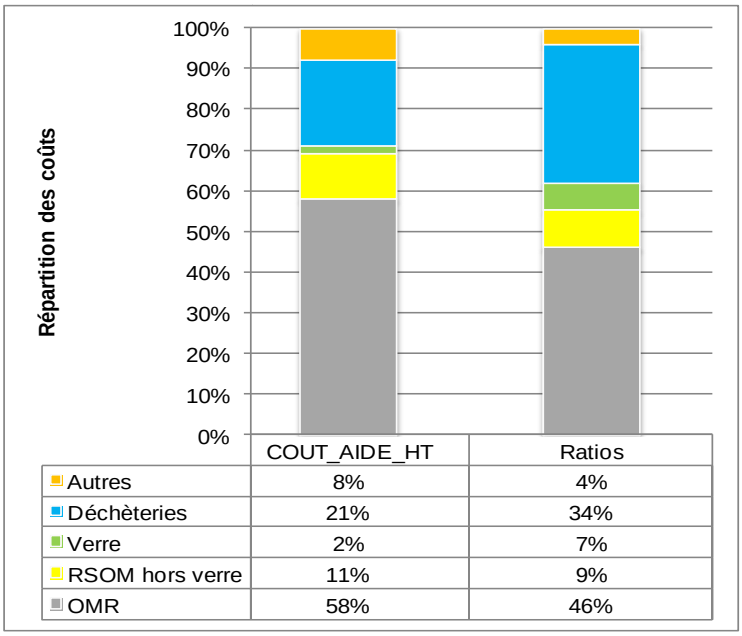

Près de 90 % des coûts de gestion des déchets concernent les OMR, les RSOM hors verre et les déchets des déchèteries.

La part des flux dans le coût total et dans le tonnage total collecté est à mettre en perspective pour relativiser le poids économique de certains flux et prioriser les actions en vue de maîtriser les coûts.

Par exemple, les OMR représentent 58 % du coût aidé HT et 46 % des tonnages.

À l'inverse, pour les déchets des déchèteries, la part de ce flux dans les coûts est inférieure à sa part dans le tonnage total collecté (21 % contre 34 %).

8- Une couverture moyenne des charges de 103 % par les produits et le financement

Le graphique ci-dessous présente la répartition moyenne des charges, des produits et du financement (REOM / Redevance d'enlèvement des ordures ménagères, TEOM / Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, redevance spéciale et assimilés, contributions des collectivités adhérentes pour les syndicats) en euros par habitant.

Les charges de collecte et de traitement sont prépondérantes, avec respectivement 48 et 38 euros par habitant. Les produits industriels, soutiens et aides permettent de couvrir 16 € des coûts par habitant.

Pour de nombreuses collectivités, le financement est excédentaire. Les explications sont diverses :

- Provisions pour de futurs investissements ;
- Pour les collectivités à la REOM : préparation du budget n+1 quelques mois avant la fin de l'année n et donc volonté d'évaluer avec une marge d'erreur positive le financement à appeler.

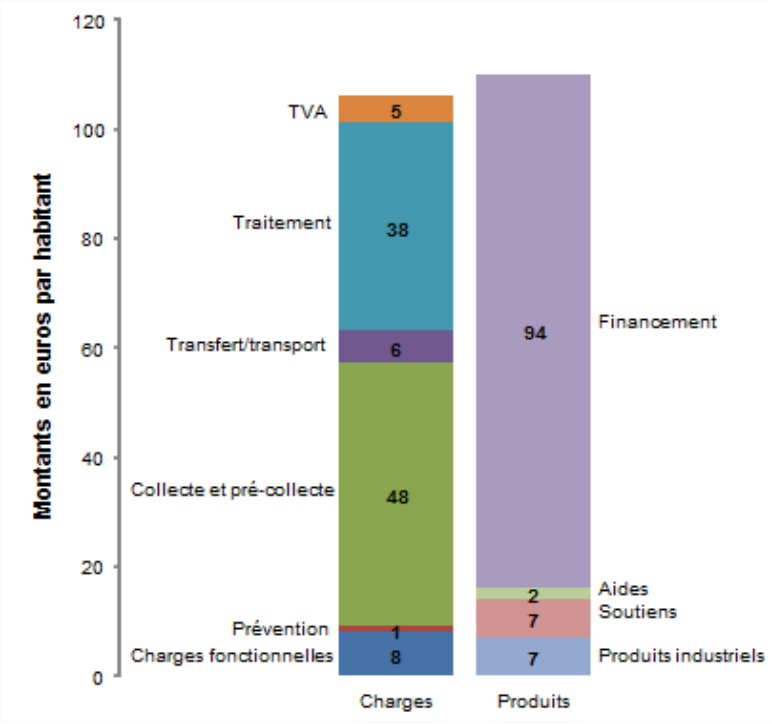

9- Les coûts par habitant ont diminué entre 2008 et 2010

Les coûts techniques en euros par tonne collectée, tous flux confondus, en 2010, sont pratiquement stables par rapport à 2007/2008 (+1%). Ceci est la conséquence de l'augmentation des coûts de gestion des OMR (principalement le traitement) et de la stabilité, voire de la diminution des coûts des autres flux, en particulier les RSOM.

Les coûts techniques en euros par habitant, tous flux confondus, ont diminué de 5 %. Cette évolution est en partie liée à la baisse des quantités d'OMR tandis que les apports en déchèteries sont en hausse (flux moins coûteux en coût technique).

10- Pour aller plus loin

Quels sont les impacts des modalités d'organisation de la collecte sur les coûts de gestion des RSOM hors verre ? Quels sont les coûts par flux selon les typologies d'habitat (rural, mixte, urbain…) ? Combien coûtent le traitement des déchets, la collecte des encombrants au porte à porte ? Quel est le poids de la TVA dans les charges ?...

Autant de questions pour lesquelles vous trouverez des réponses dans le rapport complet de l'étude et les fiches de présentation des coûts par typologie d'habitat (rural, mixte, urbain). Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'ADEME (www.ademe.fr/publications).

Pour en savoir plus sur le dispositif « coût des déchets ménagers » de l'ADEME : www.ademe.fr/Domaine d'intervention/Déchets/Connaissance des coûts et des prix

Page de notes

L'impact des choix politiques

Évolution réglementaire des déchèteries
La situation du SYBERT

Christophe LIME
Président du SYBERT, Syndicat de Besançon et sa région pour le Traitement des déchets
4 rue Gabriel Plançon – La City – 25043 Besançon Cedex
Tél : 03 81 21 15 60 – contact@sybert.fr

1- Le SYBERT : compétences et équipements

Le SYBERT est un syndicat mixte compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il est composé de 8 communautés (communes et agglo) compétentes pour la collecte. Il regroupe 198 communes et 229 000 habitants.

Les compétences du SYBERT sont les suivantes :

- traitement : traitement des déchets ménagers et assimilés, mise en décharge des déchets ultimes, opérations de transfert, tri ou stockage qui s'y rapportent
- déchèteries : gestion des hauts et des bas de quais
- prévention des déchets, incluant le compostage de proximité.

Pour gérer les déchets de son territoire, le SYBERT dispose :

- d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique d'une capacité de 59 000 tonnes par an (2 fours de 1976 et 2002) exploitée en prestation de service ;
- d'un centre de tri d'une capacité de 20 000 tonnes par an (réceptionné en 2012) exploité en régie partielle (direction, surpervision, maintenance) 2008 ;
- de 18 déchèteries (construites entre 1984 et 2006), exploitées principalement en régie ;
- de 5 chalets de compostage collectif et d'une centaine de sites de compostage de pied d'immeuble (cédés aux habitants après un an d'accompagnement).

Des projets sont en cours : composteurs accélérés pour les habitants et installation de tri / démontage / massification et transfert des flux issus des déchèteries et des installations industrielles.

2- Les déchèteries

Sur le territoire du SYBERT, en 2008, les élus ont décidé de tout mettre en œuvre pour ne pas renouveler le four de 1976 après son arrêt prévu dans la décennie.

Pour ce faire, plusieurs actions ont été mises en œuvre dont l'objectif est de réduire les déchets et d'augmenter le recyclage.

Cela a conduit le SYBERT à reconsidérer le fonctionnement de ses déchèteries, notamment à travers la vidéo-protection (en place depuis 2012), le contrôle des accès pour tous les usagers (prévu pour septembre 2013) et la multiplication des filières.

L'évolution, entre 2005 et 2012, du nombre de visites et de la quantité de déchets accueillis est indiquée dans le graphique ci-après.

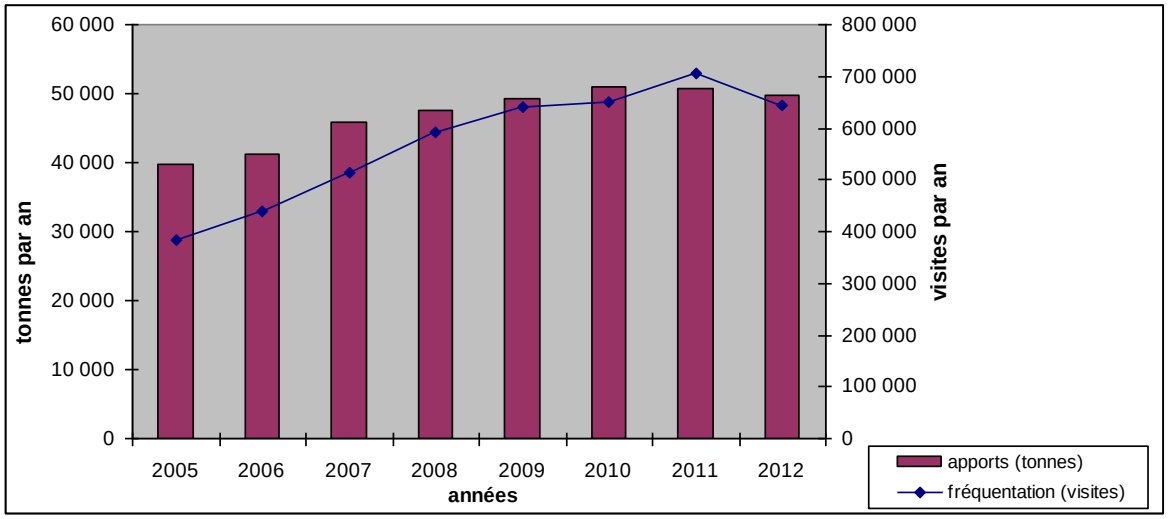

Tous les flux (y compris les déchets dangereux) sont accueillis sur toutes les déchèteries, sauf l'amiante accueillie sur un seul site. 8 déchèteries sont équipées de plates-formes d'accueil temporaire et de broyage des déchets verts en vue d'un co-compostage local (à moins de 10 km).

Matériaux	Destination	Devenir
Encombrants, tout-venant	Centre de stockage pour déchets non dangereux (Doubs)	Stockage
Inertes, gravats	Centre de stockage pour déchets inertes (Doubs)	Stockage pour comblement d'une ancienne carrière
Déchets verts	Unité de compostage (Doubs) ou co-compotage agricole local	Amendement organique (compost)
Métaux	Unité de broyage (Doubs) puis fonderie (hors Franche-Comté)	Nouveaux objets métalliques
Papiers et cartons	Centre de tri du SYBERT puis unités de valorisation (hors Franche-Comté)	Papiers, cartons
Verre	Unité de broyage (Doubs) puis fonderie (hors Franche-Comté)	Verre
Appareils électriques et électroniques	Unité de dépollution puis démontage et broyage (Jura)	Nouvelles matières et énergie
Lampes à décharge	Unité de broyage et séparation (hors Franche-Comté)	Nouvelles matières et énergie
Piles, accumulateurs et batteries auto	Unité de traitement spécial et de séparation des matières (Jura)	Nouvelles matières et énergie
Textiles, vêtements, linges de maison	Unité de regroupement et de tri (Jura)	Réemploi ou chiffons, rembourrage
Objets réutilisables en bon état	Recyclerie – ressourcerie (3 sur le SYBERT)	Réemploi
Bois	Unité de broyage et recyclage (Haute-Saône)	Panneaux agglomérés
Pneumatiques de voiture	Unité de broyage et granulation (Bourgogne)	Combustible pour cimenterie
Déchets dangereux	Unité de traitement spécial (Jura) et de valorisation énergétique (hors Franche-Comté)	Nouvelles matières et énergie
Huiles végétales	Unité de valorisation énergétique (hors Franche-Comté)	Energie (chaleur)
Huiles minérales	Unité de purification (hors Franche-Comté)	Nouvelle matière et énergie
Produits contenant du mercure (thermomètre)	Unité de traitement spécial (Jura) et de valorisation énergétique (hors Franche-Comté)	Energie et stockage
Plastiques (souples et durs)	Unité de broyage et granulation (Doubs)	Nouvelles matières premières

La plus petite des déchèteries est ouverte 4 demi-journées par semaine et accueille 2 000 visites par an. La plus grande est ouverte 13 demi-journées par semaine et accueille près de 150 000 visites par an.

		Hiver		Eté	
		Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Tilleroyes	Lundi	9h - 12h	13h - 16h	8h - 12h	13h - 18h
	Mardi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Mercredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Jeudi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Vendredi	9h - 12h	13h - 17h	9h - 12h	13h - 19h
	Samedi	9h - 16h		8h - 18h	
	Dimanche	9h - 12h	Fermé	8h - 12h	Fermé
Andiers Pirey	Lundi	9h - 12h	13h - 16h	8h - 12h	13h - 18h
	Mardi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Mercredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Jeudi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Vendredi	9h - 12h	13h - 17h	9h - 12h	13h - 19h
	Samedi	9h - 16h		8h - 18h	
Ornans Saone Placey Devecey Thoraise Saint-Vit	Lundi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Mardi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Mercredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Jeudi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Vendredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Samedi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 18h	
Lavans Q. Amancey Roulans	Lundi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Mercredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Vendredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Samedi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
Arc et S. Epeugney Bouclans Marchaux	Mardi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Jeudi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Samedi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
Myon Byans/Dbs	Mercredi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h
	Samedi	9h - 12h	13h - 16h	9h - 12h	13h - 18h

Le changement d'horaire s'effectue en même temps que le changement d'heure
Toutes les déchèteries sont fermées au public les jours fériés officiels.

L'accueil du public en déchèteries (ouverture, doublage, voir triplage) nécessite environ 30 ETP dont 15 sont des agents du SYBERT. Les autres agents travaillent dans le cadre d'une prestation de service avec une entreprise d'insertion.

3- Statut ancienne réglementation

Dans l'ancienne réglementation, trois déchèteries étaient soumises à autorisation préfectorale et 15 à déclaration.

Déchèterie	Surface de référence (en m²)	Fréquentation (2012)	Tonnages (2012)	Plateforme déchets verts	Ancien Classement 2710	Ancien Classement 2260
AMANCEY	1 554	10 641	814	Oui	D	D
ANDIERS	2 480	94 837	7 392	Non	D	/
ARC ET SENANS	1 073	10 068	799	Oui	D	D
BOUCLANS	1 550	15 079	1 398	Oui	D	D
BYANS / DOUBS	1 088	3 528	293	Non	D	/
DEVECEY	2 300	66 466	3 771	Non	D	/
EPEUGNEY	2 256	10 518	905	Oui	D	D
LAVANS QUINGEY	2 785	15 280	1 170	Oui	D	D
MARCHAUX	2 379	11 701	816	Non	D	/
MYON	1 273	2 543	173	Non	D	/
ORNANS	3 287	36 113	2 541	Non	A	/
PIREY	2 479	71 541	5 215	Non	D	/
PLACEY	1 036	30 895	3 058	Non	D	/
ROULANS	2 265	18 593	1 610	Oui	D	D
SAINT-VIT	2 102	38 176	3 912	Oui	D	D
SAONE	5 571	59 035	4 314	Non	A	/
THORAISE	2 300	32 819	2 939	Oui	D	D
TILLEROYES	12 603	118 372	7 910	Non	A	/
Points de collecte		10 807	658			
	TOTAL	657 012	49 688			

A = autorisation / D = déclaration

4- Statut nouvelle réglementation

Dans la nouvelle réglementation, 15 déchèteries seront soumises à autorisation et 3 à déclaration contrôlée.

Déchèterie	Maximum DND simultané (en m3)	Maximum DD simultané (en t)	Classement DND rubrique 2710-1	Classement DD rubrique 2710-2	Classement déchets verts rubrique 2791	Régime Global
AMANCEY	700	5,6	DC	A	A	A
ANDIERS	600	9,4	A	A	/	A
ARC ET SENANS	800	5	DC	A	A	A
BOUCLANS	1400	5,7	DC	A	A	A
BYANS / DOUBS	190	1,4	DC	DC	/	DC
DEVECEY	625	7	A	A	/	A
EPEUGNEY	860	6	DC	A	A	A
LAVANS QUINGEY	855	6,3	DC	A	A	A
MARCHAUX	200	4,9	DC	DC	/	DC
MYON	200	2,5	DC	DC	/	DC
ORNANS	600	7,2	A	A	/	A
PIREY	610	8,1	A	A	/	A
PLACEY	284	7	A	DC	/	A
ROULANS	1160	6	DC	A	A	A
SAINT-VIT	2100	6,5	DC	A	A	A
SAONE	610	7,1	A	A	/	A
THORAISE	715	11,6	DC	A	A	A
TILLEROYES	2360	6,4	A	A	/	A

A = autorisation / E = enregistrement / DC = déclaration contrôlée

Par ailleurs, le changement de lecture, au niveau national, de l'activité de broyage des déchets verts, devenue « activité de traitement » risque également de bouleverser le fonctionnement des sites.

En effet, il s'agit de sites situés en rase campagne, sans habitation aux alentours et souvent sans activité. Les nuisances olfactives sont faibles puisque les déchets broyés sont évacués immédiatement et les nez potentiels éloignés. Le risque d'incendie existe mais il est faible, de même que le risque de propagation puisqu'il n'y a guère d'autres bâtiments et que le climat est assez… frais et l'humide !

Ces sites, dispersés, ouverts 1 jour sur 2, ne pourraient connaître de surcoûts importants en investissement ou en fonctionnement liés à cette activité, sous peine de l'arrêter et de faire parcourir jusque 50 km aux si peu denses déchets verts.

5- Le coût de la mise en œuvre des arrêtés type

La simulation suivante SERAIT celle de la mise en œuvre stricte et sans analyse des arrêtés type « déclaration contrôlée » et « enregistrement ».

Pour les 3 petits sites (DC)

En fonctionnement

Article	Objet	Détail	Coût estimatif
1.8	Contrôle périodique	Faire procéder à un contrôle du site par un organisme agréé pour	1 000 €/an
3.4	Installations électriques	Vérification périodique annuelle	250 €/an
4.2	Extincteurs	Vérification périodique annuelle	200 €/an
5.2	Séparateurs hydro carbures	Entretien annuel	800 €/an
5.3	Rejets milieu naturel	Mesures sur rejets dans milieu naturel	1 000 €/an
8.4	Mesures de bruit	Mesures sur zones émergences	4 200 €/an

Soit un total de 7 450 €/an par site et 22 350 €/3 sites concernés.

En investissement

Article	Objet	Détail	Coût estimatif
4.5	Prévention des chutes	Réhausse des murets anti chutes à concurrence de 1 m (2 000 €/quai)	12 000 €
2.6 et 2.7	Locaux DD étanches avec dispositif de rétention	Changement des modules de stockage des DD	4 000 €

Soit un total de 16 000 €/an par site et 48 000 €/3 sites concernés.

Pour les 15 plus gros sites (A/E)

En fonctionnement

Article	Objet	Détail	Coût estimatif
1.8	Contrôle périodique	Contracter avec un organisme agréé pour procéder à un contrôle du site	Charge DREAL
3.4	Installations électriques	Vérification périodique annuelle	250 €
4.2	Extincteurs	Vérification périodique annuelle	300 €
5.2	Séparateurs hydro carbures	Entretien annuel (en moyenne 1,5 séparateur/site)	1 200 €
5.3	Rejets milieu naturel	Mesures sur rejets dans milieu naturel	1 000 €
8.4	Mesures de bruit	Mesures sur zones émergences	4 200 €
31	Schéma des réseaux de collecte	Intervention pour inspection caméras et plans des réseaux	500 €

Soit un total de 7 450 €/an par site et 111 750 €/15 sites concernés.

En investissement

Article	Objet	Détail	Coût estimatif
4.5	Prévention des chutes	Réhausse des murets anti chutes à concurrence de 1 m (2 000 €/quai)	16 000 €
2.6 et 2.7	Locaux DD étanches avec dispositif de rétention	Changement des modules de stockage des DD (3 modules à 8 000 € unité)	24 000€
20	Détecteurs de fumée	Equiper chaque local technique d'un système aux normes en vigueur	800 €
21	Lutte contre incendies	Rapprocher borne à < 100 mètres ou réserve d'eau de 120 m3	25 000 € (moyenne)
29	Eaux suite à sinistre	Confinement des eaux utilisées lors d'un sinistre	60 000 € (moyenne)

Soit un total de 125 800 €/an par site et 1 887 000 €/15 sites concernés.

Au global pour les 18 déchèteries :

- en fonctionnement : environ 134 000 €/an, soit 0,58 €/hab/an ;
- en investissement : environ 1 935 000 €.

6- La mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur les déchèteries du SYBERT

Après un bilan interne, le SYBERT a décidé de s'appuyer sur un bureau d'études pour affiner l'état de lieux, estimer les nouveaux classements, accompagner le SYBERT dans ses échanges avec la DREAL, rédiger les dossiers (PC et ICPE) et accompagner la réalisation des travaux. L'enveloppe globale de cette prestation est d'environ 300 k€.

Les échanges sont actuellement en cours avec la DREAL de Franche-Comté et sont constructifs.

Les sites étant pour la plupart soumis à autorisation, c'est l'application d'un arrêté spécifique à chaque site qui s'impose et non les arrêtés type.

La lecture des textes par les services de l'Etat et la démonstration par le maître d'ouvrage des risques réels et des moyens mis en œuvre pour y remédier est prépondérante.

L'application des arrêtés type contraindrait le SYBERT à fermer certaines de ses déchèteries parmi les moins fréquentées. En effet, les moyens qui doivent être mis en œuvre sont totalement disproportionnés par rapport aux risques réels. Le montant des dépenses à engager serait incompatible avec une bonne gestion des deniers publics.

Redevance incitative et évolution des flux de déchets

Jean Baptiste MERCHIER
Directeur Général des Services, SMIRTOM du Saint-Amandois
ZA Avenue Gérard Morel - 18200 Drevant
Tél 02 48 60 66 89 – smirtom.stamandois@wanadoo.fr

Le SMIRTOM du Saint-Amandois est un syndicat de 98 communes pour 61 000 habitants.

Syndicat rural, la densité de la population est de 27 hab/ km² et le taux d'habitat collectif est proche de 5 %.

Administrativement, le syndicat est composé de 5 communautés de communes qui font valoir leur droit au régime dérogatoire restreint pour la redevance et deux communautés de communes qui ont abandonné le régime dérogatoire au profit du syndicat.

Le SMIRTOM était à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères depuis 2004 mais avec 4 CDC sur 10 à la taxe.

Au 1er janvier 2009, l'intégralité des membres a choisi la redevance ordures ménagères pour mettre en place la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets. A cette date, le SMIRTOM est devenu un service public industriel et commercial, il emploie à ce jour 19 personnels de droit public et 16 personnels de droit privé. Le syndicat à vocation unique est en budget type M4.

Le SMIRTOM du Saint-Amandois propose une collecte en porte à porte pour 4 flux, collecte hebdomadaire pour les OMR et les emballages, collecte bimensuelle pour le Verre et les JRM.

Tous les usagers de la collectivité sont dotés de bacs, soit un parc de plus de 120 000 bacs. Seuls les bacs OMR sont équipés de puces pour établir la facture de redevance incitative.

La collecte, le tri et le traitement sont assurés dans le cadre de marchés de services, notre prestataire, à ce jour, est la société SITA. La gestion des hauts et des bas de quai des 14 déchetteries est assurée en régie.

La décision des élus pour l'instauration d'une redevance incitative repose sur plusieurs critères économiques, environnementaux, législatifs.

Les critères économiques sont l'optimisation de la collecte, la maîtrise de la TGAP, assurance de garder une TVA à taux réduit.

Les critères environnementaux sont la réduction de la production de déchets, l'augmentation du tri sélectif et la protection de notre planète.

Les critères législatifs sont le respect de l'article 2 de la R437 édicté par la CRAM, les lois Grenelle I et II de l'environnement.

Les élus ont choisi d'instaurer une redevance incitative à la réduction et au tri des déchets à partir du volume et de la levée du bac.

Le projet de RI a débuté en 2006 à partir de la première étude faite dans le cadre « e-cout » financée par Adelphe et démontrant l'intérêt d'optimiser la collecte après avoir mis en place un certain nombre de prérequis (réseau déchetteries, quai de transfert, case à verre et à papier, composteurs individuels…). En 2008, le syndicat a effectué l'étude de faisabilité et incité les 4 CDC restantes à acter le passage de la TEOM à la REOM en 2009. L'année 2009 a été celle de l'attribution des marchés, marché d'enquête et dotation pour la RI à la société plastic Omnium, marché de collecte, tri et traitement pour le 1er janvier 2010 en phase test de redevance incitative pour SITA.

La redevance incitative et la réduction et au tri des déchets du SMIRTOM est articulée de manière suivante :

- Une part fixe de 40 % correspondant à l'abonnement au service. Elle est due par tous les producteurs qu'ils soient un foyer en habitat individuel ou collectif, un professionnel, une administration. L'entité facturable correspond à un point de collecte.
- Une part fixe de 30 % au volume du bac en fonction de la grille de dotation choisie par les élus, bac 80 l pour un foyer 1 personne, 120 l pour un foyer de 2 personnes, 180 l pour 3 personnes, 240 l pour 4 et plus, 360 et 660 l pour les gros producteurs ou les collectifs.

Cette grille de dotation ouverte permettra les modifications de fréquence type bimensuel pour les OMR sans modification significative de la dotation aux usagers.

- Une part variable de 30 % du coût de la RI qui dépend du nombre de levées du bac. Le coût de la levée est différent suivant les volumes des bacs.

Le syndicat a instauré un seuil minimal de facturation des présentations de 12 levées par an afin d'éviter les incivilités.

Mais pour prendre en compte certaines catégories d'usagers comme les nourrices à domicile, l'habitat collectif, ou les personnes étant dans l'obligation de présenter leur bac toutes les semaines, le syndicat a instauré un seuil maximal de facturation à 36 présentations. Ce volet social de la redevance est estimé à 1 % du coût global de la RI.

Pour l'habitat collectif, le SMIRTOM a mis en place 4 modes de collecte et de facturation.

- 1er cas : possibilité de doter les usagers individuellement avec application des règles classiques de facturation individuelle.
- 2è cas : impossibilité de doter en bac individuel ou collectif, mais dotation en sac prépayés avec application des règles classiques de facturation individuelle.
- 3è cas : dotation de conteneurs collectifs et facturation à « l'usager apparent » qui correspond aux bailleurs sociaux ou gestionnaires de la copropriété.
- 4è cas : mise en place de conteneurs enterrés avec identification par badges,opération menée en partenariat entre le bailleur France Loire et le SMIRTOM. Les badges d'accès en 13,56 Mhz sont multifonction.Ils permettent aux locataires d'ouvrir les locaux communs, les conteneurs enterrés et l'accès en déchetterie. La facturation est individuelle au foyer, elle est faite par le SMIRTOM au vu du nombre de présentationsau-delà du seuil minimum fixé (48 ouvertures du tambour de 30 l).

Toutes les règles de collecte et de facturation sont consignées dans « le règlement de collecte des déchets ménagers et règlement de facturation de la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets et assimilés ».

Le SMIRTOM du Saint-Amandois a opté pour une organisation tri partie de la redevance incitative entre le maître d'ouvrage représenté par le syndicat, le collecteur représenté par la société SITA, et le gestionnaire de données représentées par la société Plastic Omnium Systèmes Urbains.

La base de données, propriété exclusive du syndicat est au centre du dispositif pour le fonctionnement de la RI où chacun des partenaires se doit de répondre aux attentes définies par les marchés et la convention tri parties, signée entre le SMIRTOM maître d'ouvrage, Plastic Omnium gestionnaire et hébergeur de la base de donnée et SITA le collecteur.

Les résultats de la redevance incitative ont répondu aux attentes des élus sur l'ensemble des sujets qui avaient motivé leur décision d'un tel changement.

L'optimisation de la collecte a permis au syndicat à périmètre identique de passer de 65 circuits de collecte à 50 circuits en raison du taux de présentations et donc de passer de 13 bennes OMR à 8 bennes OMR.

Le coût du forfait de collecte avec notre prestataire a diminué de 15 € par habitant au 1er janvier 2010.

L'ensemble des usagers étant conteneurisé, le syndicat a répondu aux recommandations de l'article 2 de la R437 mais a aussi imposé au collecteur d'effectuer une collecte en monorippeur.

L'évolution des flux est significative sur les 3 années de redevance incitative.

Pour les ordures ménagères résiduelles la baisse entre 2009 et 2012 est de 44,53 %, le poids moyen par habitant pour la même période est passé de 247 kg à 137 kg par habitant.

Cette diminution de tonnage s'explique par l'augmentation de la collecte sélective, l'instauration du compostage individuel (le syndicat a fourni plus de 10 000 composteurs individuels de jardin), la prise en compte de la prévention.

Pour les dépôts sauvages, le syndicat en partenariat avec le conseil général du Cher avait suivi les tonnages collectés sur le bord des routes depuis 2008. A la mise en place de la Ri, le tonnage des déchets collectés sur le bord des routes a doublé. Toutefois, si ce comportement reste inadmissible, le détournement des déchets représente 0,17 % du tonnage collecté par le syndicat et reste l'œuvre d'environ 1% de la population du syndicat.

Pour la collecte sélective, les tonnages ont connu de fortes augmentations. Le tonnage des emballages a augmenté de 56,32 %, le tonnage des JRM de 23 % et celui du Verre est resté stable à hauteur de 40 kg/habitant.

L'effet combiné du Barème E et des tonnages valorisés ont permis au syndicat de passer d'une recette de Eco-Emballages calculée à hauteur de 450 000 € en 2009 à 940 000 € en 2011.

La vente des marchandises a connu elle aussi la même inflation permettant au bilan de diminuer le montant global de la redevance de 1 040 000 € soit 15 % du coût.

Pour les déchetteries, les tonnages entre 2009 et 2012 ont évolué de 4,14 % pour passer de 217 kg à 226 kg/ habitant et ce principalement sur les dépôts de gravats et de déchets verts. La redevance incitative n'a pas eu un impact très fort sur les déchetteries.

Au bilan, la redevance incitative a permis au SMIRTOM du Saint-Amandois de maîtriser ses dépenses et de diminuer les dépôts par habitant.

Ainsi, l'usager du syndicat a déposé 549 kg de DMA en 2009 et 460 kg en 2012 soit une baisse globale de 16,21 %.

Mais, surtout les tonnages enfouis ont évolué de 311 kg en 2009 à 201 kg en 2012 soit une baisse de 35 %.

Au vu du bilan économique, environnemental ou législatif et malgré les difficultés de la mise en place de la redevance incitative, aucun élu ne souhaite revenir à une TEOM ou REOM classique.

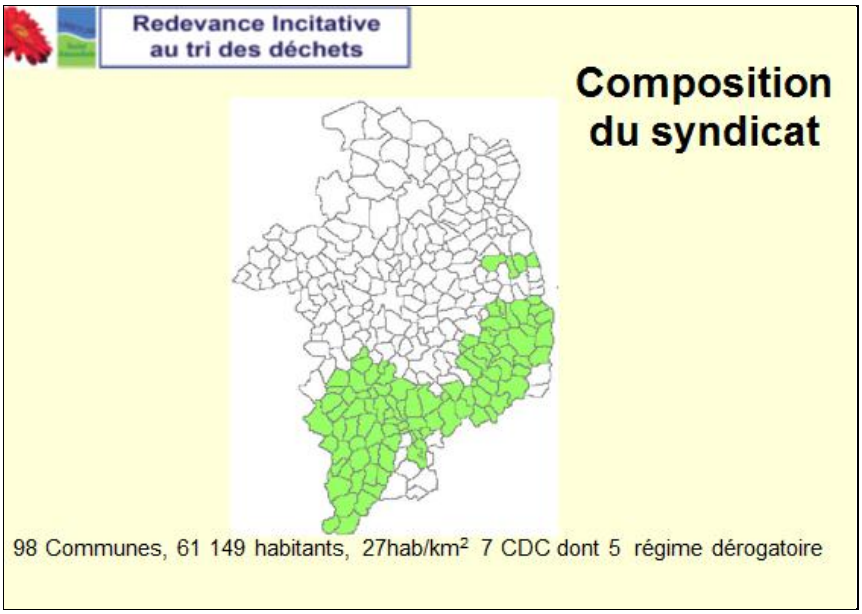

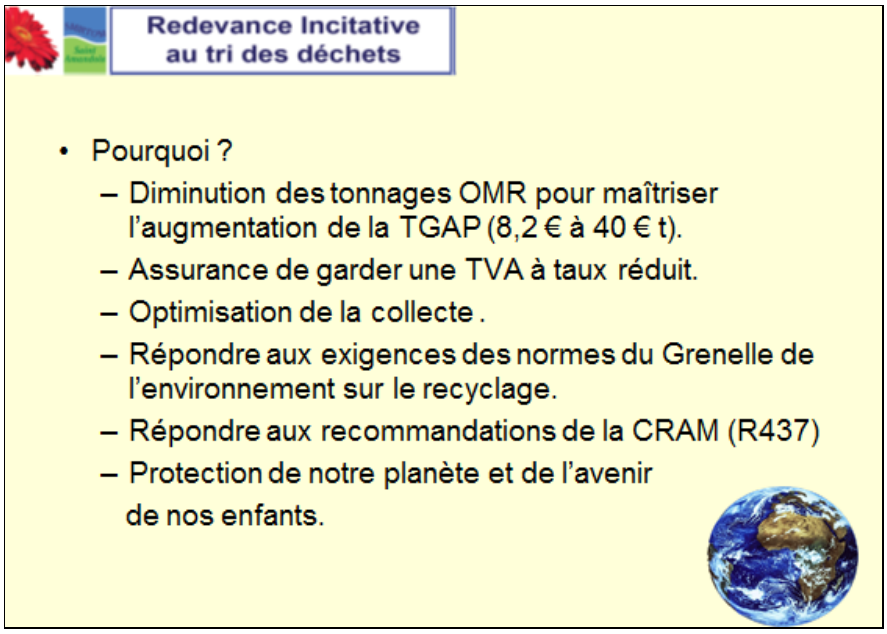

Redevance Incitative au tri des déchets

Une part fixe

Abonnement au service de gestion des déchets pour le financement des coûts fixes :

-passage systématique du camion de collecte dans chaque rue,
- entretien & gardiennage des déchetteries,
-mise à disposition, maintenance des bacs roulants

Une part indexée sur le volume de bac installé

déterminée en fonction de :

- la composition du foyer pour les particuliers
- la production estimative de déchets pour les professionnels

Une part variable

Coût unitaire de collecte x Nbre de collectes du bac OMR

Collecte
Déchetterie
Maintenance des bacs

+

+

=

MONTANT DE LA REDEVANCE

Redevance Incitative au tri des déchets

SCHEMA FONCTIONEL

Convention
Tri partie

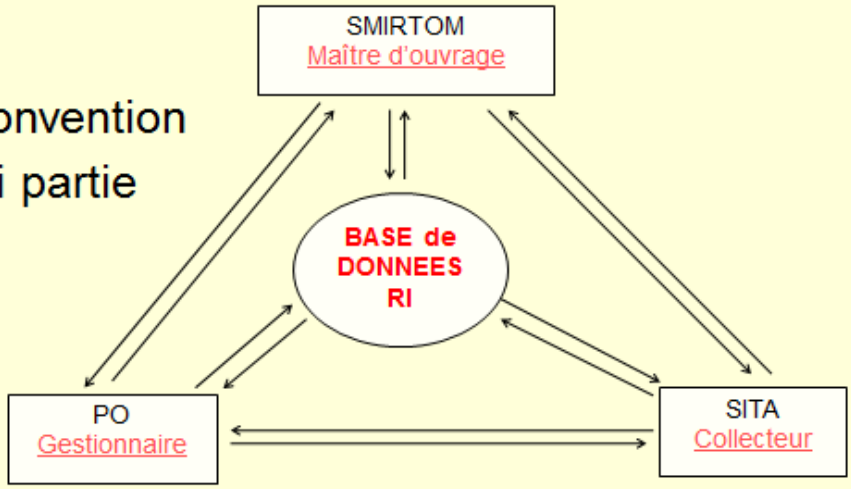

Redevance Incitative
au tri des déchets

DES RESULTATS

- Optimisation des circuits de collecte de 65 à 50 circuits et de 13 bennes OMR à 8.
- 100% de la population conteneurisée et donc une diminution de la pénibilité du travail des ripeurs avec passage d'une collecte en mono ripeur.
- Une diminution des coûts de forfait de collecte.
- Diminution des tonnages OMR .
- Augmentation des tonnages de collecte sélective.
- Augmentation des recettes de valorisation.

Redevance Incitative
au tri des déchets

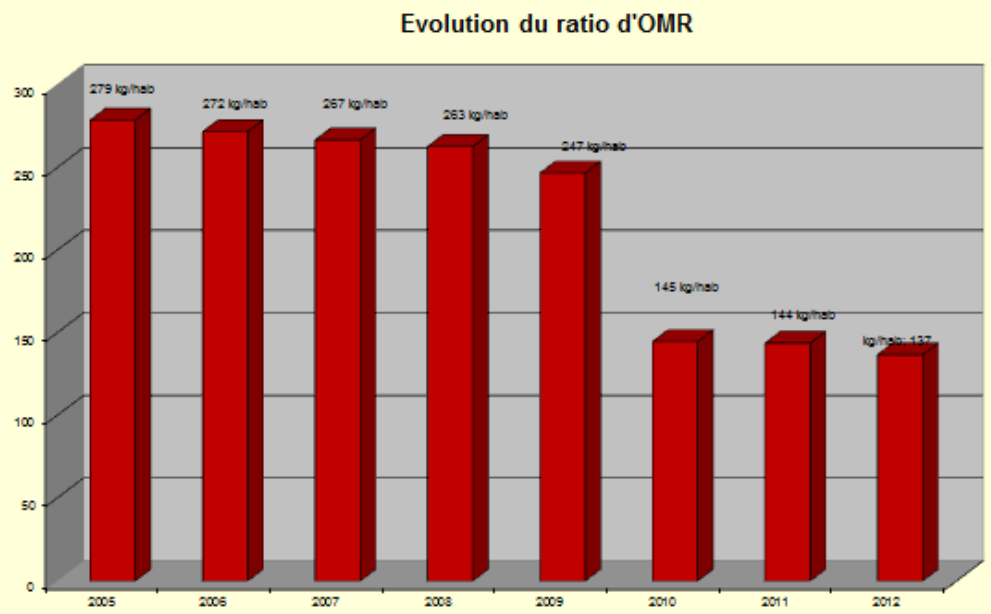

Redevance Incitative au tri des déchets

EVOLUTION DES TONNAGES

Corps Creux

+56,32%

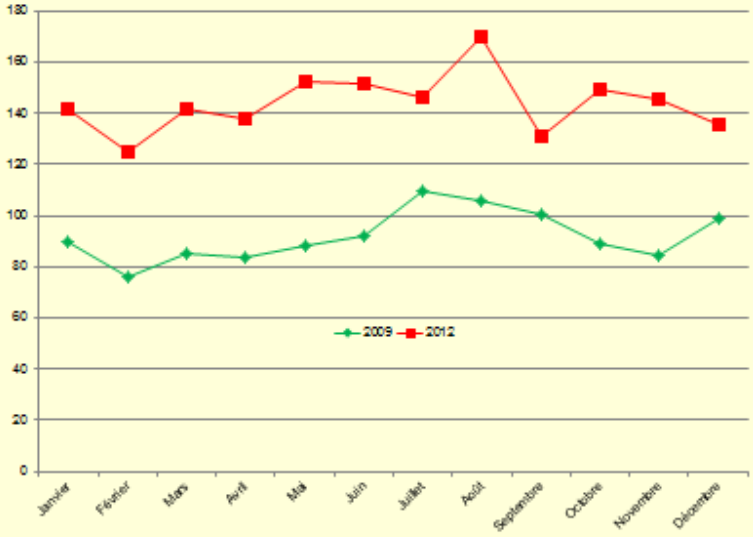

Redevance Incitative au tri des déchets

Coût par habitant

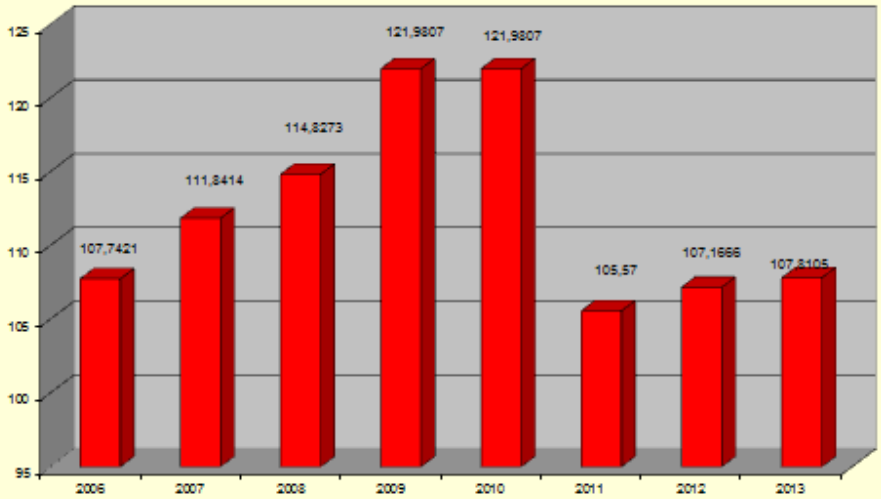

Mutualiser
les équipements et les services

Optimiser les installations de traitement à une échelle territoriale pertinente : l'expérience du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise

Gilles CHOQUER
Directeur Général des Services, Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise
BP 30316 - 60203 Compiègne Cedex
Tel. 03 44 38 29 00 – gilles.choquer@smvo.fr

1. Contexte

Le SMVO créé en 1996 regroupe aujourd'hui 16 communautés de communes, soit 490 000 habitants, à l'est du département de l'Oise qui compte 800 000 habitants. Sa compétence est limitée au traitement, mais intègre l'ensemble du service déchetteries, de la construction à l'exploitation.

Le SMVO s'est constitué pour étudier et mettre en œuvre le « Programme VERDI » : traitement multi filières, comportant le réseau de déchetteries, au nombre de 25 aujourd'hui, 6 quais de transfert route/rail, un Centre de Tri (CT) et un Centre de Valorisation Energétique (CVE). Compte tenu de l'étendue du territoire, un transport ferroviaire à partir de quatre quais de transfert route-rail a été mis en place pour 75% des collectes sélectives et OMR destinées au centre de traitement principal (CT + CVE).

Dès sa création, le syndicat a essayé d'avoir le maximum d'adhérents afin d'avoir des installations de grande capacité, pour dépasser le seuil critique de rentabilité. Pendant sa phase de constitution il a ainsi déjà pu peser sur les orientations du premier PEDMA (1994) : alors que les premières études de celui-ci proposaient différents scénarios, dont un avec 4 secteurs et chacun son incinérateur, le scénario finalement retenu a été de regrouper les secteurs en deux zones de traitement Ouest et Est, et le SMVO s'est constitué sur le secteur Est, le plus peuplé.

Les études de définition ont été conduites entre 1996 et 98, le lancement des appels d'offres de construction en 1999, le marché de construction conclu en mars 2000, le contrat de DSP pour l'exploitation du centre de traitement principal conclu en septembre 2001, les autorisations administratives obtenues fin 2001. Le Centre de Tri, d'une capacité de 20 000 tonnes an, a été inauguré en 2003, et le CVE un an plus tard, pour une capacité de traitement de 173 000 tonnes an.

Aujourd'hui la diminution tendancielle de la production d'OMR associée à la hausse significative de la collecte d'emballages recyclables, a conduit le SMVO à moderniser son centre de tri tout en augmentant sa capacité, et l'incite à élargir le bassin de population lui confiant le traitement de ses déchets, afin d'optimiser le fonctionnement et les coûts de ce centre de tri et du centre de valorisation énergétique.

2. Centre de Valorisation Energétique

Le CVE a été conçu pour traiter un mélange de 155 500 t/an d'OMR et 17 500 t/an de DIB, et évoluer progressivement vers 100% d'OMR. Or en 2013 le SMVO ne devrait apporter à traiter au CVE que 128 000 t/an d'OMR, malgré deux nouvelles communautés adhérentes représentant 50 000 habitants supplémentaires (Sablons, 35 000 hab., Attichy, 17000 hab., ces deux communautés allant auparavant en décharge!) Le SMVO apportera aussi 12 000 tonnes d'incinérables provenant des déchetteries, mais qui ont plutôt vocation, dans un proche avenir, à diminuer en étant mieux triés et valorisés.

La baisse de la production d'OMR n'avait pas été prévue. Elle a commencé à se faire sentir en 2006 avec une accélération depuis l'automne 2012. La diminution de la quantité d'OMR en 2012 par rapport à 2011 est de 4,5%. Elle est de 3% en moyenne annuelle sur 6 ans, période durant laquelle la production d'OMR sur le territoire du syndicat est passé de 335 à 271 kg/hab./an. En 2000 il était même prévu de construire une troisième ligne à l'horizon…d'aujourd'hui ! Sans doute le programme de prévention de la production de déchets mis en œuvre dès 2006 avec le concours de l'ADEME et renouvelé pour cinq ans en 2011, a-t-il contribué à cette diminution particulièrement rapide de la production d'OMR...

Dans le cadre de la DSP, l'exploitant a la possibilité de commercialiser le vide de four en accueillant des DIB, ce qu'il fait. Mais depuis quelques années sont apparus des problèmes de corrosion des tubes de chaudières du fait des hauts PCI observés. Le design de l'usine tablait sur un PCI entre 2100 et 2300 Kcal/t, mais avec le mélange comportant plus de DIB que prévu en proportion, le PCI moyen est plus proche de 2400, avec des pointes au delà de 3000, ce qui a conduit l'exploitant à consacrer une part trop importante du GER à investir dans une meilleure protection de l'ensemble fours-chaudières.

Mais au delà de cette réponse technique, le SMVO s'inquiète des conséquences financières à venir de cette situation, surtout si la production d'OMR continuait à diminuer. En effet, bien que protégé de la baisse de tonnage par un contrat de DSP qui conduit le délégataire à rémunérer au SMVO le vide de four, en deçà du point d'équilibre contractuel (155 000 t), le financement de l'investissement et le coût du dispositif de transport ferroviaire représentent des charges fixes très importantes pour le syndicat, charges fixes qui constituent l'essentiel du coût de valorisation énergétique répercuté aux adhérents sous forme d'une contribution en euros par tonne entrante.

Aujourd'hui le SMVO facture à ses adhérents un coût de valorisation énergétique de 79 € HT/tonne, dans lequel le transfert et transport ferroviaire représente 29 € HT/tonne, soit 37%. A noter que le SMVO ne fait pas payer le tri des collectes sélectives à ses adhérents : une partie de l'excédent constaté sur cette activité vient bonifier le prix de valorisation énergétique et l'autre est versée aux adhérents sous forme d'un intéressement aux performances de collecte sélective.

En dépit de cette équation économique plutôt favorable aujourd'hui, à terme, si rien n'était fait, le risque serait d'une part d'avoir une contribution à la tonne trop élevée, faute de tonnages suffisants pour amortir les coûts fixes (essentiel du transport et financement de l'investissement), et d'autre part de devoir réaliser des investissements non prévus pour accompagner une évolution vers une installation consacrée pour près de 40% au traitement de DIB.

Nous n'en sommes pas là, et essayons de tirer les conséquences de la situation nouvelle, en cherchant à augmenter le tonnage de déchets ménagers entrants au CVE, en élargissant le bassin de population qui utilise ce service. Ceci passe dans un premier temps par la recherche de nouveaux adhérents, parmi les communautés de l'Oise n'appartenant à aucun Syndicat de Traitement. Un certain succès est venu couronner cette recherche avec deux adhésions en 2012 et 2013, respectivement pour 33 000 et 17 000 habitants. D'autres contacts ont été pris et sont à l'étude, concernant potentiellement plus de 40 000 habitants supplémentaires. Par précaution, une part fixe à l'habitant a été introduite dans la tarification de la valorisation énergétique pour garantir le maintien d'une assiette large de financement des coûts fixes.

A noter, lorsqu'il s'agit d'être en compétition avec les solutions toujours disponibles et économiquement compétitives de l'enfouissement, que la valorisation énergétique au CVE de Villers-Saint-Paul n'est pas un vain mot puisque, outre la production d'électricité, le CVE fournit déjà 55 000 MWh/an de vapeur à l'industrie chimique, et fournira prochainement (raccordement en cours) un réseau de chaleur voisin (Nogent sur Oise) pour fournir eau chaude et chauffage à 2700 logements, soit 40 000 MWh/an. Une étude « Ecobilan » cofinancée par Eco-Emballages et l'Ademe en 1999 avait d'ailleurs établi l'efficacité environnementale du nouveau schéma de gestion des déchets proposé par le SMVO, efficacité encore accentuée en cas de cogénération et surtout de double valorisation thermique de la chaleur produite par l'incinération.

Et pourtant on ouvre encore aujourd'hui de nouvelles capacités d'enfouissement dans l'Oise : bien que le diagnostic soit connu, que l'expérience du SMVO soit largement communiquée à l'administration depuis plusieurs années, l'idée qui domine chez ses responsables est que l'on va manquer de capacités de traitement dans le département dans moins de 10 ans, idée justifiée par la prise en compte d'importants besoins de traitement de déchets d'activités économiques non dangereux (DAE), sans que l'on sache bien ni les estimer, ni en prévoir l'évolution. Il conviendrait donc un jour de savoir ce que l'on veut : bénéficier à plein de cet outil efficace pour la transition énergétique que chacun appelle de ses voeux, et interdire comme d'autres pays européens l'enfouissement des déchets valorisables, pour favoriser les modes de traitement valorisant l'énergie, ou continuer à enfouir ces déchets en gâchant l'essentiel de l'énergie qu'ils contiennent ?

3. Centre de tri

La rénovation du centre de tri achevée en juin 2012, a permis de porter sa capacité à 30 000 t/an, et même potentiellement plus. Dès à présent le CT reçoit 27 000 t/an en rythme annuel, dont 23 000 apportées par le SMVO. La mécanisation a été poussée (9 machines de tri optique), la vitesse accélérée.

La modernisation a représenté un investissement de 7,7 millions d'euros HT, subventionné à hauteur de 20% par l'ADEME.

L'extension des consignes de tri (expérimentation éco-emballages sur la totalité du territoire) a entrainé une diminution des refus et une augmentation des quantités captées de l'ordre de 3kg/h/an.

La collecte sélective passant au centre de tri (donc sans le verre) aujourd'hui sur le SMVO, c'est 49 kg/hab/an, dont 23 kg de JRM et papiers et 26 kg d'emballages ménagers. La modernisation a permis de réduire significativement le coût de tri, celui-ci restant toutefois grevé par un coût de transport transfert ferroviaire important, de 47 €HT/tonne. Malgré ce coût de transport, l'excédent de recettes de tri (éco-organismes) par rapport aux dépenses devrait représenter en 2013 (première année pleine du CT modernisé) 86 €HT/tonne entrante.

Même si en matière de collecte sélective, la production semble plutôt orientée à la hausse grâce à l'extension des consignes de tri d'une part et à la mobilisation croissante du public en faveur du recyclage, d'autre part, avec cependant une stagnation de la collecte de Journaux-magazines, le SMVO cherche là aussi à élargir l'utilisation de cet équipement, de façon à en optimiser les coûts de revient. Les récentes et futures adhésions de nouvelles communautés y contribuent bien évidemment, surtout par leur caractère péri-urbain facilitant les performances en matière de collecte sélective.

4. La solution de l'entente entre Syndicats Mixtes

Une entente vient d'être conclue entre le SMVO et le syndicat départemental de l'Aisne (Valor'aisne), pour recevoir des collectes sélectives jusqu'à fin 2015. Ce syndicat a en construction un centre de tri dont le démarrage est prévu à cette date, et recherchait donc une solution de tri provisoire pour une partie de son territoire, au niveau de 1500 tonnes cette année puis près du double l'an prochain. Ayant eu connaissance de l'extension de capacité du CT du SMVO, Valor'aisne nous a naturellement demandé s'il pouvait y apporter des collectes sélectives.

La solution de la convention d'entente entre les deux syndicats mixtes a été retenue. Le SMVO facture le coût de la prestation au prix coutant (comptabilité analytique), les recettes de ventes des matériaux reviennent au syndicat de l'Aisne. Les collectes sélectives concernées sont traitées au CT de Villers-saint-Paul depuis le 1°avril dernier.

5. Réflexion

L'échelle territoriale de planification de la gestion des déchets, à savoir le département, est-elle encore vraiment adaptée à la situation qui prévaut aujourd'hui dans de nombreuses régions ? Le manque de souplesse des frontières administratives nuit à l'évidence à l'optimisation des équipements existants, et à la construction d'équipements de taille pertinente là où ils font encore défaut.

Les initiatives de rapprochement entre syndicats afin d'optimiser le fonctionnement des équipements, devraient être encouragées par les plans, et ce en tenant compte des bassins de production plus que des frontières départementales. Actuellement, vu la diminution des tonnages d'OMR produits, une partie des installations de valorisation énergétique existantes dans une grande région autour de Villers-Saint-Paul (Normandie, Val d'Oise), se trouvent en surcapacité, et cherchent des déchets à traiter. Au lieu de planifier de nouvelles unités, ces installations devraient pouvoir recevoir des déchets des zones avoisinantes moins bien équipées, ou uniquement dotées de centres d'enfouissement ou de méthanisation (Aisne, Somme, par exemple). Les transports ferroviaires ou par voie d'eau, depuis les sites de production vers les sites de traitement, prendraient tout leur sens, à l'image de ce qu'a mis en place le SMVO à l'échelle de son territoire.

Pour le tri il conviendrait aussi de rationnaliser l'offre, pour que les coûts d'investissement et d'exploitation restent maîtrisés tout en permettant le développement du tri et l'extension des consignes. Il faudrait favoriser les centres de tri de capacité comprise entre 20 et 30 000 t/an, et donc le regroupement de collectivités pour en assurer la construction ou la modernisation.

Penser les outils techniques et les modes de gestion du tri et du traitement des déchets ménagers à des échelles pertinentes, constitue aujourd'hui l'un des principaux enjeux de ce service public. Le SMVO a rassemblé progressivement autour de son projet et de ses installations près de 500000 habitants. Il dispose encore de capacités de traitement qui le conduisent à rechercher à l'échelle de l'Oise ou au delà, des opportunités de mutualisation avec d'autres groupements de collectivités, sans forcément que ceci passe par une adhésion pure et simple. Des formules telles que l'entente entre EPCI méritent d'être explorées.

Page de notes

Ouverture d'une recyclerie en régie
par 3 Communautés des Communes

Hélène WALLET
Directrice des Services Techniques, LOCMINE COMMUNAUTE
Zone de Kerjean – BP 10369 – 56503 Locminé Cedex
Tél. : 02 97 44 28 10 – st@pays-locmine.com

1. Contexte

Locminé Communauté est un EPCI situé à 25 km au nord de Vannes - Morbihan. Elle a notamment la compétence « collecte des déchets » et la compétence « insertion ».

Début 2010, Locminé Communauté lance une réflexion interne sur les déchets issus des déchèteries ayant un potentiel de valorisation et lance des pistes de réflexion pour les exploiter. En effet, dans les bennes encombrants, gravats et ferrailles, de nombreux objets sont encore en état de fonctionnement. D'autres nécessitent uniquement des petites réparations pour pouvoir être réutilisés.

Par ailleurs, Locminé Communauté dispose d'un chantier d'insertion, « Chantier Nature et Patrimoine », dont l'objectif est de créer des chemins de randonnées et de réhabiliter le petit patrimoine. Au vu des conditions de travail (en extérieur et par tous les temps), force est de constater que les postes sont très fréquemment occupés par des hommes. L'ECPI réfléchit alors à ouvrir d'autres portes au public féminin.

L'étude de faisabilité pour la création d'une recyclerie est alors proposée pour permettre une valorisation et une réduction des déchets. La création d'une telle structure au sein d'un territoire tel que celui de Locminé Communauté paraît immédiatement peu viable : territoire peu étendu, gisement de déchets faible. C'est pourquoi, un rapprochement s'est aussitôt effectué auprès des EPCI voisins, Baud Communauté (à l'Ouest) et Saint Jean Communauté (à l'Est), qui sont favorables à un premier contact pour discuter de l'étude.

Situés au cœur du Morbihan, les territoires de 3 EPCI représentent une population d'environ 37 000 habitants pour 20 communes. 3200 tonnes d'encombrants ont été collectées sur les 5 déchèteries en 2010.

Aucune structure de type recyclerie n'existe sur les 3 territoires. Emmaüs est présent sur Vannes et sur Pontivy.

2. Objectifs recherchés/résultats obtenus

Objectifs

Les objectifs du projet sont multiples :

- Limiter le tonnage des encombrants des déchèteries. Objectif prévisionnel : détourner 1% des bennes encombrants des déchèteries (soit environ 30 tonnes)
- Sensibiliser la population au réemploi
- Favoriser l'insertion de personnes en difficulté, notamment le public féminin
- Proposer à la population des produits peu onéreux vendus en magasin

L'atteinte de ces objectifs se traduit donc par la création d'une recyclerie intercommunautaire sous la forme d'un chantier d'insertion, composé d'un encadrant et de 10 personnes en contrat d'insertion de 6 mois.

Résultats quantitatifs obtenus (données 2012)

- Possibilité de déposer les objets dans les 5 déchèteries et directement au magasin.
- 35 800 objets ou lots déposés
- 47 tonnes détournées
- Accès au magasin possible par toute la population (pas de distinction par la commune d'origine)
- 6 600 clients
- Chiffre d'affaires du magasin : 40 K€
- Quelques sorties positives d'agents (contrat CDI, CDD, entrée en formation), malgré un contexte économique difficile

Résultats qualitatifs obtenus

- Très bon retour de la population quant à la qualité des produits proposés en magasin, et quant au pouvoir de donner une seconde vie à des objets dont elle n'avait plus l'utilité
- Relais régulier par la presse (presse, radio, Ty Télé), qui a favorisé la communication rapide à grande échelle du projet : attrait de la population au-delà des 3 territoires.

3. Mise en œuvre

Planning/déroulement

- 2010 : étude de faisabilité en interne, détournements en déchèterie pour déterminer le gisement, réunions avec les partenaires
- Début 2011 : préparation des demandes de subvention, début des détournements en déchèterie, réalisés par les gardiens de déchèterie, pour alimenter le futur magasin
- Mi-2011 : entretiens d'embauche pour l'encadrant et les agents en insertion
- Fin octobre 2011 : arrivée de l'équipe, tri des objets détournés, mise en place de l'atelier et du magasin
- 16 novembre 2011 : ouverture du magasin « LE GRENIER » à raison de 2,5 jours par semaine (mercredi, samedi toute la journée et le vendredi après-midi)

Moyens humains

L'étude de faisabilité a été réalisée en interne, au niveau des services techniques des 3 EPCI (direction et chargés de prévention)

L'équipe de la recyclerie est composée d'une encadrante et de 10 agents en contrat de 6 mois, embauchés par Locminé Communauté, porteuse de projets.

4 profils sont définis :

- Agent Valoriste, Responsable en déchèterie : 1 agent dans les 3 plus grosses déchèteries des 3 territoires.
  Mission : Il est chargé de détourner les objets ayant un potentiel de valorisation en déchèterie et d'organiser la collecte dans le conteneur maritime prévu à cet effet. Il informe les usagers sur le devenir des objets collectés et donc sur le fonctionnement de la recyclerie. Ces agents sont sous la responsabilité du gardien de la déchèterie.
- Agent Collecteur
  Mission : Il collecte les objets détournés en déchèterie et chez les particuliers pour les acheminer vers le magasin. Pour ce dernier, il doit contrôler la qualité des biens donnés. Une à deux collectes sont organisées dans les déchèteries chaque semaine.
- Agent Réparateur à l'atelier : il réalise un diagnostic des objets collectés, effectue un dernier tri au cas où les réparations sont trop nombreuses. Il s'occupe de la remise en état (nettoyage et réparation).
- Agent Vendeur : il agence le magasin et s'occupe de la mise en rayon et des prix. Il renseigne les visiteurs et finalise la vente. Son rôle sera aussi d'informer en amont les 3 autres postes afin d'améliorer la qualité de la collecte.

L'encadrante est systématiquement présente lors des ouvertures du magasin, ou lors des collectes.

Moyens financiers

Dépenses d'investissement (prévisionnel)		
	€ HT	**€ TTC**
Mobilier, équipements	19 826,67 €	23 710,18 €
5 caissons en déchèterie	11 250,00 €	13 455,00 €
Véhicule	17 500,00 €	20 930,00 €
Total	**48 576,67 €**	**58 095,18 €**

Recettes d'investissement (prévisionnel)				
	Dépense éligible € HT	%	**€ HT**	**€ TTC (subvention non assujettie à la TVA)**
Autofinancement	48 576,67 €	20	9 715,33 €	10 237,22 €
Subvention ADEME (50 % sur Inv hors véhicule)	31 076,67 €	50	15 538,34 €	15 538,34 €
Subvention Région (contrat de Pays + env III)	48 576,67 €	6,84	3 323,00 €	3 323,00 €
Subvention Pays de Pontivy (projet LEADER) (dépense éligible = 80% dépenses, plafonnée à 20000 €) hors véhicule d'occasion	24 861,34 €	55	13 673,74 €	13 673,74 €
Subvention Conseil Général (service Environnement)	48 576,67 €	13,02	6 326,26 €	6 326,26 €
FCTVA				8 996,62 €
Total			**48 576,67 €**	**58 095,18 €**

Dépenses de fonctionnement (prévisionnel pour 1 an)	
Charges de personnel	
- Encadrant	33 000,00 €
- Agents en contrat CUI	137 064,00 €
Accompagnement socio-pro	10 000,00 €
Assurances	1 300,00 €
Entretien véhicule	1 000,00 €
Carburant	3 500,00 €
Téléphone	750,00 €
Visites médicales	1 500,00 €
Renouvellement matériels+équip (à partir année 2)	2 000,00 €
Location atelier+magasin (300 m²)	6 000,00 €
Frais occupation local	1 000,00 €
Frais de structure	4 600,00 €
Total	**201 714,00 €**

Recettes de fonctionnement (prévisionnel pour 1 an)	
Aide sur les salaires	
- salaire des agents (CG/Etat)	130 210,00 €
- Fonds Social Européen	24 801,00 €
Etat (aide sur l'Accompagnement)	4 101,00 €
CG (aide sur l'Accompagnement)	19 490,00 €
CG (aide au fonctionnement)	9 850,00 €
Vente en magasin (seuil de rentabilité fixé pour équilibrer le budget)	**13 262,00 €**
Total	**201 714,00 €**

Les EPCI de Baud Communauté et Saint Jean Communauté participent financièrement au travers d'une convention de gestion de la recyclerie.

Moyens techniques

Afin de stocker les objets en déchèteries, un container maritime a été mis en place dans chaque déchèterie.
Un camion de 20 m3 équipé d'un hayon a été acheté pour assurer la collecte.
Un local appartenant à Locminé Communauté a été mis à disposition pour organiser l'atelier et le magasin.
Divers outils et matériels ont été achetés pour aménager les locaux et assurer la remise en état des objets (établi, évier, machine à laver, lave-vaisselle, étagères, visseuse, …)

Partenaires mobilisés

Pour l'insertion : l'ETAT (DIRECCTE), le Conseil Général, l'Europe, un organisme d'accompagnement socio-professionnel qui accompagne les agents dans la construction de leur parcours professionnel à raison de 3 rencontres par mois, autres partenaires sociaux.
Des réunions bimestrielles sont organisées en présence des représentants des 3 EPCI, le Conseil Général, l'Etat, l'organisme d'accompagnement socio-professionnel, l'infirmière, l'assistante sociale,… afin de discuter de l'organisation du chantier et des cas individuels des agents.
Le comité de pilotage se réunit en début d'année pour discuter des résultats de l'année écoulée et des orientations de l'année à venir.

Pour l'environnement : l'ADEME, le Conseil Général, le Pays de Pontivy et la Région, le SITTOM-MI (syndicat de traitement des OM du Morbihan Intérieur)

4. Valorisation de cette expérience

Reproductibilité
L'opération peut être reproduite dans toute autre structure.

Originalité
Le fait que Locminé Communauté ait la compétence « insertion » et la rapide association avec Baud Communauté et Saint Jean Communauté ont favorisé la réalisation rapide de ce projet en interne.

Recommandations éventuelles
Veiller à bien dimensionner le magasin et l'atelier.
Un tel projet ne peut réussir sans une collaboration étroite avec les partenaires sociaux et environnementaux.

5. Perspectives

A plus d'un an de son ouverture, face au nombre exponentiel d'objets qui sont déposés, le magasin et l'atelier sont déjà trop petits. Une réflexion est en cours pour déménager dans des locaux plus grands.

6. Pour en savoir plus

Contact : Hélène WALLET, st@pays-locmine.com

Entente intercommunale entre deux EPCI pour la réalisation d'un centre de tri commun en Charente (16)

Jean REVEREAULT
Président, CALITOM
ZE La Braconne - 19 route du Lac des Saules - 16600 Mornac
Tél. : 05 45 65 82 50 - contact@calitom.com

Jean-Pierre MERIC
Directeur du service Déchets, GRANDANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey – 16023 Angoulême Cedex
Tél. : 05 45 61 84 94 - service-dm@grandangouleme.fr

- **Contexte**

CALITOM est le syndicat départemental en charge de la collecte et du traitement des déchets en Charente, à l'exclusion du territoire du GRANDANGOULEME. CALITOM et GRANDANGOULEME se répartissent respectivement 2 tiers et 1 tiers de la population charentaise.

La Charente ne disposait pas, en 2007 (date du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Charente), des capacités suffisantes pour trier tous les emballages recyclables collectés sur le territoire. CALITOM avait une expérience en centre de tri de petite capacité, donc avec l'expérience des difficultés inhérentes à ces installations : coût élevé à la tonne, faible mécanisation avec apparition de troubles muscolo-squelettiques (TMS) chez les agents de tri. Après plusieurs scénarios dans lesquels chaque collectivité réduisait au mieux sa logistique camion par la création de trois centres de tri, les deux collectivités, conscientes des bénéfices mutuels à travailler ensemble, ont décidé de réaliser un centre de tri commun des emballages. L'implantation a ensuite été choisie pour optimiser au mieux la logistique des deux collectivités. Pour fiabiliser cette coopération, et éviter des risques juridiques et économiques qu'aurait généré un investissement unilatéral, les deux collectivités ont travaillé avec la préfecture de la Charente pour faire émerger la solution de « l'entente intercommunale ».

- **Objectifs recherchés/résultats obtenus**

Objectifs

Les objectifs de l'opération ont été multiples :

1. Maîtriser les coûts du tri des emballages, dans un contexte concurrentiel assez réduit dans la région, entraînant des coûts de tri privé relativement élevés,
2. Mutualiser les investissements pour permettre de disposer d'un centre de tri plus performant et automatisé pour les deux collectivités, que deux ou trois centres moins performants et plus petits ; donc provoquer moins de TMS pour les agents de tri,
3. Renforcer la coopération entre les territoires, en gardant en tête le souci de réduire au maximum la logistique camions,
4. Permettre le travail en insertion sur une partie des postes de tri, donc proximité d'un territoire concerné par cette problématique.

Résultats quantitatifs obtenus

Le projet est en cours de consultation (phase ACT). Il nous faudra attendre les résultats de l'appel d'offre pour apprécier les gains réels d'échelle.

Résultats qualitatifs obtenus

L'échelle de travail a permis d'élaborer un projet de Centre de Tri HQE, ainsi que de prévoir une galerie de visite avec un parcours pédagogique réellement conçu depuis la conception de l'outil industriel. Les réunions préparatoires ont donc intégré les besoins du scénariste du parcours, tant en volumes et espaces qu'en besoins techniques. L'outil, situé au centre de la Charente à proximité d'Angoulême, permettra donc de réaliser des centaines de visites, constituant autant de vecteurs puissants de communication.

- **Mise en œuvre**

Planning/déroulement

Concernant le réalisé :

Fin 2008 - début 2009	Début du travail en commun sur le sujet « Centre de Tri commun »
Printemps 2009	L'idée « entente intercommunale » germe
Automne 2010	Signature de l'entente intercommunale entre GRANDANGOULEME et CALITOM
2011	Consultation pour une maîtrise d'œuvre complète
2012 – 2013	Travail de conception et lancement de l'appel d'offre Lancement des procédures administratives

Concernant le projeté :

Fin 2013	Début des travaux
2014-2015	Travaux
2015	Mise en service

Moyens humains

Dans l'entente, CALITOM a été désigné pour être le maître d'ouvrage de ce projet, étant le plus important contributeur en tonnes de ce futur ouvrage. En effet, le centre de tri ne peut avoir deux propriétaires. Cependant, les termes de l'entente verrouillent une coopération de longue durée, dont la répartition des coûts est fondée sur les tonnages apportés par chaque EPCI.
Les services exploitants des deux collectivités ont bien entendu travaillé ensemble au projet, pour parvenir à une exploitation optimale dès 2015.

Moyens financiers

Le coût du projet n'est pas rendu public vu le stade du projet (consultation des entreprises). Le coût définitif ne sera valablement communicable qu'en 2015.

Moyens techniques

Les moyens techniques habituels pour la création d'un centre de tri.

Partenaires mobilisés

Outre la mobilisation d'acteurs locaux concernant la protection de l'Environnement, l'insertion et la poursuite d'une meilleure implantation géographique, le projet a été conduit en partenariat technique, juridique et financier avec la préfecture de Charente, la DGCL (indirectement), l'ADEME et Eco-Emballages.

- **Valorisation de cette expérience**

Reproductibilité

Le projet est reproductible, dans la mesure où les collectivités en jeu sont clairement complémentaires comme c'est le cas ici. Les conditions de la création d'une entente restent cependant multiples : entente de long terme entre les collectivités, réalité de l'offre privée régionale, accord sur les finalités et investissements accessoires (exemple : parcours pédagogique ambitieux), etc.

Originalité

La formule de l'entente intercommunale, souvent utilisée en montagne dans les stations de ski, semble assez peu répandue dans le monde du déchet, et plus généralement dans les investissements mutualisés.
Cette formule offre pourtant, dans certains territoires, la possibilité pour des collectivités de disposer d'un outil permettant de maîtriser les coûts, dans une mesure que chacune, individuellement, ne pourrait atteindre.

Recommandations éventuelles

Il semble essentiel de travailler en amont avec la préfecture, pour valider les hypothèses de travail à chaque étape. La préfecture faisant le relais avec la DGCL et les autres organismes à même de conseiller les collectivités.

- **Perspectives**

Travaillant ensemble sur cet outil, nous avons été au-delà de la coopération pour la réalisation d'un centre de tri. En effet, lors du changement de barème Eco-Emballages, en 2011, nous avons organisé une consultation commune pour la reprise de nos matériaux, mettant ainsi tous les tonnages de recyclables secs sur la table de négociation, et nous engageant auprès des titulaires des lots à leur fournir les tonnes des deux collectivités.

Cette opération, certes logique et plus simple à terme dans la mesure où les balles des deux collectivités sortiront de la même chaîne de tri, permet aujourd'hui aux deux collectivités de disposer de prix de reprises compétitifs, bien qu'étant dans deux centres de tri différents.

- **Pour en savoir plus :** passez nous voir, ou :service-dm@grandangouleme.fr -contact@calitom.com

Equipements mutualisés : quels montages juridiques ?

Emmanuel CHARIL
Responsable du pôle institutionnel, juridique et fiscal, AMORCE
7, rue du Lac – 69422 Lyon Cedex 03
Téléphone : 04 72 74 09 77 – echaril@amorce.asso.fr

La mutualisation, une nouvelle vague qui déferle aussi sur la gestion des déchets

Sous l'effet de la raréfaction des finances publiques et de la volonté de rationaliser l'action publique territoriale, la mutualisation des moyens est incontestablement à la mode au sein des collectivités territoriales. Il semble difficile d'échapper au concept tant il est présent partout, dans tous les colloques, dans les formations ou bien au travers des nombreux retours d'expériences qui animent les différents groupes de travail d'élus ou d'agents territoriaux.

Les collectivités et leurs groupements en charge de la gestion des déchets (et plus particulièrement du traitement) n'échappent pas à la tendance. Le renchérissement du coût de traitement des déchets ainsi que l'évolution des pratiques d'exutoire obligent les collectivités à se poser à nouveau la question du dimensionnement des équipements et du niveau territorial opportun d'exercice de la compétence.

On constate toutefois une certaine spécificité et un certain attentisme au sein de ces collectivités en charge de la gestion des déchets.

- Une certaine spécificité parce que la mutualisation entre collectivités ou établissements compétents en matière de gestion des déchets relèvent le plus souvent d'une logique de coopération horizontale par opposition à la mutualisation verticale, la plus répandue[1]. Pour les groupements de collectivités déchets, la coopération se développe le plus souvent entre établissements indépendants de même rang et appelle des mécanismes différents de ceux désormais balisés de la quasi-régie (gestion dite "in-house").

- Un certain attentisme parce que l'on sort d'une décennie de domination de la jurisprudence "Piémont de Barr" et de l'application des règles de la commande publiques aux relations contractuelles entre les collectivités territoriales. Au delà de cette crainte des risques contentieux d'une violation éventuelle du code des marchés publics, les acteurs territoriaux ont dû également surmonter la préoccupation du respect du principe de proximité qui leur est imposé par la planification territoriale.

Le phénomène de la mutualisation des équipements de traitement des déchets est suivi de près par Amorce, qui conduit régulièrement des études auprès de ses adhérents afin d'observer l'évolution des modes de gestion. Ainsi deux enquêtes ont été conduites en 2011 et 2012.

- Une première enquête sur l'état des lieux et le cadre juridique des flux de déchets entre territoires nous avait déjà permis de mettre en exergue le dynamisme et la diversité des échanges entre les EPCI compétents en matière de traitement des déchets.

- Une seconde étude concernant l'impact de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 sur l'exercice de la compétence "déchets" a révélé, au delà du mouvement de rationalisation de la carte intercommunale et syndicale - somme toute encore modeste dans les faits - un réel frémissement des opérations de mutualisation et de coopération, en même temps que des motivations très opérationnelles. Il s'agit avant tout d'optimiser le fonctionnement des installations de traitement via l'apport de tonnages extérieurs ou bien de prévenir les carences en exutoire sur certains territoires.

La mutualisation, une coopération de nature spécifique

Au sens juridique du terme, la mutualisation se démarque de la construction intercommunale classique en ce sens qu'elle n'implique pas de transfert de compétence, ni le plus souvent de création de structure. La mutualisation ne se matérialise d'ordinaire que par la signature de contrats de coopération. La formalisation n'est pas organique mais simplement conventionnelle ; c'est ce qui fait son attrait (simplicité) mais aussi sa limite (manque de lisibilité). La société publique locale (SPL), instaurée par la loi du 28 mai 2010, constitue un mode particulier de mutualisation en ce sens qu'elle implique la création d'une structure mais n'aboutit pas in fine à un transfert de compétence. Le degré de contrôle des collectivités actionnaires de la SPL est en principe beaucoup plus fort que celui que les collectivités exercent sur l'EPCI auxquels elles adhèrent.

---

[1] *La mutualisation verticale porte sur le partage des ressources entre des collectivités qui sont déjà reliées au sein d'un EPCI mais dont les transferts de compétences incomplets n'ont pas permis d'optimiser totalement l'organisation intercommunale.*

La loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010 consacre la mutualisation des moyens entre collectivités territoriales et intègre ainsi en droit interne les assouplissements jurisprudentiels de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de gestion in-house mais aussi de coopération public-public (horizontale). Ces assouplissements ont changé de braquet depuis le désormais fameux arrêt Commission c/ Allemagne du 9 juin 2009 qui est venu légitimer un coopération de nature conventionnelle entre la Ville de Hambourg et quatre Landkreise environnant en matière de valorisation thermique des déchets. Le Conseil d'État lui même a opéré un virage sur l'aile avec sa non moins fameuse décision "Commune de Veyrier-du-Lac" du 3 février 2012 qui a dépoussiéré le vieil outil de l'entente intercommunale, presque aussi âgé que celui des premiers syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) du début de la IIIème République.

5 exemples récents de mutualisation d'équipements

Deux initiatives pionnières méritent d'être saluées.

- La charte Covadé est la première du genre. Elle fédère dès 2007 le Grand Lyon, Le Sitom Nord-Isère, Organom et le Sytraival. Elle anticipe les évolutions jurisprudentielles et législatives récentes et pourrait aboutir à court terme à la création d'un syndicat d'études qui aurait notamment pour vocation d'aborder la problématique des débouchés pour les mâchefers. La question de la création d'un syndicat mixte dédié à la gestion des mâchefers a un moment été évoquée par les parties prenantes, mais elle a buté sur les principes qui encadrent le transfert de la compétence traitement et interdisent tout transfert partiel. En tout état de cause, le syndicat d'étude aura vocation à constituer le cadre "officiel" de la coopération destiné à sécuriser les conventions ultérieures susceptibles d'être signées

- La charte de Coopération du sillon Alpin pour le développement durable des déchets (CSA3D), a été lancée en décembre 2011 par 7 EPCI fondateurs : les communautés d'agglomération de Grenoble Alpes Métropole et du pays du Voironnais, Savoie déchets, la communauté de communes de l'Oisans, le syndicat mixte du lac d'Annecy (Sila), le syndicat intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (Sibrecsa) et le syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme (Sytrad). Huit nouvelles collectivités ont rejoint récemment CSA3D. Les nouveaux groupements signataires sont le Smitom de la Tarentaise, le Sidefage, le syndicat des Portes de Provence (Sypp), le Sictom de la Bièvre, les communautés de communes du Pays du Grésivaudan et du Briançonnais, le Sictdm du plateau Matheysin et le Sivom de la région de Cluses. Cette charte constitue le support juridique contractuel de la coopération entre groupements compétents en matière de gestion des déchets. Elle s'appuie sur la jurisprudence "Ville de Hambourg" et sur l'article L.5111-1 du CGCT dans sa nouvelle rédaction issue de la loi de réforme territoriale. Au total ce sont 1.292 communes et plus de 2,5 millions d'habitants qui sont concernés par cette coopération d'une ampleur inédite et qui est née du désir de limiter les flux de déchets désordonnés à travers le sillon alpin.

Aujourd'hui, les projets de mutualisation d'équipement fleurissent. Selon l'étude précitée réalisée par Amorce, plus de la moitié des groupements de collectivités compétents en matière de gestion des déchets serait concernée par une action de mutualisation actuelle ou bien en gestation. Au delà des retours d'expérience dont nous bénéficierons lors du colloque de l'ADEME les 25 et 26 juin 2013 - *cf. notamment les témoignages sur l'entente intersyndicale qui vient d'être signée par le syndicat mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) et Valor'Aisne et sur l'entente intercommunale pour la création d'un centre de tri entre Calitom et la communauté d'agglomération du Grand Angoulême* - nous nous contenterons d'évoquer trois exemples, conscients toutefois qu'il serait opportun de dresser un inventaire plus précis des initiatives de coopération.

- Sotraval est une société d'économie mixte de gestion des déchets dont le principal actionnaire est la communauté urbaine de Brest métropole océane ; elle intervient sur le territoire élargi du Pays de Brest. Sotraval pourrait évoluer à terme, au moins partiellement, en SPL. Une réflexion est en vue afin de construire un centre de tri mutualisé adapté aux possibles évolutions de la collecte séparée (via l'extension des consignes plastiques).

- Trigone, syndicat mixte de production d'eau potable et de traitements des déchets du Gers, a créé récemment une SPL spécialisée dans le transport des déchets avec certains de ses adhérents. L'objectif initial était d'internaliser une activité de transport. Le projet a connu un certain retard lié à une procédure contentieuse née du contrôle de légalité mais le syndicat a eu gain de cause à deux reprises, en première instance et en appel. Créée au départ avec seulement une partie des collectivités adhérentes, la SPL est en train d'ouvrir son actionnariat à l'ensemble des membres du syndicat mixte et pourrait bientôt diversifier son activité à des prestations de collecte séparée.

- Le syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (Sigidurs) a signé trois conventions de partenariat avec des syndicats voisins (Tri-Or, Smvo et Syctom de l'agglomération parisienne) portant sur des projets d'intérêt commun. Certaines conventions évoquent la prévention et la réduction des déchets ménagers assimilés ainsi que la mutualisation d'équipements publics de tri et de traitement des déchets ménagers et assimilés (centre de valorisation énergétique, centre de tri, déchèteries, traitement des bio-déchets) ; elles intègrent une clause de continuité de service public et de secours réciproque.

Les 5 types de montage juridique les plus répandus

- Le syndicat mixte d'étude : "c'est dans les vieux pots..." Le syndicat mixte d'étude est une formule éprouvée. Il en existe déjà un certain nombre sur le territoire, souvent impulsés par les conseils généraux dans le cadre de l'exercice de leur compétence de planification. On peut très bien imaginer que ces syndicats constituent le cadre global formalisé d'une coopération multilatérale ou bilatérale plus fine entre les groupements de collectivités "déchets". C'est la voie suivie par Covadé (à une échelle différente de la maille départementale toutefois).

- Les articles L.5111-1 et L.5111-1-1 du CGCT. Le premier a été sensiblement réécrit et le deuxième créé par l'article 68 de la loi de réforme territoriale du 16 décembre 2010. Rédigés initialement en vue d'intégrer les coopérations susceptibles d'émerger entre les régions et les départements qui les composent conformément aux schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services prévus par l'article L.1111-9 du CGCT (mort-nés du fait des nouvelles dispositions présentées dans le cadre de l'acte III de la décentralisation), ces articles ont fait l'objet d'amendements peu lisibles mais qui ont eu pour effet d'élargir très sensiblement la portée de ces dispositions, en intégrant en droit interne les nouvelles perspectives offertes par la coopération public-public consacrée par la jurisprudence communautaire. La Charte du Sillon alpin utilise cette base légale.

- L'entente intercommunale (article L.5221-1 du CGCT). Elle a été remise au goût du jour par la décision Commune de Veyrier-du-Lac du Conseil d'État. Dans cet arrêt audacieux, la juridiction administrative a consacré le droit pour une commune de coopérer par la voie d'une entente conventionnelle avec d'autres personnes publiques, hors règles de la commande publique, pour accomplir les missions de service public qui lui incombent, à la condition que cette entente ne permette pas une intervention à des fins lucratives de l'une de ces personnes publiques, agissant tel un opérateur sur un marché concurrentiel. Parce qu'elle bénéficie de la caution rassurante du Conseil d'Etat et aussi parce qu'elle permet la coopération horizontale avec des collectivités qui normalement relèvent d'autres dispositifs de coopération, cette base légale rencontre un grand succès comme l'attestent les deux ententes précitées en Picardie et en Limousin. A noter toutefois que le cas d'espèce de cette décision a pour objet "*un même service public, en continuité géographique*".

- La société publique locale est une société anonyme à capital exclusivement public qui ne peut être créée que par des collectivités territoriales et leurs groupements (cf. la loi n°2010-559 du 28 mai 2010). Les SPL exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres (article L.1531-1 du CGCT). A l'instar des sociétés d'économie mixte (SEM), de par leur statut de société anonyme, leur comptabilité analytique et leurs salariés de droit privé, les SPL offrent une souplesse et une réactivité importantes. En créant les SPL, la volonté du législateur a été de mettre à la disposition des collectivités territoriales à la fois une mode de gestion souple ainsi qu'un nouvel instrument de mutualisation entre collectivités qui bénéficie (sous réserve d'une bonne application des règles statutaires) du cadre sécurisé de la gestion dite en quasi-régie (in-house). Les SPL n'ont donc pas besoin d'être mises en concurrence lorsqu'elles contractent avec leurs collectivités actionnaires. Elles doivent en revanche, lors de la passation de leurs marchés, respecter le cadre de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 qui constitue une sorte de CMP allégé.

- Les autres bases légales : il conviendrait pour se rapprocher de l'exhaustivité d'évoquer les dispositifs de groupements de commandes, qui permettent de mutualiser la passation de certains marchés publics. Les marchés de construction ainsi que les nouveaux types de contrats globaux issus de la réforme du CMP de 2011 (associant des prestations de réalisation et d'exploitation ou de maintenance dites CREM), sont potentiellement concernés par cette mutualisation, sous réserve du respect des règles encadrant la maîtrise d'ouvrage plurielle issues de la loi MOP du 12 juillet 1985. Par ailleurs un mot doit être dit à propos des groupements d'intérêts publics. Ce montage juridique ne semble *a priori* plus aujourd'hui pouvoir être envisagée dans le cadre de la gestion des déchets, l'article 98 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à la qualité du droit disposant que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas constituer entre eux des groupements d'intérêt public pour exercer ensemble des activités qui peuvent être confiées à un groupement de collectivités. Enfin, il ne faut pas oublier les dispositifs classiques de mutualisation verticale et notamment, s'agissant des syndicats mixtes fermés, l'article L.5721-9 du CGCT qui prévoit la possibilité pour les syndicats de mettre leurs services à disposition de leurs membres et vice-versa.

5 conseils pratiques pour la mise en œuvre de la mutualisation

Bien que les initiatives de mutualisation des équipements de gestion des déchets soient encore jeunes, il est possible de tirer des premiers retours d'expérience cinq points de vigilance.

- Les signataires des chartes de coopération et les actionnaires des SPL doivent s'assurer que les dispositions envisagées respectent bien les garde-fous législatifs, réglementaires et prétoriens qui permettent d'éloigner l'application du droit de la concurrence. S'il est désormais admis qu'une ou plusieurs collectivités peuvent s'organiser comme elles le souhaitent pour l'exercice de leurs compétences, l'idée de coopération et de mutualisation implique un partenariat à la fois désintéressé et établi dans un esprit "gagnant-gagnant", qui dépasse la simple prestation de service ponctuelle. Le cadre de la coopération public-public ne constitue pas un blanc-seing absolu et une certaine vigilance reste nécessaire.

  - Il convient de lire attentivement le décret d'application n°2012-124 du 30 janvier 2012. Ce décret fixe les modalités de calcul du remboursement des frais de fonctionnement des services unifiés et des services mis à disposition en application de l'article L.5111-1-1 du CGCT. Il précise que le remboursement des frais s'effectue nécessairement sur la base d'un coût unitaire qui comprend toutes les charges (personnel, fournitures, ...), établi à partir des dépenses des derniers comptes administratifs. Il est très important de bien suivre ces instructions afin de ne pas risquer une requalification du contrat.
  - Dans sa décision "Commune de Veyrier-du-Lac", le juge administratif a pris garde de reprendre la même rhétorique relative à l'absence de finalités lucratives : le tarif de la prestation applicable à l'usager doit se limiter au montant des investissements à réaliser et au coût de production, à savoir la recherche d'un équilibre des recettes et dépenses.
  - Pour les SPL, il conviendra de soigner les statuts et veiller au bon pilotage et au dispositif de gouvernance de la SPL, afin qu'ils respectent rigoureusement le critère du "contrôle analogue" exigé pour la qualification de gestion "in-house". Par ailleurs, les règles de retrait d'une collectivité actionnaire doivent être prévues dès la création de la société afin de prévenir tout risque de conflit ultérieur.

- Une veille attentive des évolutions rapides de la jurisprudence aussi bien européenne que nationale mérite d'être exercée. Il a beaucoup été reproché à l'arrêt Ville de Hambourg de ne pas définir de considérants de principe permettant de dégager des critères clairs et sécurisants, hormis le fait que les autorités publiques ne sont soumises à aucune obligation particulière concernant le choix de la forme juridique de la coopération qu'elles souhaitent mettre en œuvre. Une décision récente (CJUE, 19 décembre 2012, Azienda sanitaria locale di Lecce") est venue apporter un faisceau d'indices en établissant cinq critères permettant de caractériser la coopération public-public (intérêt général, absence de personnes privées, base conventionnelle ou organique, aucune entreprise privée placée dans une situation privilégiée et pas de finalité de contournement du droit des marchés publics). De plus, il est important de suivre de près l'évolution des propositions de directives "marchés publics" et "contrats de concession", actuellement en discussion dans le cadre de la procédure législative européenne ordinaire (ex-procédure de codécision), et qui devraient être adoptées définitivement avant la fin de l'année 2013.

- Il est conseillé d'exercer une vigilance toute particulière sur les modifications de marchés publics ou de contrats de délégations de services avec les opérateurs éventuellement en charge de la gestion du service ou de l'équipement mis à disposition. Les avenants doivent être examinés avec la plus grande attention dans la mesure où ils pourraient ouvrir droit à une indemnisation des titulaires par la collectivité. Au fur et à mesure de la conclusion de nouveaux marchés ou délégations, la définition de clauses appropriées devra être recherchée chaque fois que possible.

- La mutualisation des équipements peut parfois aller jusqu'au regroupement de services ou d'agents. Ces regroupements devront tenir compte des différents statuts des personnels concernés et de ce fait, ne pourront dans certains cas pas produire toutes les économies attendues en termes de masse salariale.

- Enfin, une attention soutenue devra être portée à l'articulation du projet de mutualisation avec le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) qui ressort de la compétence du Conseil général. Ce schéma devra nécessairement être actualisé pour tenir compte des coopérations instaurées entre des structures qui appartiennent à des départements différents, étant entendu que la compétence de planification départementale peut elle même faire l'objet d'une réflexion de mutualisation, en sollicitant tous les outils à sa disposition (ajustements exceptionnels de la zone du plan en fonction des spécificités des bassins de vie, possibilité d'adopter des plans interdépartementaux, possibilité d'établir au niveau régional une répartition différente de la compétence de planification, ...).

Développer
la valorisation matière et énergie

Caractérisation et valorisation des tout-venants en déchèteries

Eric BUFFO
Directeur des Services Techniques
SMICVAL du Libournais Haute Gironde
8, route de la pinière - 33910 Saint Denis de Pile
Tél. : 05 57 55 39 79 - eric.buffo@smicval.fr

1. Contexte

Le SMICVAL du Libournais Haute Gironde exerce les compétences prévention, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés pour 200 000 habitants répartis sur 141 communes. Il exploite un parc de 12 déchèteries, majoritairement en régie.

La fréquentation, 590 000 visites en 2012, et les tonnages sont en constante augmentation de + 5% par an, atteignant ainsi une moyenne de 290 kg/hab/an. Le tonnage total collecté en déchèterie était en 2012 de 55 500 tonnes, dont 12 600 tonnes de tout-venants.

Alors que plus de 20 filières différentes sont collectées en déchèteries, 4 flux représentent à eux seuls 90% des tonnages : les tout-venants pour 25% des apports, les gravats pour 25%, les déchets verts pour 30% et le bois pour 10%.

Les déchèteries affichent un taux de valorisation moyen de 75%. Et seules les 12 600 tonnes collectées de tout-venants, qui sont enfouies en décharge, ne participent pas à ce recyclage. Enfin, ce flux pèse lourd financièrement, puisque leur coût de gestion s'élève à plus de 2 M€ (source : compta-coût).

Il était donc naturel de s'intéresser tout particulièrement à ces déchets méconnus, hétérogènes, et qui recèlent un potentiel important d'amélioration tant en prévention, qu'en recyclage et par extension en opportunités d'activités économiques.

2. Objectifs recherchés/résultats obtenus

L'objectif de l'étude était de déterminer, avec une pertinence statistique satisfaisante, la constitution des bennes Tout-Venants. Réalisée en 2010, cette étude a permis d'identifier précisément le contenu de ce flux et les marges de progrès en termes de prévention et de recyclage possibles.

Méthode

La caractérisation a été réalisée sur 11 caissons, répartis sur 3 campagnes de tri pendant deux mois. Chaque caisson de 30 m^3 a été trié intégralement. L'échantillonnage est basé sur une méthode aléatoire de choix des caissons à caractériser, prenant en compte des facteurs ayant une influence sur la composition moyenne du gisement : tonnages collectés par déchèterie, variations ponctuelles (vacances scolaires, apports ponctuels liés à un évènement particulier, etc.).

13 catégories et 35 sous-catégories été répertoriées (cf tableau ci-dessous).

Ce dénombrement a permis de quantifier la part de déchets réemployables, de déchets démantelables, d'erreurs de tri (concernant des filières existantes sur la déchèterie : bois, ferraille, verre, gravats, déchets verts…), les potentialités en nouvelles filières (plastiques souples, plastiques rigides, plaque de plâtre, polystyrène expansé), et les volumes identifiables pour les nouvelles REP (meubles) et enfin la part des déchets ultimes.

La maille du tri a été fixée à 40 cm, en deçà les éléments sont qualifiés de « fin ». Les objets ont également été dénombrés.

- **Les Meubles**
  - Réemployables
  - Démantelables
  - Plastiques
  - Bois
  - Autres
- **Menuiserie démantelable**
- **Bois (hors meuble)**
  - Palettes
  - Faiblement/fortement adjuvanté
- **Papiers**
  - Réemployables / non réemployables
- **Cartons**
- **Verre**
- **Déchets verts**
- **Textiles**
- **Ferrailles**
  - Réemployables / non réemployables
- **Plastiques**
  - Souples
  - Durs réutilisables / non réutilisables
  - Films
  - Polystyrène
- **Les D3E**
  - PAM
  - GEM froid
  - GEM hors-froid
  - Ecrans
  - Lampes/néons
- **Déchets Dangereux**
  - Comburants
  - Emballages souillés
  - Solides souillés
- **Autres**
  - Placoplatre
  - Gravats et pierres
  - Combustibles
  - Divers
  - Laine de verre
- **Eléments fins < 40 cm**

Résultats

L'étude a confirmé la grande hétérogénéité du gisement, très fluctuant d'une benne à l'autre. Certaines catégories demeurent cependant représentées d'une manière plus constante : les meubles, le textile, la ferraille et les éléments combustibles.

4 catégories représentent les 2/3 du gisement > 40 cm **:** les plastiques, les plaques de plâtre, les combustibles et les meubles. On trouve ensuite une diversité importante d'éléments qui représentent environ 5% des tonnages totaux : bois, textile, laine de verre, gravats, déchets verts, DEEE (variabilité importante du fait de la présence ou non sur les déchèteries de cette filière), menuiserie démantelable. La proportion d'éléments fins varie fortement d'une benne à l'autre, en corrélation avec la présence et la variabilité du gisement en plaques de plâtre.

<u>Proportions des familles de déchets</u>

Erreurs de tri :	19%
Nouvelles filières :	31% (*plaques de plâtre, plastiques rigides, films plastiques)*
Réemploi	1,5%
Démantèlement :	5,5%
Non valorisables :	23%
Eléments fins :	20%

<u>Les erreurs de tri</u> (2 450 t/an) pour lesquelles il existe une filière adaptée présente en déchèteries

Bois :	25%
Textiles :	19%
DEEE :	15%
Déchets verts :	9%
Papiers :	8%
Carton :	8%
Ferraille :	7%
Verre :	5%
Déchets dangereux	4%

3. Perspectives et actions mises en place

L'analyse de ces chiffres permet d'identifier les pistes de progrès visant à réduire les quantités à traiter et à améliorer le recyclage :

- La réduction des quantités à traiter par la prévention et le démantèlement
- La qualité d'accueil en haut de quai pour mieux faire respecter les consignes de tri
- Le développement de nouvelles filières, en particulier les plaques de plâtre, les films plastiques, les plastiques rigides, la fabrication de combustible (CSR)
- Le renforcement de quelques filières déjà développées : papiers et textile

A terme, la réduction de 50% des quantités de tout-venants à enfouir parait accessible.

Plusieurs réalisations et expérimentations ont été entreprises en 2011 et 2012 afin d'accroitre le recyclage et de préciser la faisabilité d'actions de développement.

- Mise en place de bornes à papiers sur chaque déchèterie

  Malgré une collecte biflux au porte à porte, des bornes à papiers ont été disposées sur chacune des 12 déchèteries afin d'accéder aux papiers présents dans les bennes Tout-Venants. Après quelques mois de fonctionnement, ce sont 15 tonnes supplémentaires par mois de papiers qui sont collectées, soit une hausse de 5% des tonnages totaux des papiers recyclés..

- Mise en place de bornes textile sur chaque déchèterie

  L'apport volontaire du textile a été développé sur tout le territoire en 2009/2010, avec l'implantation de plus de 100 bornes. La crainte du vandalisme nous avait conduit à éviter des implantations en déchèteries. Devant le constat de la forte proportion de textiles dans les bennes tout-venants, des bornes textile ont été implantées en déchèteries. Après 1 an de fonctionnement, aucun acte de vandalisme particulier sur ces bornes n'a été constaté.

- Test d'évitement des erreurs de tri par un accueil renforcé

  Une personne a été postée près des 2 bennes tout-venants d'une déchèterie, pendant 4 mois, afin de faire respecter les consignes de tri aux usagers. Une diminution immédiate et significative des tout venants a été constatée, principalement reportée vers les bennes bois et carton. Les gains financiers liés aux coûts évités et aux recettes supplémentaires ont été supérieurs d'une fois et demie au salaire de la personne chargée du contrôle.

- Une semaine de détournement des déchets réemployables sur une déchèterie

  Les tonnages à détourner ont été confirmés. Le nombre potentiel d'heures de travail et les compétences requises ont également été quantifiés.
  Depuis, une étude sur la mise en œuvre du réemploi à l'échelle du Smicval a été lancée.

- Un test de détournement des matelas sur une déchèterie par une entreprise d'insertion (Envie2E) qui souhaite développer une activité de démantèlement. Depuis un an, une dizaine de tonnes ont été détournées sur une déchèterie. Potentiellement, ce sont 100 matelas par jour à l'échelle du Smicval qui pourraient rejoindre une filière de démantèlement.

- Le tri en une fraction destinée à la fabrication de combustible :

  Pendant 6 mois, un test a été réalisé sur une déchèterie en disposant 2 caissons de Tout-Venant. Un dédié à la collecte de déchets acceptables pour la fabrication de CSR, l'autre étant réservé aux déchets impropres au CSR et au recyclage, destiné à l'enfouissement.
  L'expérience a permis de déterminer des caractéristiques du mélange (PCI, densité…) et de mesurer les contraintes opérationnelles et de communication.

- La recherche de filières locales, confirmées pour les plaques de plâtre et les films plastiques.

Les perspectives de développement restent donc très importantes dans les années à venir sur le flux tout-venant, tant en termes d'activités économiques à développer que de progression du recyclage.

Page de notes

Optimisation de la gestion des encombrants et incinérables

Cadre de restitution de l'action : Contrat d'objectif territorial

Syndicat mixte d'étude pour l'élimination des déchets
32, boulevard Dupleix
29196 QUIMPER
http://www.symeed.dechets.finistere.fr/

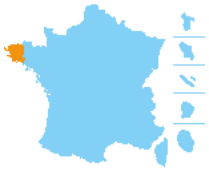

Pour en savoir plus : Lien vers fiche SINOE : http://www.sinoe.org/fiche_acteur/index/id/11000
Mots-clés : Bois/meubles | Collecte des déchets | Déchèterie | Étude | Optimisation/rénovation

CONTEXTE

Les encombrants et incinérables collectés en déchèteries représentent des tonnages importants avec un taux de valorisation très faible.
Le SYMEED a souhaité dès 2010 mener différentes études pour quantifier et qualifier le gisement de ces déchets. Suite aux résultats obtenus, des leviers d'optimisation ont pu être identifiés. Il est nécessaire maintenant d'évaluer l'incidence financière de leur mise en œuvre.

OBJECTIFS RECHERCHES / RESULTATS OBTENUS

Objectifs

D'un point de vue quantitatif
Diminuer les quantités enfouies en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).
Augmenter le taux de valorisation.
Diminuer les quantités exportées hors département.
D'un point de vue financier
Mieux connaître les coûts actuels de la gestion des encombrants et incinérables.
Identifier les coûts de la mise en œuvre des leviers d'optimisation identifiés.
D'un point de vue qualitatif
Améliorer le tri en déchèterie.
Rationaliser la gestion des encombrants, notamment au niveau logistique.
Développer de nouvelles filières de traitement sur le département.
Améliorer le service rendu à l'usager par le développement de filières de traitement.
Avoir une connaissance des investissements nécessaires.
Identifier, en plus des scénarios d'optimisation économique, les meilleurs scénarios d'optimisation environnementale et sociale.

Résultats quantitatifs obtenus

-

Résultats qualitatifs obtenus

A la suite des premières études, Valorisation Cornouaille (VALCOR) qui assure la récupération et le traitement de déchets divers a modifié depuis novembre 2010, sa gestion des encombrants. En effet les encombrants de trois communautés de communes sont maintenant triés sur le site de la société "Le Pape Environnement" à Pluguffan en plusieurs fractions : incinérables, bois, ferraille, encombrants.
Les premiers résultats seront connus en début d'année prochaine.

MISE EN OEUVRE

Année principale de réalisation

Planning / Déroulement

Période 2009-2011
- connaissance des gisements
- états des lieux (caractérisation et gestion)
- leviers d'optimisation.

Il s'agit maintenant de communiquer sur cette action afin de mobiliser les différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de collecte et de traitement sur les possibilités de valorisation des encombrants et des incinérables.

Moyens humains

Chargé de mission COT :
30 % Equivalent Temps Plein (ETP)
10 % ETP

Moyens financiers

Marché de caractérisation : 18 000 € TTC (le coût du traitement après caractérisation a été réglé par les EPCI de traitement).
Subventions :
50 % ADEME
20% Conseil Général du Finistère

Moyens techniques

-

Partenaires mobilisés

ADEME
EPCI de collecte et de traitement

VALORISATION DE CETTE EXPERIENCE

Reproductibilité

Facilement reproductible sur d'autres territoires

Originalité

-

Recommandations éventuelles

- Bien définir les objectifs de l'étude de caractérisation et la méthode.
- Impliquer et écouter les EPCI de collecte et de traitement dans la définition de l'action et dans le suivi afin qu'ils s'approprient la démarche dès le démarrage.

AUTEUR DE LA FICHE

Vincent GARNIER
v.garnier.symeed@cg29.fr

Unité de valorisation énergétique des déchets ménagers du Smitom-Lombric

Bilan du raccordement au réseau de chaleur

Patrick SCHEURER
Directeur général, SMITOM-Lombric
Rue du Tertre de Chérisy – 77000 Vaux le Pénil
Tél. : 01 64 83 58 60 – pscheurer@lombric.com

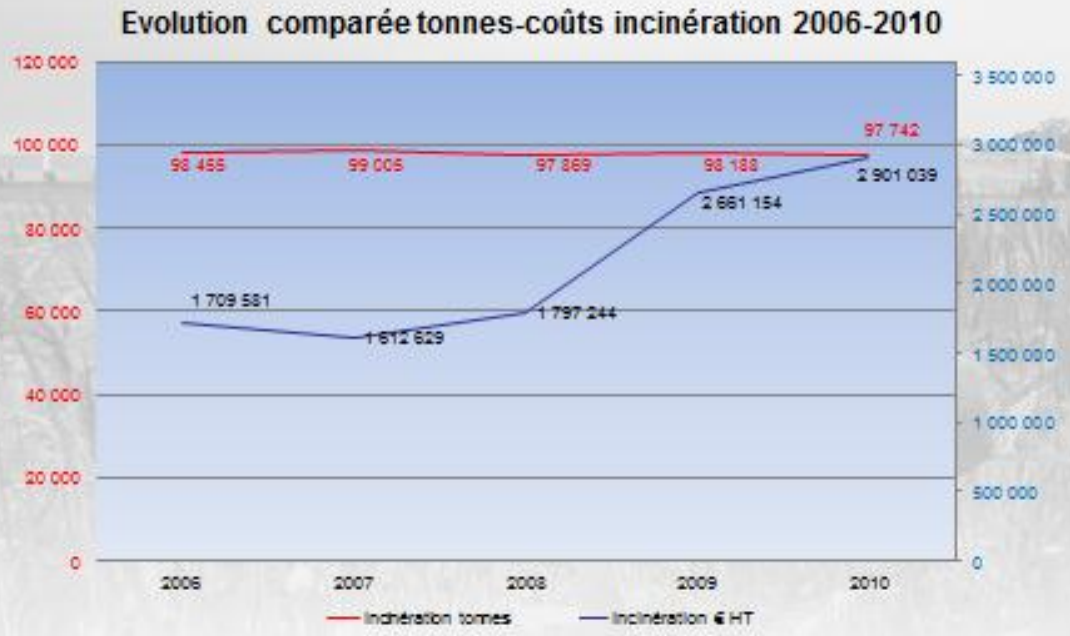

- Commentaires :

  A tonnage stable (part Smitom) la fluctuation des coûts unitaires est fonction du remplissage des vides de four et des incidences externes à l'exploitation (TGAP, taxe locale)

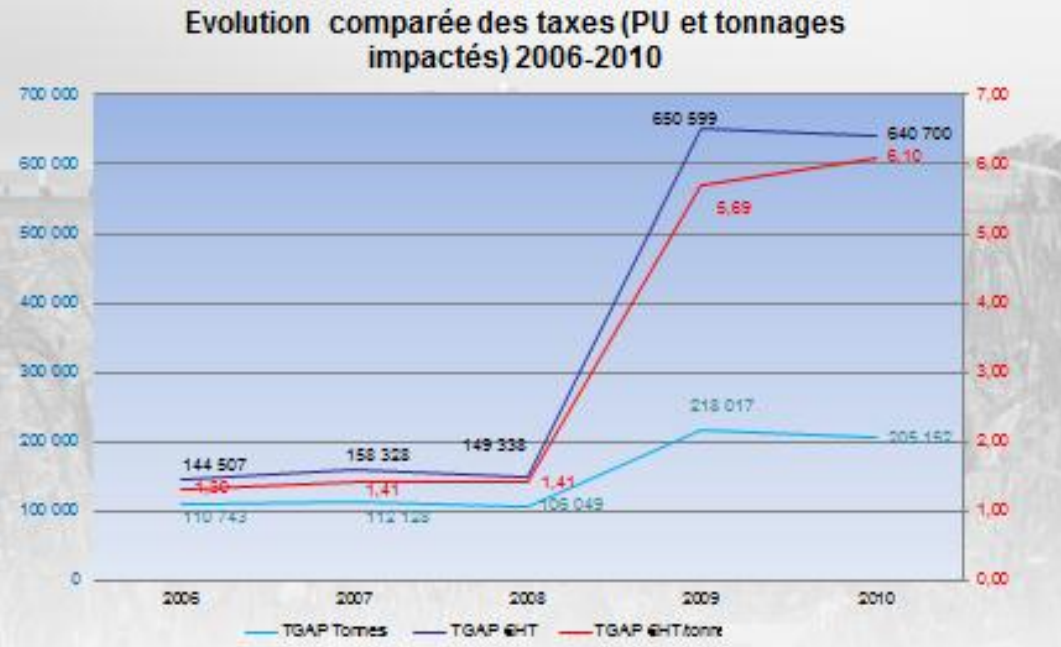

- Commentaires: L'impact à la hausse des taxes est double: d'une part du fait de la hausse du montant unitaire de cette taxe (TGAP croissante + taxe locale à partir de 2009), mais également du fait de l'élargissement de l'assiette des tonnages considérés. Le raccordement au réseau de chaleur de Melun d'une part, la certification et le captage des gaz du CSDU de la REP d'autre part, vont permettre de neutraliser les hausses à venir.

UVE: schéma de valorisation énergétique

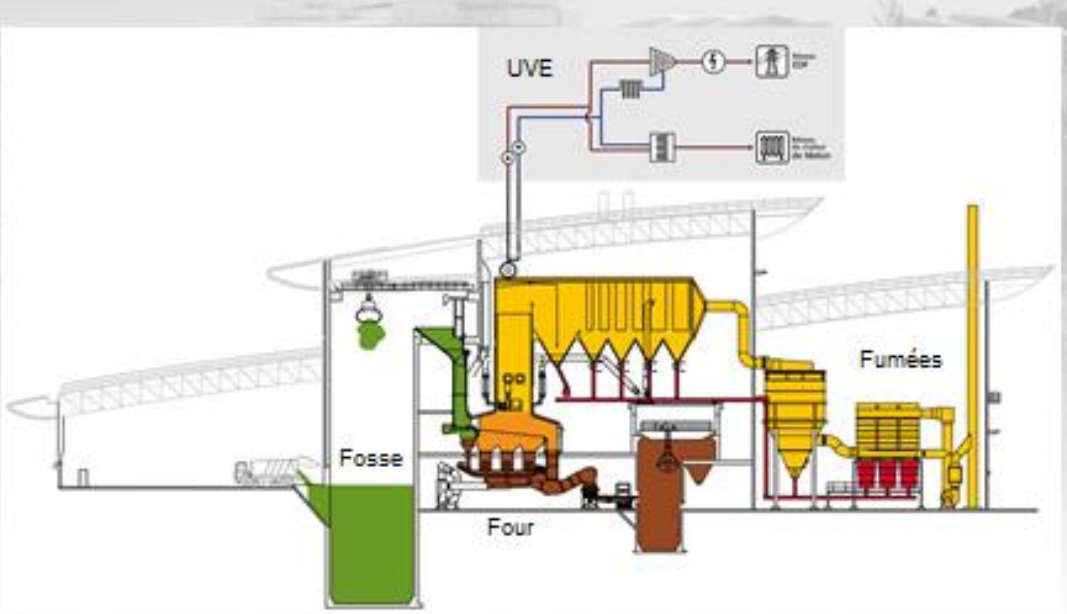

Montage de l'opération

- 4 partenaires:
  - Le smitom-Lombric
  - Généris-Véolia, exploitant de l'UVE
  - La ville de Melun
  - La sthal-Delkia, exploitant du réseau de chaleur
- 1 maitre d'ouvrage unique:
  - Sthal-Delkia
- Le Smitom-Lombric investit et est propriétaire des recettes
- Généris touche une part des recettes en contrepartie de la garantie de production électrique

Bilan financier de l'opération

	€ HT	%
Montant des travaux		
Réseau de chaleur	1 322 740	81,80%
SMITOM-LOMBRIC	294 250	18,20%
Total	1 616 990	
Montant des subventions		
ADEME	320 960	
Conseil Régional	195 835	
Total	516 795	
Répartition des subventions (prorata travaux)		
Réseau de chaleur	422 752	81,80%
SMITOM-LOMBRIC	94 043	18,20%
Total	516 795	

Coût pour le Smitom-Lombric = 200 207 €HT

La performance énergétique passe de 57% à 63%

Impact fiscal pour le Smitom-Lombric

	*	2011	2012	2013 et suivants
TGAP / tonne	1	11.2	11.2	14.0
TGAP / tonne avec ISO 14 001	2	6.4	6.4	8.0
TGAP / tonne ISO + HPE	3	3.2	3.2	4.0
tonnes (Smitom)/an	4	98 022	98 022	98 022
TGAP/an	5=1*4	1 097 846	1 097 846	1 372 308
TGAP/an ISO	6=2*4	627 341	627 341	784 176
TGAP/an ISO + HPE	7=3*4	313 670	313 670	392 088
Eco annuelle / TGAP		-784 176	-784 176	-980 220
Eco annuelle / TGAP avec HPE		-313 670	-313 670	-392 088

L'investissement du Smitom-Lombric est amorti en 7,5 mois

Optimisation de la valorisation d'une UIOM

Yves FAURE
Président, SIOM de la Vallée de Chevreuse
CD 118 – 91978 Courtaboeuf Cedex
Tél. : 01 64 53 30 01 – yves.faure@siom.fr

Quelques points de repère

Le Siom de la Vallée de Chevreuse couvre 175 000 habitants

Pendant son mandat, le président s'est attaché à optimiser le fonctionnement du service public des déchets : changement de personnel ; renégociation du marché de collecte ; La DIEE-IdF avait menacé de fermer l'UIOM si aucune action rénovation n'était entreprise. L'UIOM fonctionnait avec une très faible valorisation énergétique (performance énergétique d'environ 20%).

Une étude a été menée en interne dans un premier temps puis avec un bureau d'étude spécialisé pour comparer les différentes solutions technico-économiques envisageables. Elle a estimé les travaux à 5 M€. Les travaux se sont en fait élevés à 25 M€. Le raccordement au réseau urbain *des Ulis* distant .de 3 km a couté 8 M €.

La performance énergétique de l'UIOM passera à plus de 75%. La chaleur, en dehors des besoins propres du SIOM, est vendue au réseau urbain (chauffage et eau chaude), l'électricité produite sera autoconsommée et vendue à EDF pour la partie produite en surplus.

L'UIOM dispose de 2 fours : un de 1972 avec aucune valorisation énergétique et un de 84 équipé d'une chaudière à eau chaude surchauffée avec injection dans un réseau. Elle est exploitée par GENERIS (marché public, appel d'offres).

Diminution de la TGAP du fait de la valorisation et recettes dues à la vente de l'énergie économie de 1,3 M€ soit 10% sur la TEOM

Mise en service industriel en mai 2013. Réception juillet.

Les mâchefers sont valorisés en sous couche routière et remblais pour la mâchefer et valorisation matière pour les matériaux ferreux et non ferreux.

La vallée de Chevreuse fait partie du plateau de Saclay, elle sera impactée par le projet du grand Paris. Sa population va donc augmenter.

L'UIOM peut traiter 90 000 t/an pour une production d'OMR du Syndicat de 50 000 t/an Actuellement contrat avec des communes d'IdF et des industriels pour atteindre 89 000 t. La capacité de l'UIOM pourra passer à 105 000 t (capacité administrative = 110 000 t), étude en cours pour nouveaux gisements.

Le coût des OMR, collecte et traitement est de 126€/t soit 34 €/habitant.

En 2012 : 22 M€ de fonctionnement pour 10 M€ d'investissement.

La collecte est assurée par 26 véhicules hybrides GNV et électricité. Economie de 100 000 litres de carburant. 4,3 m3 de GNV soit 46,9 kWh /t collectées et 2kWh d'électricité

Pour visiter l'installation : Selma Tolba, 01 64 53 30 20

Page de notes

Optimiser la collecte

L'informatisation des collectes
ou le Système d'Informations COLLecte (SI-COLL)

Olivier PERRIN
Chargé d'affaires, GIRUS, Agence de Nantes
Immeuble Terminal Ouest - 3 rue du Charron - 44800 Saint Herblain
Tél : 02 49 09 85 10 - **o.perrin@girus.fr**

1. L'ENJEU DU POINT DE COLLECTE

1.1. Pourquoi l'optimisation des collectes ?

Depuis que le service rendu par les collectivités pour la collecte des déchets existe, la question de son organisation et de son optimisation se pose.

La loi sur l'intercommunalité de 1999 dite loi « Chevènement » est venue indirectement accentuer la problématique de la réorganisation des collectes car les communes souvent organisées à leur échelle pour ce service se sont alors regroupées et ont dû faire face aux déséquilibrages induits par « l'empilage » des tournées. L'enjeu de les harmoniser et la rupture avec les frontières communales, tant du point de vue des pratiques que de la lisibilité pour l'usager du calendrier de collecte, se sont dès lors imposés.

1.2. Les nouveaux enjeux de l'optimisation des collectes

Les EPCI en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés sont aujourd'hui confrontés à la nécessité de faire évoluer leur schéma de collecte pour plusieurs nouvelles raisons :

- Les lois dites « Lois Grenelle 1 et 2 » ont instauré le principe d'une tarification incitative que les EPCI peuvent mettre en place dès à présent afin de contribuer à une amélioration des performances de tri et à une responsabilisation de l'usager sur les quantités de déchets qu'il produit (associées généralement aux programme locaux de prévention)
- Les mêmes « Lois Grenelle 1 et 2 » ont également posé le principe de l'extension des consignes de tri en demandant que la part des emballages triés soit étendue à d'autres typologies de matériaux. Il est à noter que selon les différentes expériences en cours, les transferts de flux vont de 10 à 30 % en poids entre la poubelle « grise » et la poubelle « jaune »
- Enfin, la Loi du 16 décembre 2010 prévoit une vaste réforme des découpages des EPCI. L'Association AMORCE estime, sur la base d'une enquête auprès de 200 collectivités, que plus de la moitié seront concernées par la question de la réorganisation de leur schéma de collecte à l'issue de ce redécoupage des territoires.
- Le recherche d'une maîtrise des dépenses : La hausse des coûts de traitement des déchets inhérente aux nécessités d'évoluer vers des procédés permettant de valoriser une plus grande part des déchets, la prise en compte de la hausse programmée de la TGAP jusqu'en 2015 et la hausse du prix des carburants, obligent les EPCI à travailler sur la maîtrise des coûts de collecte pour endiguer la hausse globale des coûts de gestion des déchets.

Ce contexte est aussi bien entendu l'occasion de mettre à niveau les questions de sécurité et d'harmonisation du service. On peut ainsi retenir 6 principaux axes d'évolution et d'amélioration du service rendu, que sont :

- La tarification incitative
- L'extension des consignes de tri
- La réforme des territoires
- L'optimisation du dimensionnement du service rendu
- L'équilibrage des tournées
- La sécurité du personnel

1.3. La prise en compte de la sécurité du personnel

La recommandation R 437 de la CARSAT, connues de l'ensemble des acteurs de la filière déchets cherchent à cadrer les questions de sécurité du personnel en charge de la collecte des déchets. En termes opérationnels, l'identification des points noirs est relativement bien appliquée sur le terrain. Par contre, il est difficile de les supprimer, en particulier pour les marches arrière et les collectes bilatérales.

1.3.1. La suppression des marche-arrières

La réponse à cet enjeu doit relever d'une investigation poussée sur le terrain. En effet, tous les territoires ne sont pas égaux en termes de typologies d'impasses et de voies étroites et ce d'autant que ces dernières évoluent dans le temps.

Ce travail doit intégrer les autres obligations incombant aux EPCI que sont notamment l'instauration d'une tarification incitative ou l'évolution des consignes de tri.

Il faut noter également que des territoires reviennent en arrière sur la question des points de regroupement ou points d'apport volontaire et tendent à généraliser le porte-à-porte pour de nombreuses raisons (démultiplication des typologies de collecte (BOM mono ou bi-compartimentée, camion grue,…), respect de la propreté de la voirie, taux de refus de la part triée plus élevé par des apports extérieurs « parasites »…).

Le processus requis pour progresser sur la question des marche-arrières doit donc avancer par étape, partir du terrain et explorer l'ensemble des réponses possibles avec les communes membres de l'intercommunalité notamment.

1.3.2. Le respect de la collecte mono latérale

Sur ce premier point, il existe aujourd'hui des outils de dimensionnement des tournées permettant d'élaborer des parcours de collecte respectant ce type de critère, et donc d'évaluer l'incidence en termes de moyens requis pour effectuer la collecte dans le strict respect de ces recommnadations.

1.4. Une information clé : le point de collecte

Il faut enfin noter que tous les leviers impactent ou concernent le point de collecte (1 point de collecte étant soit 1 adresse (le plus souvent conteneurisée) soit 1 point de regroupement de plusieurs adresses soit un point d'apport volontaire).

C'est à partir de ce constat qu'il faut envisager toute forme d'optimisation des collectes au travers de ces différents prismes et avec une méthodologie et des outils permettant de simuler ces différents enjeux.

La connaissance informatisée et géolocalisée des données associées à ces points est dès lors un préalable important pour toute stratégie d'optimisation des collectes et d'évolutions du service rendu.

2. LES PARAMETRES DU POINT DE COLLECTE

2.1. Le type de producteur

Les producteurs se distinguent par plusieurs catégories :

- Les ménages au sens stricts, eux-mêmes se distinguant par :
  - Des maisons individuelles
  - Des habitats collectifs
- Les entreprises assimilées aux ménages (dont la notion d'assimilée relève des moyens dont dispose la collectivité « sans sujétions techniques particulières ») que sont par exemple des restaurants, des commerçants ou des petites entreprises.
- Les services publics (écoles et administrations diverses…)

Ces différents producteurs produisent des déchets à collecter selon des fréquences que la collectivité dimensionne souvent sur la base d'un service ne les distinguant pas en tant que tel. Cependant ce besoin de le faire apparaît de plus en plus fréquemment, et ce, pour différentes motivations que sont par exemple les questions de tarification incitative ou celles de collectes spécifiques (ex : fréquences et flux dédiés,….).

Cette information de distinction du producteur se fera le plus souvent à partir d'une puce électronique sous la collerette d'un bac, ou d'un code barre associée à une boucle inductrice de type RFID (ou étiquette RFID).

2.2. Le type de contenant

Le dimensionnement des tournées de collecte et plus globalement du service à rendre auprès des producteurs s'associe à une capacité de stockage hebdomadaire allant du simple sac présenté au conteneur de collecte. Ces derniers incités par la CARSAT (ex-CRAM) au travers de sa recommandation R437, tendent à se généraliser au moins pour les flux de collecte résiduels appelés OMr. Ils couvrent une large gamme de volume allant pour la collecte en porte-à-porte de 60 litres à 1100 litres et pour la collecte en point d'apport volontaire de 2 à 5 m3 en moyenne.

L'identification informatique du bac collecté en porte-à-porte ou en point de regroupement se fait par une étiquette ou une puce RFID.

Les colonnes ou bornes d'apports volontaires ne sont pour la plupart pas encore équipées de trappes associées à un contrôle d'accès individualisé mais les fournisseurs proposent désormais de telles solutions pour permettre notamment une tarification incitative.

Il existe par ailleurs des sondes de mesure de niveau de ces colonnes ou bornes d'apport volontaire qui peuvent transmettre par un réseau dit « radio » ou par GPRS l'information de remplissage permettant alors d'envisager une collecte dimensionnée sur ce taux de remplissage.

2.3. Les différents paramètres du point de collecte

Le point de collecte va donc être associé à différentes variables importantes pour élaborer un dimensionnement du service équilibré, cohérent et répondant à tous les enjeux en devenir. Ce sont notamment :

- La fréquence de collecte
- Le taux de remplissage
- Le taux de présentation
- Le volume utile
- Le temps de collecte du point
- La performance de collecte associée (en t/h et en nb bac/h)

3. L'INFORMATISATION DU POINT DE COLLECTE

3.1. La technologie RFId (Radio Frequency Identification)

Cette technologie est utilisée pour stocker et récupérer des données à distance grâce à l'émission d'un champ électromagnétique entre une antenne « émettrice-réceptrice » et une balise métallique communément nommée transpondeurs, puces ou « TAG » (qui signifie « étiquette »). Le champ électromagnétique sert à la fois de vecteur à l'information entre la puce et le lecteur, ainsi que d'énergie d'activation pour les puces.

3.2. Transpondeurs/puces/étiquette

Les puces électroniques utilisées pour l'identification des bacs sont disposées sous la collerette et les étiquettes sur le côté des bacs, ce qui permet une lecture de cette dernière par un système directement déposé sur le lève-conteneurs du véhicule de collecte.

La norme NF EN 14 803 relative à « l'identification et/ou à la détermination de la quantité de déchets » définit clairement le positionnement de la puce sur les bacs 2 ou 4 roues. La norme fixe aussi le positionnement des supports optiques (code-barres) sur les bacs pour une lecture manuelle.

La norme européenne EN 14 803 autorise l'utilisation des 3 fréquences normalisées ci-dessous :

- Basse Fréquence : < 135 kHz
- Haute Fréquence : 13,56 MHz
- Hyper Fréquence : 2,45 GHz

L'identification par basses et hautes fréquences se fait à l'aide d'un champ magnétique par couplage inductif (champ électromagnétique similaire à celui d'un aimant), l'identification avec les Hyper fréquences (ainsi que les UHF) se fait par un champ magnétique par propagation d'ondes, de type radiatif.

Les différences selon le type de fréquence utilisée concernent principalement la sensibilité des puces à leur environnement, la distance de lecture et le débit des informations échangées.

4. L'INFORMATISATION ET LA GEOLOCALISATION DU CAMION DE COLLECTE

4.1. Les antennes de lecture

Un lecteur de puce est constitué d'une antenne, qui produit le champ électromagnétique permettant l'activation de la puce et l'échange d'informations, et d'un lecteur proprement dit qui est un circuit électronique qui convertit le signal en données. Le terme lecteur est partiellement impropre car c'est aussi ce dispositif qui permet d'écrire des informations sur la puce lorsque celle-ci est en lecture/écriture.

Le choix du type de lecteur est directement lié aux choix de la fréquence utilisée, même si certain lecteur offre la possibilité de lire plusieurs gammes de fréquence.

L'antenne est disposée sur le peigne du lève-conteneur de la benne. Le système électronique du lecteur peut être disposé de façon dissociée de l'antenne dans un boîtier à l'arrière du véhicule de collecte, afin d'être mieux protégé, ou alors directement disposé avec l'antenne du le lève conteneur. La norme EN 14 803 fixe les exigences minimales pour la résistance des lecteurs, ainsi que l'emplacement de l'antenne. La norme EN 45 501 fixe la résistance aux chocs électriques qui peuvent être subies par les éléments de l'électronique du lecteur.

4.2. Interfaçage avec le camion de collecte

Le lecteur de puce embarqué est relié à ce que l'on peut nommer une boîte de « dialogue » qui permet la communication des données entre le lecteur et les autres éléments installés sur le véhicule de collecte, notamment l'ordinateur de bord.

Les fonctionnalités de l'ordinateur de bord sont fixées par la norme EN 14 803. Il doit être en premier lieu une unité centrale de surveillance permettant le contrôle du système d'identification des bacs. Par ailleurs cette unité doit stocker les données, jusqu'à confirmation du transfert des données. La norme fixe une mémoire minimale ayant la capacité de stocker 10 000 opérations de vidage. L'ordinateur de bord peut par ailleurs enregistrer un grand nombre d'informations, et ne pas être seulement un compteur de levés de bacs. Ce dernier peut en effet aussi enregistrer le temps de tournée, le temps de haut-le-pied, le kilométrage, un bac nécessitant une opération de maintenance ou d'autres informations.

Le boîtier au niveau des ripeurs peut être une simple console de contrôle, permettant le test des capteurs, mais il peut aussi permettre la saisie d'informations (par exemple sur l'état du bac : couvercle cassé, roue hors d'usage….).

La boîte de dialogue est aussi généralement reliée à l'automate du lève-conteneur afin de contrôler le verrouillage du chargement du bac en cas de refus de collecte du bac (bac non-identifié, bac refusé…).

4.3. Transmission par liaisons physiques

Tous les ports de communications suivants peuvent être intégrés à l'ordinateur de bord du véhicule de collecte sans surcoût significatif. Dans le cas d'une transmission par câble, l'ordinateur de bord, ou une partie de celui-ci contenant les données, doit être facilement transportable entre le véhicule et le lieu où se situe le terminal de réception (clé USB, cassette d'enregistrement…).

Les différents standards de connectiques sont les suivants :

- RS 232 : Port série standardisée présent sur la majorité des PC (qui tend à disparaître au profit des ports USB), comportant 9 à 25 broches. La transmission des informations se fait de manière séquentielle, bit par bit. La vitesse de transmission de données est donc relativement faible (20kbits/s).
- SCSI (Small Computer System Interface) ou RS485 : Le SCSI (Small Computer System Interface) est un standard définissant un BUS informatique reliant un PC à un périphérique. Contrairement à la technologie RS 232, le SCSI n'est pas un port série mais un port parallèle, la vitesse de transmission d'informations est donc plus élevée (jusqu'à 640 Mbits/s)
- USB (Universal Serial Bus), comme SCSI, est une norme de BUS informatique. Contrairement aux deux autres modes de transmissions par câbles, le port USB permet de fournir l'alimentation électrique nécessaire au fonctionnement du périphérique. La vitesse de transmission de l'USB 2.0 (version en cours) est de 480Mbits/s.

4.4. Transmission par ondes

On présente deux types de transmissions d'information par ondes. Un système fonctionnant avec un réseau local (WIFI) et un système fonctionnant avec un réseau global, via les antennes relais des opérateurs téléphoniques et internet (GPRS) :

- Les données stockées dans l'ordinateur de bord du véhicule de collecte peuvent être déchargées via un réseau local WIFI. Le terminal fixe est relié à un point d'accès WIFI permettant la récupération des informations contenues dans les ordinateurs de bord présents dans le véhicule. Le point d'accès WIFI possède une couverture extérieure d'environ 50m.
- Le GPRS (Global Packet Radio Service) est une norme dérivée de la technologie GSM utilisée en téléphonie mobile. Contrairement au GSM, le GPRS permet une transmission par paquets, mieux adaptée à la transmission de données (plus rapide et plus sûr). Contrairement au GSM, les ressources et l'accès au canal de fréquence ne sont utilisé que lors du transfert des données. Le réseau GPRS fonctionne via les antennes relais de téléphonie mobile.

A noter qu'il existe également une solution de transmission par Radio, mais impliquant de mobiliser un réseau d'antennes à installer au préalable (ou existant par exemple pour les réseaux de transport en commun).

Figure 1 : le Système d'Information COLLecte (SI-COLL)

5. LES LOGICIELS DE COLLECTE

5.1. Les typologies de logiciels

5.1.1. Facturation, exploitation ou réorganisation des tournées ?

Plusieurs typologies de logiciels sont aujourd'hui disponibles pour :

- Le suivi et la facturation des usagers
- Le suivi et l'exploitation des collectes en place
- Le dimensionnement et la réorganisation des collectes

Aucun de ces logiciels n'aborde d'un même tenant toutes ses composantes. Seules l'exploitation et la réorganisation semblent vouées à se rapprocher, mais les fournisseurs n'ont pas encore aboutit à des solutions sur ce point.

Les questions qui se posent sont tout aussi fonctionnelle, technologies ou commerciales et sont par exemple : la réorganisation et la facturation doivent-elles être une composante de l'exploitation ?

De plus, la compatibilité des systèmes avec les fichiers est à bien regarder. Par exemple, la base cartographique des rues d'un même fournisseur peut ne pas être totalement compatible avec un même système d'une version à une autre !

Enfin l'exhaustivité des données reste un véritable défis, tant pour les données d'entrées à l'occasion de la démarche d'optimisation que dans son suivi dans le temps a posteriori.

5.1.2. Les algorithmes de dimensionnement

Les outils disponibles sur le marché ont au départ développé une approche basée sur le dimensionnement de tournées sur la base des tronçons de collecte. C'est à dire que chaque tronçon d'une rue (issue de la base cartographique des rues) est associé à une donnée moyenne de poids, de temps et de type de travail et de performance. Pour associer ces données aux différents tronçons, une campagne de suivis des tournées par GPS est nécessaire. Ensuite, l'élaboration des circuits s'appuie sur une famille d'algorithme de type CARP.

La technologie de travail au point nécessite plus de rigueur dans la saisie des informations de base mais est beaucoup plus souple et adaptée à l'étude des scénarios faisant varier de nombreux paramètres. L'élaboration des circuits s'appuie dans ce cas sur une famille d'algorithme de type « recuit simulé ». L'expression « recuit simulé » est la traduction de Simulated Annealing. Ce procédé d'optimisation simule un processus naturel prenant notamment en compte les phases d'accélération et de décélération du véhicule de collecte, le temps de collecte de chaque poubelle, les vitesses de transport, etc.

5.2. Les données d'entrées

5.2.1. La cartographie SIG

Les logiciels d'exploitation et de dimensionnement des tournées sont bâtis sur une interface SIG, la plupart du temps en version dit « full web » c'est à dire disponible sur un serveur auprès du fournisseur dans le cadre d'un abonnement. Il existe encore cependant des solutions installées chez le client mais il est probable que la tendance soit à l'externalisation de l'accès via internet. Pour autant les données d'entrées et de sorties sont dans des formats compatibles avec les principaux SIG du marchés.

5.2.2. Les bases des rues

Les bases des rues mobilisables peuvent être différentes selon les territoires. Il peut s'agir de celle du service SIG de la collectivité ou celle d'un fournisseur de données SIG. Cette base devra respecter un minimum de critères sur le plan de la navigabilité car les logiciels de dimensionnement simulent de manière dynamique le parcours des camions sur cette base des rues et aucune interruption de nœuds (intersection) ne doit s'y trouver. Seules les cartes destinées à être mobilisable pour la navigation embarquées garantissent cela.

5.2.3. La donnée « points »

Pour matérialiser la donnée point, une étape est nécessaire. Elle pour objectif de constituer une couche cartographique des points de collecte permettant de décrire les différents points présents sur le terrain. Il s'agit d'identifier et de géolocaliser ainsi :

- les typologies de producteurs :
  - Maison individuelle
  - Habitat collectifs
  - Entreprise
- les typologies de bacs :
  - Bacs 2 roues (différents volumes sont paramétrables)
  - Bacs 4 roues (différents volumes sont paramétrables)
  - Sacs
  - Foyer sans déchets présentés à la collecte
- les taux de remplissage : 25%, 50%, 75%, 100%
- les taux de présentation de ces bacs
- les typologies de point collecte :
  - Porte-à-porte (1 point = 1 adresse)
  - Point de regroupement (1 point = plusieurs adresses)
  - Point d'apport volontaire (chaque habitant se déplace vers des bornes d'apport volontaire, exemple du verre,… = pas d'adresses associées)
- les typologies d'activité collecte :
  - Collecte mono-latérale (voies à double sens)
  - Collecte bilatérale (voies à sens unique)

Figure 2 : Exemple de couches de points de collecte (SICTOM Région d'Argentan)

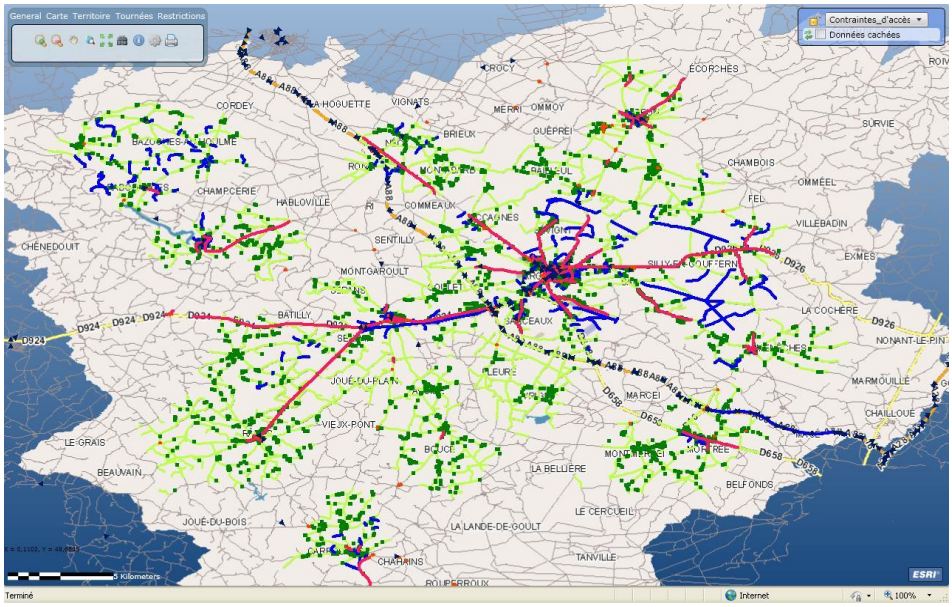

Cette variable « point » peut alors être modifiée en charges et en temps de collecte selon l'incidence des hypothèses d'évolutions comme la baisse de taux de présentation induite par la tarification incitative. Dans un tel cas, le bac OMr serait présenté moins souvent mais serait aussi plus chargé. A l'inverse, le bas CS pourrait être présenté plus souvent et aurait aussi une charge plus élevée. Des scénarios d'évolutions peuvent ainsi être construits pour l'ensemble des leviers d'optimisation associés à la variable « point ».

5.2.4. Les solutions mobiles de relevés sur le terrain

Un préalable aux études de réorganisation des collectes est que les agents de terrain doivent être associés à l'étude. Leur connaissance du terrain est en effet indispensable pour apporter toutes la connaissance du terrain et du service rendu au projet de réorganisation (exemple : identification d'une hauteur d'un pont limitée, d'une voie limitée au <3,5t…, ce genre d'information n'existant pas forcément dans les bases des rues…).

Les tournées de collecte et l'identification des points associés peuvent ainsi provenir de plusieurs sources :

- La saisie de la typologie des points de collecte à l'occasion de campagne de suivis des tournées
- Le relevé par caméra embarquée géolocalisée et le traitement de l'image de tous les suivis pour identifier et créer les points de collecte
- La géolocalisation de fichiers de bases de bacs
- Le chargement d'une couche SIG de points de collecte existante (base cartographique des bacs)
- La lecture des puces des bacs associées à une géolocalisation des camions

Figure 3 : Installation en mise en œuvre d'une caméra géolocalisée

Figure 4 : Suivi des tournées et géolocalisation du parcours

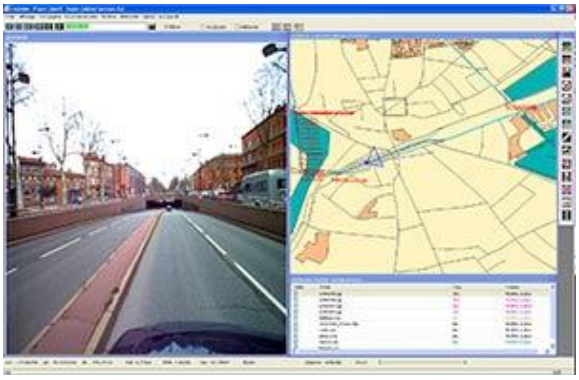

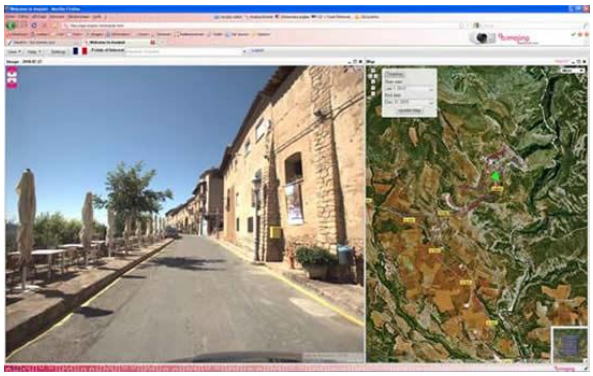

Figure 5 : Analyse des suivis et géolocalisation des points de collecte

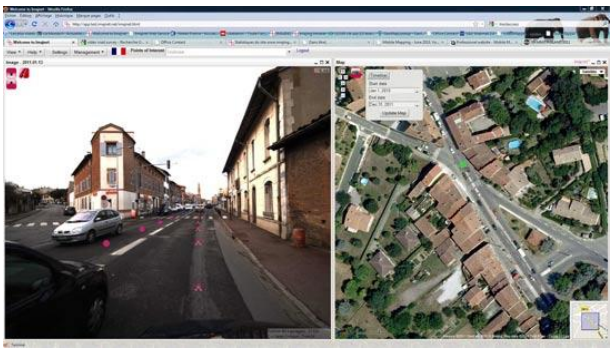

5.2.5. La description du parc de véhicules et ses caractéristiques

Ces informations considèrent les caractéristiques des véhicules ainsi que les charges utiles (en tenant du compte du taux de compaction selon le type de déchets embarqués). Elles sont transmises par les camions via par exemple la connexion GPRS de la BOM pour les logiciels d'exploitation des tournées associées aux équipements embarqués. Elles sont à renseigner dans les logiciels de dimensionnement de tournées.

En pratique, les caractéristiques importantes sont :

- Le temps de demi-tour / marche arrière
- Les éléments de coûts d'exploitation si ceux-ci sont gérés
- Les profils de vitesses maximums en HLP par type de route.
- Les charges utiles des compartiments

5.2.6. La description des équipages

Elles sont à renseigner dans les logiciels de dimensionnement de tournées. Elles contiennent les informations de ressources qui pourront être utilisées dans le cadre du calcul d'une tournée :

- Les points de départ et d'arrivée, qui doivent renvoyer à un dépôt géolocalisé.
- Les horaires de travail définis par une heure de début du travail et une heure de fin du travail.
- Le type de véhicule utilisé par les équipages.
- La taille des équipages

5.2.7. La description des exutoires

Ils sont à renseigner dans les logiciels de dimensionnement de tournées. Les données décrivent les :

- Type de déchets acceptés
- Plages horaires d'ouverture
- Temps de vidage

5.2.8. La description des contraintes métiers de terrain

Elles sont à renseigner dans les logiciels de dimensionnement de tournées. La saisie des contraintes de collecte permet d'aboutir à des résultats plus proches du terrain. Il peut par exemple s'agir :

- Des horaires de collecte / de passage
- Des impasses et voies étroites à collecter avec des véhicules spécifiques
- Des voies non carrossables pour les véhicules de collecte
- Les voies « collectables » seulement en mono-latéral ou accessibles en bilatéral (le principe est d'imposer un des deux modes en base et de corriger l'autre mode voie par voie, selon la réalité du territoire).

Figure 6 : Exemple de renseignement des contraintes (SICTOM Région d'Argentan)

5.3. Les données produites

5.3.1. Le découpage du territoire

La sectorisation du territoire est une étape structurante pour le dimensionnement du service à rendre. Elle permet d'aboutir à des secteurs équilibrés en charges et en temps de travail selon les fréquences de collecte et les flux à collecter.

Elle permet également de s'affranchir des frontières communales et d'envisager des tournées différentes selon les flux à collecter. Les logiciels de dimensionnement des tournées permettent la simulation des secteurs de collecte.

Figure 7 : Exemple de sectorisation de points de collecte

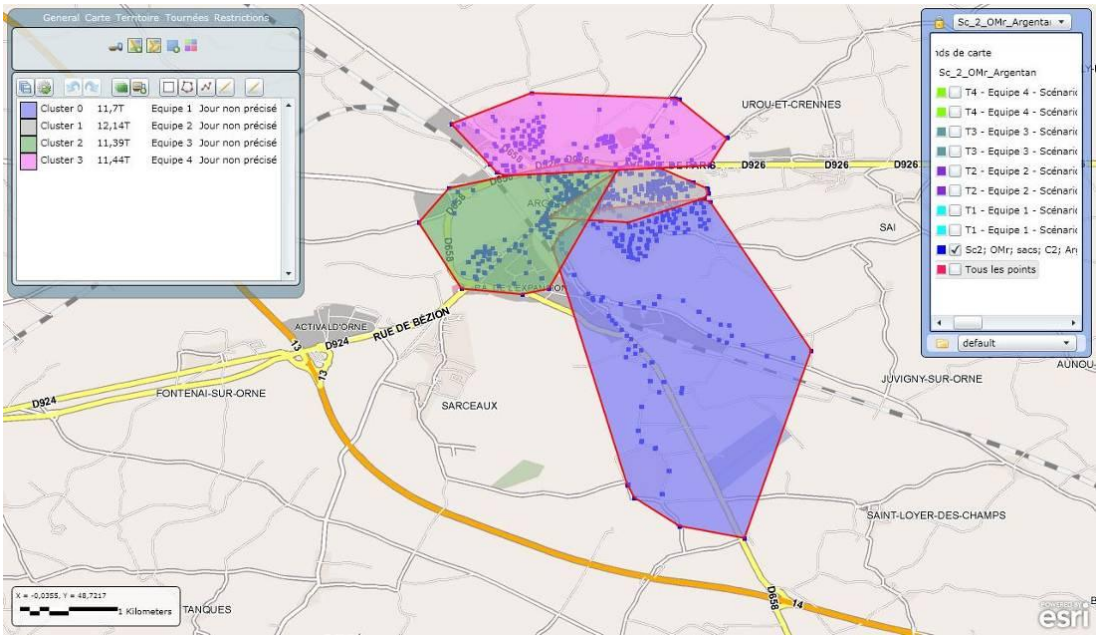

5.3.2. La construction des tournées

A partir des secteurs validés, le dimensionnement des tournées peut se faire avec une recherche d'une part d'un parcours optimum et d'autre avec le respect des règles de sécurité convenues comme la collecte en mono-latérale ou la suppression de marche-arrières.

Figure 8 : Extrait d'un parcours d'une tournée

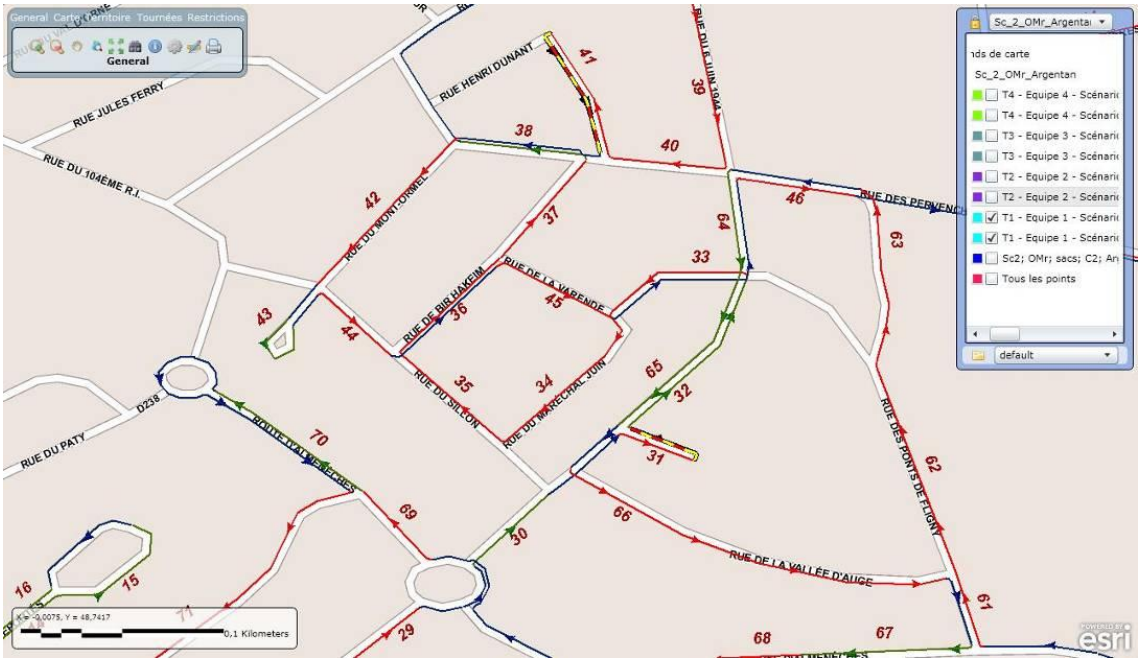

5.3.3. Le planning de collecte

Le découpage et le dimensionnement des tournées doit être associé à une réflexion sur le planning des collectes car l'expérience montre que l'optimisation peut aboutir à une organisation ne permettant plus d'être lisible par les habitants. Il convient de trouver un juste équilibre entre une organisation équilibrée, sécurisée et optimisée avec une organisation lisible par les agents et les habitants en termes de planning de collecte.

5.4. La mise en œuvre

5.4.1. La production de nouvelles tournées

La définition des nouveaux parcours de collecte correspond à l'aboutissement du travail d'optimisation. Elle se formalise par la :

- Production d'une feuille de route de chaque tournée
- Production d'une carte de chaque tournée
- Production des plannings de travail associés
- Production de tableurs de synthèse des caractéristiques des tournées

Ces nouvelles tournées doivent bien entendu faire l'objet de relecture sur carte puis de tests sur le terrain pour palier à toutes les imperfections dues :

- A la non exhaustivité des données d'entées
- A la non prise en compte de contraintes dynamiques que sont par exemple les épisodes de trafics routiers denses
- A la volonté d'imposer certaines étapes non modélisables

5.4.2. L'ajustement des tournées

Le mode opératoire de correction des tournées concernent :

- Des rajouts / suppressions / modifications de contraintes et/ou de points de collecte.
- Des rajouts / suppressions / modifications de parcours de collecte

Figure 9 : Exemple 3 d'étape de relecture d'une tournée dimensionnée

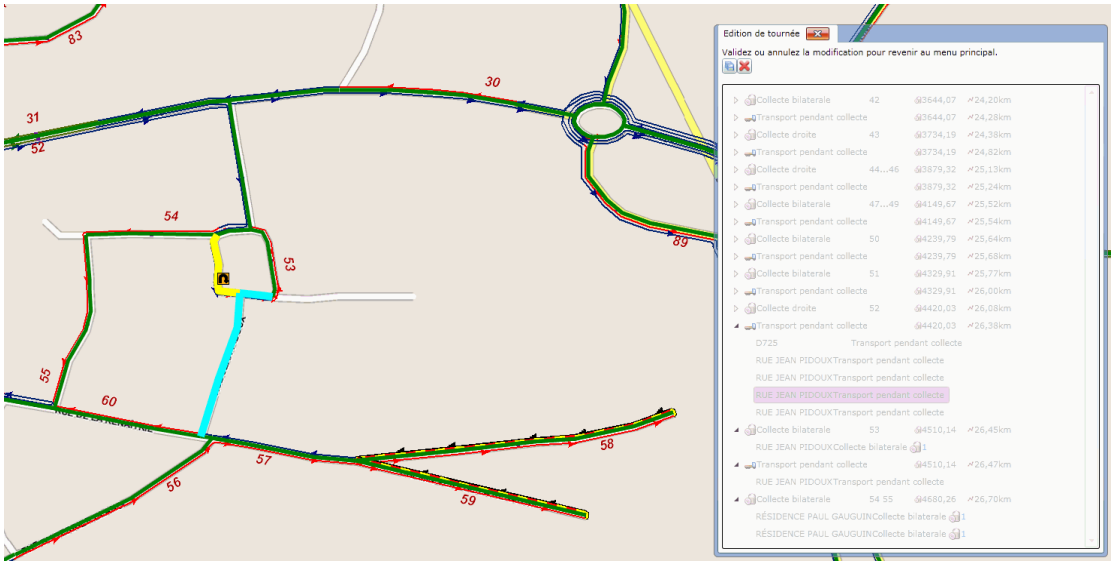

5.4.3. Le guidage des tournées

Le guidage des tournées constituent l'aboutissement ultime d'un SI-COL car il correspond à la mise œuvre sur le terrain des tournées via une assistance qui peut être dynamique c'est à dire intégrant régulièrement des évolutions des tournées. Une telle mise en œuvre se confronte encore aujourd'hui à des difficultés de différents ordres :

- technologiques requérant notamment une compatibilité des différents fichiers et formats mobilisés
- humains quand les équipages peuvent souhaiter conserver une marge d'adaptation aux imprévus du terrain.

Pour autant, on peut s'attendre à une montée en puissance de ces systèmes car la connaissance dynamique des données des différents points de collecte pourra permettre à moyens termes la mise en œuvre de tournées adaptées à la réalité des charges à collecter selon une sectorisation qui répondrait par exemple aux variations saisonnières.

5.4.4. Quelques points de vigilance

Ces démarches comportent des dimensions sensibles :

- Sociale : il faut une acceptation de la dynamique de la réorganisation et de ses leviers par le personnel, la résistance au changement peut prendre de nombreuses formes (incompréhension, inquiétudes / emplois / surcharge de travail…)
- Politique : l'image du service rendu à la population est en jeu, comment expliquer qu'il ne s'agit pas d'une baisse de service alors que souvent les taxes augmentent…?
- Technologique : l'exhaustivité des données d'entrée est encore un frein à la qualité du travail restitué, aucun point de collecte ne peut-être oublié et on discute alors à l'angle de rue près !

Economique : le temps requis pour une telle démarche est au moins d'une année de travail, ce qui induit des prestations d'études couteuses et de très nombreuses heures de travail également de la part de la collectivité

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

DIAPORAMA

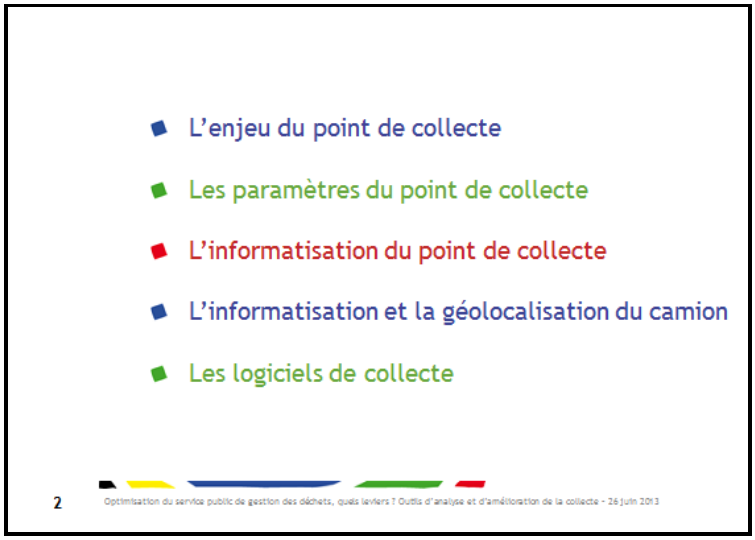

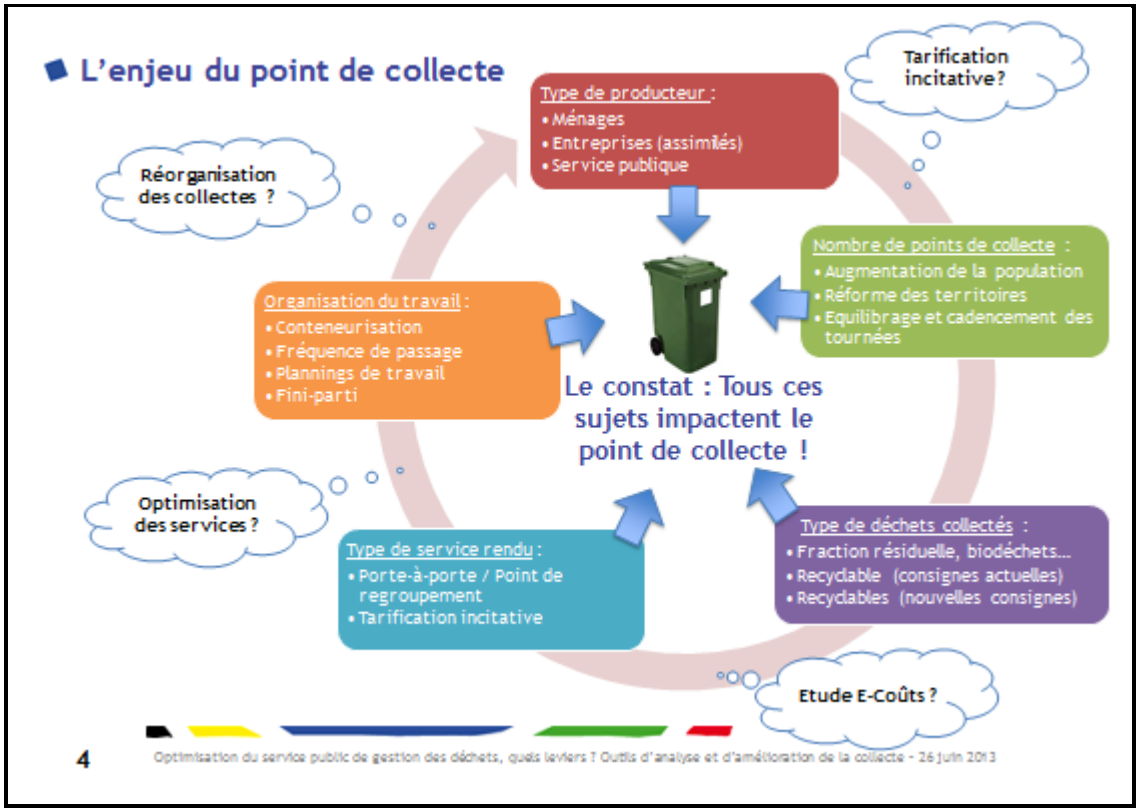

Les paramètres du point de collecte

- Un point de collecte est associé à différentes variables :
  - La fréquence de collecte
  - Le taux de remplissage
  - Le taux de présentation
  - Le volume utile point de collecte
  - Le temps de collecte du point
  - La performance de collecte associée (en t/h et en nb bac/h)

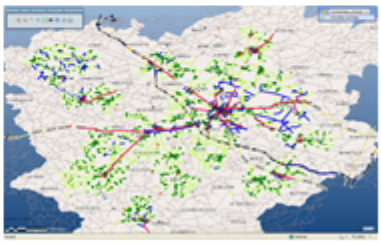

SMICTOM Région d'Argentan - Août 2011 - Relevés GIRUS

L'informatisation du point de collecte…

OU

L'informatisation et la géolocalisation du camion

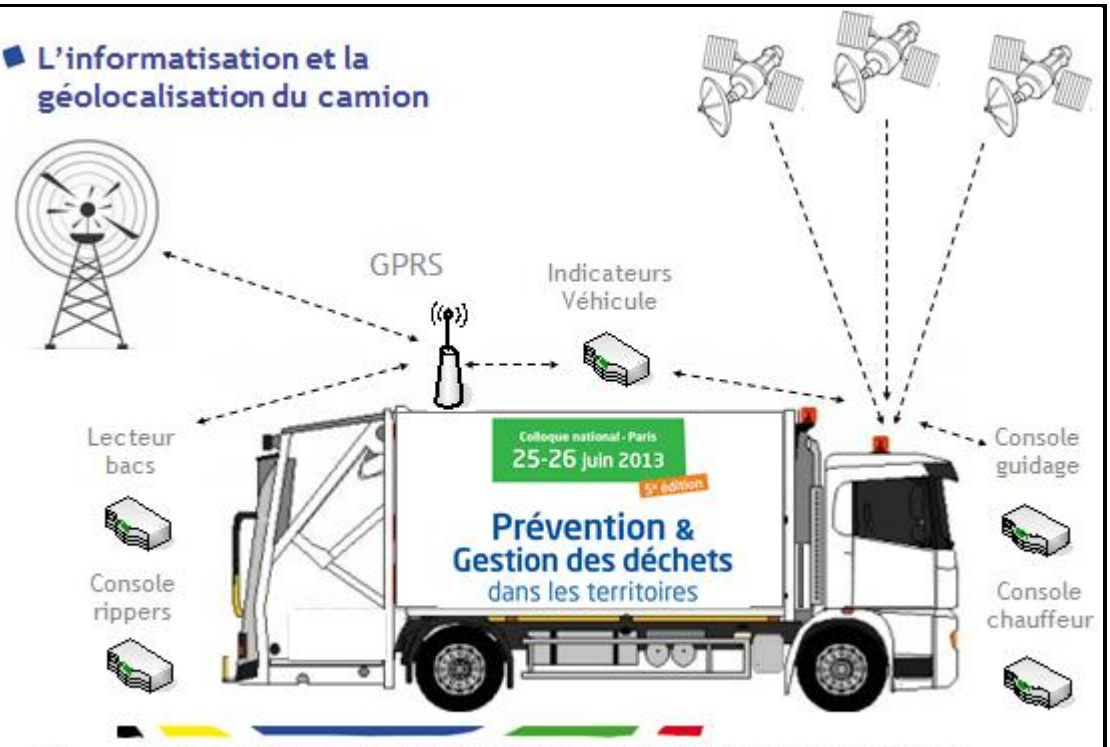

Les logiciels de collecte

Logiciels de facturation

Logiciels de suivis des tournées

Logiciels de dimensionnement des tournées

Optimisation de la collecte

Thomas GUILLAIS
Directeur, SITCOM Région d'Argentan
1 place Mahé - 61200 Argentan
Tél. : 02.33.36.13.60 - : thomasguillais@sitcom-argentan.fr

1. Contexte

Le SITCOM Région d'Argentan est un syndicat compétent en matière de collecte et traitement des déchets. Il regroupe 101 communes réparties sur 7 communautés de communes pour 43 600 habitants. Une collecte sélective multimatériaux en biflux + verre a été mise en place en 1998 et un plan de prévention de la production de déchets depuis 2011. Par ailleurs, le SITCOM exploite 7 déchèteries et un quai de transfert des déchets mis en service le 1er janvier 2013.

Le contexte particulier du projet, vient du fait que depuis sa création (au début des années 80) et jusqu'au 31 décembre 2012, le SITCOM traitait les déchets collectés par enfouissement dans un centre privé situé à proximité immédiate (12km du barycentre du SITCOM). Cette situation privilégiée permettait aux bennes de collecte de décharger directement sur le site en fin, voire en milieu de tournée. Les sites de traitement disponibles sont dorénavant tous situés à plus de 50km, imposant donc une rupture de charge.

La nécessité de se doter d'un quai de transfert des déchets a été établie dès 2008. La réflexion autour de ce projet a mis en évidence que son implantation au cœur du territoire du SITCOM pouvait permettre d'avoir une action sur l'optimisation des collectes. Deux études ont donc été lancées : l'une pour identifier les leviers d'optimisation des collectes et l'autre pour dessiner le nouveau schéma de collecte défini d'après ces leviers.

2. Objectifs recherchés/résultats obtenus

Objectifs

Les objectifs principaux étaient les suivants : améliorer le service rendu en individualisant la collecte (réduction du nombre de points de collecte collectifs), étendre la collecte sélective en porte à porte et simplifier le geste de tri (monoflux) afin d'être plus incitatif et enfin optimiser les collectes par des réductions de fréquence et la refonte des circuits afin de contenir les coûts.

Résultats quantitatifs obtenus

Le nouveau schéma de collecte des déchets ménagers est entré en application le 7 janvier 2013. Les premiers résultats sont encourageants, puisque sur les 4 premiers mois de l'année on constate une diminution des tonnages de déchets résiduels de l'ordre de 6,5%. L'optimisation des circuits et les réductions de fréquences de collecte ont eu pour effet de doubler le ratio de tonnage collecté par heure (passage de 0,53 à 1.08T/h). D'un point de vue économique, le renouvellement du marché de prestation de collecte des déchets résiduels en porte à porte avec la nouvelle organisation de collecte, s'est fait à montant constant par rapport au précédent alors qu'il concerne une population supérieure (+20%).

L'extension de la collecte sélective en porte à porte et le passage en monoflux initialement prévus en avril 2013 ont dû être repoussés à fin mai. Nous n'avons donc pas encore de données exploitables. Economiquement, cette extension se fait en parallèle avec une reprise en régie de l'activité de collecte sélective en porte à porte. L'objectif que nous nous sommes fixé est de réaliser cette prestation étendue pour un coût identique à celui de la prestation réalisée jusqu'à présent.

Résultats qualitatifs obtenus

La suppression d'environ 160 colonnes d'apport volontaire pour déchets résiduels a permis de réduire les apports indésirables (végétaux, déchets encombrants, déchets artisanaux ou commerciaux, D3E, …) fréquents dans ces contenants en « libre-service » et souvent isolés.

Le retrait de ces colonnes dont certaines étaient implantées depuis 30 ans, a également permis de supprimer plusieurs points noirs historiques (colonnes sous des lignes aériennes ou dans des zones dangereuses).

Lors de la refonte des circuits de collecte porte à porte la problématique des collectes bilatérales a pu être prise en compte afin de les limiter aux voies ne présentant pas de risques.

3. Mise en œuvre

Planning/déroulement

- Octobre 2008 : validation du projet de quai de transfert
- Fin 2009 et début 2010 : Etude d'optimisation et choix des leviers
- 2009 et 2010 : Etudes et appels d'offres pour la construction du quai de transfert
- 2011 et début 2012 : Réalisation des travaux du quai de transfert
- Fin 2011 et début 2012 : Etude de définition du nouveau schéma de collecte
- 2 janvier 2013 : mise en service du quai de transfert
- 7 janvier 2013 : démarrage du nouveau schéma de collecte

Moyens humains

L'ensemble du projet a été piloté en interne. La construction du quai de transfert a été coordonnée par un maître d'œuvre, l'étude d'optimisation a été réalisée par le bureau d'étude associatif Biomasse Normandie et l'étude de définition du schéma de collecte par le bureau d'étude Girus.

Le plan de communication autour de ces changements et les documents s'y rattachant (courriers, affiches, guides, contenu internet, …) ont été réalisés par le service communication du SITCOM.

Moyens financiers

Le montant global (études + travaux) de construction du quai de transfert est de 2 500 000€. Cette opération a été subventionnée par le Conseil Général de l'Orne.

Les études liées à l'optimisation et à la réorganisation des collectes se sont élevées à environ 80 000€.

En ressources internes l'ensemble de l'opération aura mobilisé entre 0,2 et 3 ETP selon les phases.

Moyens techniques

Cette opération n'a pas nécessité de moyens techniques particuliers en dehors de l'acquisition d'un logiciel de gestion des circuits de collecte. Celui-ci a notamment permis de finaliser les nouvelles collectes et de les éditer afin de les inclure dans les documents de consultation du nouveau marché de collecte.

Partenaires mobilisés

Les collectivités adhérentes du SITCOM (communautés de communes et communes) ont été sollicitées afin de préparer les circuits et relayer les informations relatives aux modifications de collecte auprès de leurs habitants. Dans l'ensemble elles ont répondu présent ce qui a permis de détecter avant le démarrage la plupart des points problématiques non identifiés lors de l'étude et de corriger rapidement ceux qui se sont fait jour dès les premières collectes.

4. Valorisation de cette expérience

Reproductibilité

La situation qui a conduit le SITCOM Région d'Argentan à s'engager dans une démarche d'optimisation est certainement partagée par de nombreux établissements publics : raréfaction des sites de traitement, organisation de collecte « historique » liée à des contextes locaux et des modifications de périmètres d'intercommunalités récents, réticence à modifier des habitudes souvent ancrées dans le quotidien des habitants.

De fait, si les objectifs ne sont pas nécessairement les mêmes, la démarche est parfaitement reproductible.

Originalité

Si la démarche d'optimisation est aujourd'hui largement répandue dans les collectivités, l'opération menée par le SITCOM est particulière sur deux points précis : Le premier est le choix d'aller vers plus d'individualisation dans la collecte alors que la tendance est plutôt à la création de points d'apports collectifs (enterrés, semi enterrés ou aériens). Les premières colonnes d'apport volontaire pour déchets résiduels ont été installées par le SITCOM au début des années 80. Avec ce recul, nous constatons d'une part que ce mode de collecte favorise l'incivilité, notamment pour le dépôt de déchets indésirables, et d'autre part, que les coûts d'exploitation deviennent moins compétitifs face à une collecte traditionnelle optimisée, en particulier du fait des coûts d'entretien et d'amortissement des colonnes qui sont importants.

Le deuxième point spécifique, tient au choix fait par le SITCOM d'avoir une totale maîtrise de ses circuits de collecte. Dans ce but, l'étude de schéma de collecte avait pour objectifs, d'une part de recueillir le maximum de données de terrain et d'autre part de construire des circuits de collecte optimisés exploitables tels quels par des systèmes de guidage GPS. Cela a permis au SITCOM de lancer sa consultation de marché de collecte avec des clauses techniques figées, les candidats ayant tous les même éléments non modifiables (jours de collecte, longueurs de circuits, kilométrage de collecte/haut le pied, tonnage estimé par circuit) pour rédiger leurs offres.

Recommandations éventuelles

D'un point de vue technique, le point le plus sensible concerne l'interopérabilité des données des circuits de collecte entre les différentes solutions logicielles de gestion de tournées et de guidage GPS. En effet, si le format de ces données est la plupart du temps compatible, le fond cartographique utilisé pour leur exploitation peut lui varier entre les utilisateurs (collectivité, bureau d'étude, prestataire de collecte) et fortement compliquer l'utilisation des données.

L'aspect communication auprès de la population est lui aussi à considérer avec beaucoup d'attention quand il s'agit de modifier l'organisation de collecte. Il faut garder en tête que la majorité des personnes auront un a priori négatif sur tout changement (quel qu'il soit) et donc prévoir une argumentation simple mais solide. Enfin il faut aussi prendre conscience, que la communication écrite, privilégiée dans la plupart des cas, a cependant des limites (personnes ne lisant pas la presse, n'utilisant pas internet, jetant systématiquement toute publication distribuée dans les boîtes aux lettres ou n'ayant pas un niveau d'éducation suffisant pour lire et comprendre un texte écrit) et qu'il y a nécessairement une frange de la population, qui n'aura pas connaissance des modifications qui la concerne avant qu'elles ne soient mise en place.

5. Perspectives

Il est prévu de réaliser un bilan complet à 18 mois pour dégager points positifs et points négatifs. A l'issue de ce bilan pourrait intervenir une nouvelle phase d'optimisation sur des axes à définir : nouvelle vague de retrait de points d'apport collectifs, nouvelles réductions de fréquences, conteneurisation, …

Page de notes

Harmoniser les conditions d'accès des entreprises aux déchèteries

Grégory ANTOINE
Chargé de Mission observatoire et filières spécifiques, SMD des Vosges
885, Rue d'Epinal – 88000 Dogneville
Tél. 03 29 34 93 42 - gantoine@smdvosges.fr

SOVODEB : un service vosgien
adapté aux besoins de gestion des déchets des professionnels

Créé en 2004, ce dispositif permet aux artisans, commerçants, PME, PMI, administrations, entreprises de services ou du bâtiment, et agriculteurs d'accéder aux déchèteries des différentes collectivités territoriales vosgiennes. C'est le fruit d'un partenariat entre le SMD, la Chambre de Métiers, La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional de Lorraine, qui permet de répondre, avec ce dispositif, à la problématique posée par les élus vosgiens désireux d'accepter les professionnels en déchèteries.

SOVODEB est une SAEM au sein de laquelle ont également pris part des prestataires privés (SOVOTOM, Sita Lorraine, Veolia, Eska Dericheboug, Barisien SA.). Son concept d'organisation est très simple : proposer une solution pour l'élimination des déchets des professionnels en leur permettant l'accès au réseau des déchèteries publiques du département. A ce jour, sur les 38 déchèteries, 26 sont raccordées au dispositif et quelques nouveaux projets de raccordement sont en maturation.

SOVODEB assure la gestion informatisée du fonctionnement du dispositif, mais également l'assistance technique, logistique et la formation des utilisateurs finaux : les agents et gardiens de déchèteries, ainsi que le développement commercial. SOVODEB assure la mise en conformité avec la réglementation existante et garanti la traçabilité des produits pris en charge. Un logiciel spécifique a été développé pour permettre le fonctionnement optimal de ce service.

L'unicité tarifaire départementale permet aux clients d'utiliser le site de dépôt le plus proche de leur lieu de production de déchets. Ainsi, un artisan ayant son siège d'activité sur une collectivité différente du lieu de déroulement de son chantier, pourra utiliser la déchèterie la plus proche, grâce au bon maillage du territoire départemental. Les tarifs, élaborés par matériaux et par familles de produits, incitent fortement au tri des déchets et dissuadent les professionnels de déposer à la "va-vite" dans une benne à "tout-venant". L'évolution des dépôts depuis la création de ce dispositif permet de constater que le comportement des usagers s'est vraiment transformé. Leur geste de tri conditionne le coût de leurs apports et permet d'augmenter les taux de valorisation du service déchèteries ce qui correspond pleinement aux objectifs du Grenelle.

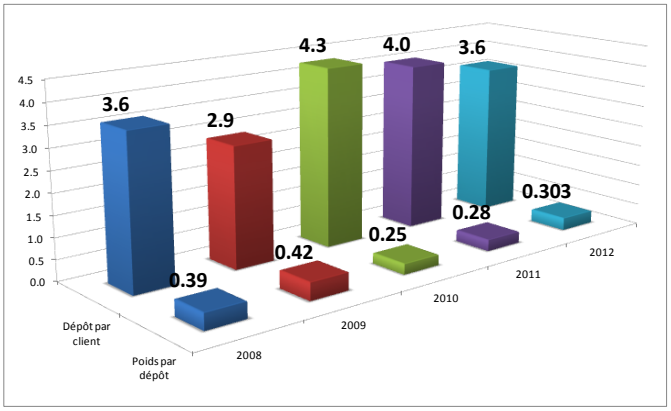

Début 2013, ce sont plus de 1300 clients qui utilisent ce service, le dépôt moyen en 2012 est de 330 kilogrammes pour un montant de 29,08 € ht. Plus de 1460 tonnes en 2012 ont ainsi été collectées sur les 26 déchèteries du réseau SOVODEB.

Ces tarifs moyens départementaux sont construits sur la base des coûts de gestion à la tonne, par produit ou par famille de produits, des différentes déchèteries des collectivités du département. SOVODEB encaisse les dépôts faits à l'aide des cartes à puce des clients, puis reverse la quote-part correspondant à ces frais aux collectivités concernées. Ainsi le cout réel de la gestion des déchets des professionnels est recouvré dans sa quasi-totalité.

Chaque déchèterie étant gérée comme une entité, tous les déchets acceptés dans celle-ci pour les particuliers, peuvent également l'être pour les professionnels (exemple : l'amiante liée, les DASRI, les huiles végétales, les DDM…). Ce système à la carte, permet également de moduler les plages horaires d'acceptation des professionnels pour ne pas, par exemple, surcharger la fréquentation lors des périodes d'affluence des particuliers (le samedi après-midi par exemple).

SOVODEB assurant de manière centralisée la gestion de son fonctionnement, les personnels administratifs des collectivités ne sont pas mis à contribution. Les gardiens et agents de déchèteries voient leur rôle valorisé par la relation commerciale qu'ils entretiennent avec les utilisateurs du dispositif et leurs compétences développées, puisqu'ils sont tous désormais utilisateurs de l'outil informatique.

L'accès au réseau se fait par l'obtention d'une carte à puce que les clients créditent (par chèque, par virement bancaire). Les débits sont instantanés selon le barème tarifaire en vigueur, la nature des produits, et leur poids ou leur volume.

Ce service est encore en pleine phase de montée en puissance ; 2013 étant pour SOVODEB l'année où l'effort de communication à destination des utilisateurs potentiels sera le plus conséquent.

SOVODEB au-delà de l'accueil en déchèterie répond également à des demandes ponctuelles ou des solutions à plus long terme à destination des professionnels.

Nous traitons également des demandes d'incinération d'archives sensibles, d'élimination de déchets dangereux, ou de produits issus de l'industrie agroalimentaire. Demandes pour lesquelles SOVODEB assure la mise en place d'une logistique de collecte et garantit l'élimination des produits concernés au meilleur prix et dans le respect total des réglementations en vigueur.

SOVODEB continue à se développer et déploie actuellement de nouveaux outils et moyens pour répondre aux demandes des collectivités notamment. Ainsi un nouveau terminal portable est disponible depuis l'automne 2012. Ce nouvel équipement permet d'avoir deux niveaux de lecture : à l'application monétique (carte à puce) peut être ajoutée une nouvelle application "statistique" (carte à code barre) destinée à répondre aux besoins croissants d'identification des flux apportés en déchèteries. A l'aube de la tarification incitative et après avoir demandé aux usagers de trier toujours plus, les apports en déchèterie deviennent si importants que la question de leur identification devient cruciale. La finalité étant pour les collectivités de pouvoir, si elles le souhaitent, procéder à une facturation totale ou partielle des apports faits par les particuliers en déchèteries.

La gamme de solutions proposées par SOVODEB s'étend pour rester au plus près de la réalité des contraintes de gestion rencontrées par les collectivités et les entreprises. L'accueil en déchèteries avec toute sa palette de produits acceptés, la gestion des DASRI des professionnels de santé sont des services proposés aux professionnels vosgiens et des départements limitrophes. Plus de 5 % des détenteurs de la carte DEBY© ont leur siège d'activité dans un autre département.

Contacts :

Annick LAURENT - Directrice (03 29 34 36 61 / alaurent@smdvosges.fr)

Grégory ANTOINE - Chargé de Mission (03 29 34 93 42 / 06 71 89 59 36 / gantoine@smdvosges.fr)

Courriel : sovodeb@smdvosges.fr

Les utilisateurs du réseau

Sur les 38 déchèteries vosgiennes, 26 sont raccordées au réseau.

SOVODEB

Les utilisateurs du réseau

25 déchèteries en 2012, 26 déchèteries dès le 1er janvier 2013,
le réseau continuera de s'agrandir avec les projets de nouvelles déchèteries des collectivités adhérentes.
16 collectivités représentant 301 755 habitants
Constituent le réseau, soit 77 % de la population vosgienne.

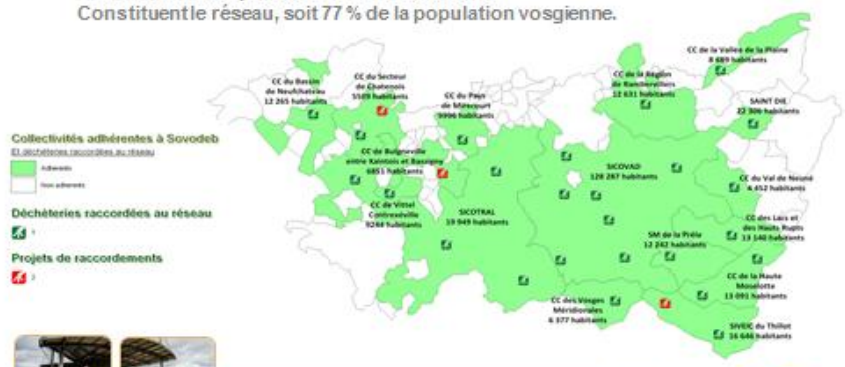

SOVODEB

Les utilisateurs du réseau

Répartition des catégories socio professionnelles

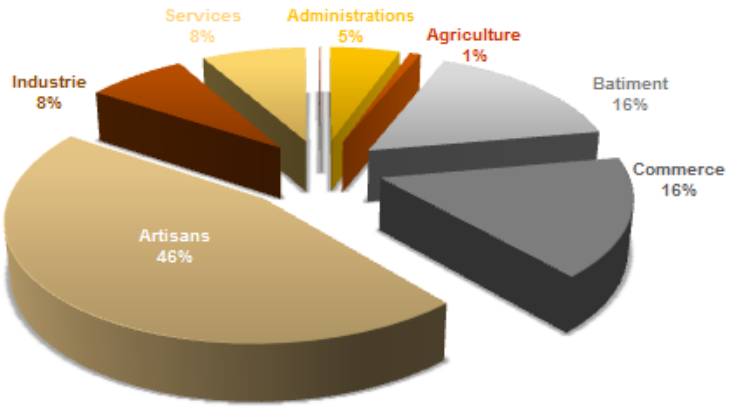

SOVODEB

L'activité de Sovodeb

Les tonnages en déchèteries

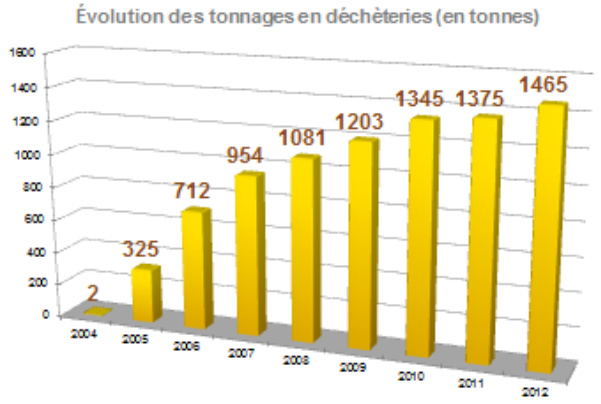

SOVODEB

Les Utilisateurs du Réseau

Évolutions du poids et du nombre de dépôts par client et par an

SOVODEB

Nouveautés 2012

Le Pidion

Mise en service du terminal portable Pidion à l'automne.

Souplesse de fonctionnement et nouvelles applications

- Saisie tactile et intuitive
- Suppression des modems et lignes téléphoniques dédiées
- Extension possible au contrôle d'accès des particuliers.

page up

SOVODEB

Le Lecteur Portable Pidion

Des menus simplifiés, des fonctions de transferts de données et de mise à jour des informations de configuration de la déchèterie simplifiées et automatisées

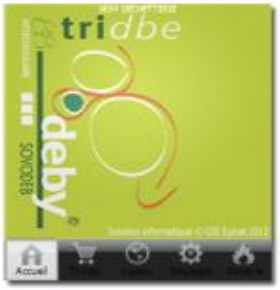

Le Lecteur Portable Pidion

Des fonctions simplifiées, une saisie tactile, plus rapide et plus pratique.
Une automatisation de la fonction « rechargement de carte »

Le Lecteur Portable Pidion

La possibilité d'étendre
le contrôle d'accès
aux particuliers
avec des cartes à code barre
sans modifier
la programmation
du Pidion.

Une saisie tactile
et repensée de manière
ergonomique et intuitive.

SOVODEB

Le Lecteur Portable Pidion

Déchèteries du réseau Sovodeb
Au 1er janvier 2013

Etat du déploiement des lecteurs PIDION
Au 31/12/2012 et projets 2013

- Non adhérent au réseau (25)
- Adhérent (9)
- Pidion en service en 2012 (3)
- Pidion en projet de déploiement (4)

SOVODEB

Page de notes

Évaluer pour améliorer
la performance du service déchets

Optimisation des services
4 exemples d'actions menées sur le territoire
du Syndicat Centre Hérault

Renaud PIQUEMAL
Directeur Général des Services, Syndicat Centre Hérault
Route de Canet -34800 Aspiran
Tél. : 04 67 88 18 46 - renaudpiquemal@syndicat-centre-herault.org

1. Contexte

Le Syndicat Centre Hérault est un Syndicat Mixte de collecte et traitement des déchets comprenant 76 communes pour 72 000 habitants. Créé en 1998, il a mis en œuvre en collaboration avec les Communautés de Communes adhérentes une politique déchets assise sur 2 piliers : la collecte à la source des biodéchets et l'apport volontaire. Le syndicat exploite en régie une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, une plate forme de compostage et assure la logistique de collecte de l'ensemble de l'apport volontaire

2. Objectifs recherchés/résultats obtenus

Objectifs

Un des objectifs du Comité Syndical annoncé sur le présent mandat a été d'optimiser le service rendu. La pression fiscale a été fortement augmentée au mandat précédent pour mettre en œuvre une politique volontariste de gestion des déchets et l'objectif du mandat est d'améliorer le service tout en maintenant ou en diminuant cette pression fiscale.

On illustrera cet objectif par 4 exemples d'actions mises en œuvre ou en cours de mise en œuvre.

1- La gestion des déchetteries et l'optimisation nécessaire de la logistique associée : Suite à l'évolution réglementaire et aux nécessaires investissements de remise à niveau des déchetteries sur notre territoire, une réflexion à été menée en repartant des besoins et des contraintes imposées. Une des orientations qui en ressort est la modification du principe de collecte en déchetterie par la mise en place de déchetteries en casier au sol avec une collecte majoritaire non plus en benne mais au grappin sous forme de tournées de collecte par type de matériaux. Une modification du parc véhicules est nécessaire avec l'acquisition de véhicules grues en lieu et place des traditionnels véhicules ampliroll.

2- La mutualisation de moyens avec les syndicats voisins : les orientations des structures voisines n'ont pas forcément été les mêmes en terme de priorités de gestion de déchets (emballages) et peuvent s'avérer aujourd'hui complémentaires de celles du Syndicat avec le développement de la collecte des biodéchets des gros producteurs. Les infrastructures de traitement (centre de tri et plate forme de compostage des biodéchets) existent à 25 kilomètres de distance et un partenariat croisé pourrait être créé.

3- Les actions en faveur du développement de la collecte des biodéchets et l'optimisation du traitement sur la plate forme de compostage : la collecte sélective des biodéchets a été un levier important de l'amélioration du geste de tri sur l'ensemble des produits y compris les emballages. Développer les synergies avec les autres déchets et poursuivre la démarche de qualité du produit compost sont des actions d'avenir pour le territoire.

4- La démarche interne de certification ISO 9001 et 14001 développée depuis 2008 : Les démarches d'évaluation et de fonctionnement par objectif sont de plus en plus présentes dans le paysage des collectivités locales. Le Syndicat a souhaité développer comme outil de management une politique de certification menée en interne (service Qualité) qui a pour but à la fois de faire participer l'ensemble des acteurs internes et externes aux démarches d'amélioration mais aussi d'évaluer les actions par des audits externes et les sanctionner par des certifications.

Résultats quantitatifs obtenus

1- Résultats quantitatifs obtenus : Diminution du ratio nombre de kilomètre par tonne collectée (20 %) – Maintien de la dépense de carburant depuis 4 ans malgré les augmentations de prix – Diminution du coût d'investissement des déchetteries en casier par rapport au déchetteries à quais (20 %) – Augmentation de la densité des déchets collectés à l'aide du BOM grue (8 tonnes d'encombrants dans un caisson de 20 m3 soit 2,5 fois plus que la moyenne des bennes de 30 m3) – Optimisation du remplissage des autres bennes de déchetteries grâce au grappin (25%) – Réduction du parc de véhicule de 10 % - Gain d'un poste de chauffeur à terme – Gain d'un demi poste de technicien logistique.

2- Cette action est en cours de développement. Les résultats attendus sont notamment la division par 3 des coûts de transport de produits à trier (Emballages) vers le centre de tri pour le Syndicat Centre Hérault et le traitement par compostage des biodéchets des gros producteurs à proximité des lieux de production pour notre voisin.

3- L'amélioration des rendements de traitement de la plate forme de compostage et de ce fait l'augmentation des ventes de compost. La production globale de compost a augmenté de 30 % à tonnage entrant constant (2 850 tonnes en 2012) – Augmentation de près de 20 % du nombre de clients (745 clients sur la PFC en 2012) – Augmentation de 40 % des recettes issues des ventes (84 000 € en 2012) en 3 ans.

   Sur la collecte des biodéchets : réponse en cours dans le cadre de l'appel à projet national de l'ADEME pour tester le C 0,5 sur OMR dès 2014. L'objectif est d'augmenter les tonnages collectés de biodéchets et de diminuer ceux d'OMR.

4- L'ISDND est certifiée ISO 14001 depuis 2008, la plate forme de compostage, les ateliers et l'administration sont certifiés ISO 9001 et 14001 depuis 2011.

Résultats qualitatifs obtenus

1- Déchèteries : Les aspects importants en termes qualitatifs sont :
   - l'absence de risque de chute, point important de la réglementation actuelle
   - La souplesse apportée en termes de collecte qui permet une meilleure réactivité et donc une qualité de service améliorée.
   - La simplification de la planification des tournées de collecte avec la réduction de 0,5 ETP sur le poste de technicien planificateur.
   - La collecte plus fréquente des bennes ferrailles objet de vols fréquents et importants.

2- Cette action facilite des échanges entre structures et permet de créer des liens pour l'avenir.

3- L'augmentation des rendements ne s'est pas faite au détriment de la qualité du produit ou du process. La plate forme de compostage est certifiée ISO 9 001 et 14 001. Ces actions ont permis de rationaliser le process en pérennisant la qualité du produit et donc des débouchés.

4- C'est l'objet même de ces certifications avec une implication de l'ensemble des personnes concernées, une meilleure prise en compte des remontées terrains grâce aux fiches d'amélioration et un retour sur l'atteinte des objectifs systématique. La démarche qualité avec ses audits externes permet d'avoir un regard extérieur sur l'action menée et la « réussite » de l'audit externe est également un objectif en soi.

   La certification est également un gage de qualité du process qui a permis de crédibiliser l'action face à des opposants sur l'ISDND. Son impact externe est très utile par la notoriété des certifications ISO

3. <u>Mise en œuvre</u>

Planning/déroulement

1- Déchèteries

- Etape de validation des hypothèses et simulation des nouvelles tournées et gains escomptés
- Présentation aux élus du Comité Syndical et des Communes.
- Présentation et échanges avec le personnel des déchèteries et de la logistique sur les modalités pratiques de collecte
- Acquisition du matériel de collecte (camions-grues) et début des nouvelles tournées avec collecte dans les bennes
- Mise en oeuvre d'un plan pluri annuel de rénovation des déchetteries intégrant les nouvelles modes de collecte.

Au final, entre l'étape de validation d'hypothèses et de simulation et le lancement de l'opération (véhicules..), il s'est écoulé 18 mois.

2- mutualisation des moyens

Ce travail est lancé depuis maintenant 5 ans et va porter ses fruits cette année. Il faut dépasser certains clivages ou certaines résistances avant de pouvoir concrétiser ce type d'action. La relation de prestation entre collectivités n'est pas évidente et un des objectifs à moyen terme est de développer des partenariats fondés sur d'autres formes de contractualisation.

3- Optimisation du traitement

Cette action est menée en continue et est en lien avec la démarche de certification qui permet de se fixer des objectifs et de les évaluer au minimum chaque année.

4- Certification Qualité

Le choix s'est porté sur la création d'un service interne sans faire appel à un prestataire extérieur. La création du service a eu lieu en 2006 pour une première certification de l'ISDND en 2008. La démarche de certification est intégrée avec des processus supports communs transversaux et donc dès 2009, il a été possible d'envisager l'extension à d'autres services du Syndicat notamment la plate forme de compostage, les ateliers et les services administratifs.

Moyens humains

1- Déchèteries : Le fonctionnement des déchèteries en casiers ne nécessitent pas de moyens supplémentaires mais modifie le travail du responsable du site. L'accès aux casiers et les actions de nettoyage sont particulièrement à soigner. Pour la logistique associée de collecte en grappin, cela engendre une réduction des besoins mais nécessite des compétences supplémentaires sur le maniement des grues et le fait de repenser les tournées de collecte.

2- Sans objet

3- Un technicien en charge du suivi au sein du service qualité a été recruté pour les démarches de certification et à ce titre pour mettre en place l'ensemble des indicateurs d'évaluation des différents process. Les évolutions matérielles (crible à étoile par exemple) ont permis de récupérer du temps homme tout en permettant des gains de production en rendement.

   La diminution de la fréquence de collecte des OMR peut permettre de récupérer des marges de manœuvre en personnel afin de maîtriser au mieux l'évolution du coût de la collecte (augmentation de la population).

4- Un service Qualité de 2 personnes (1 responsable et 1 technicien) ainsi qu'un contrat avec un organisme certificateur (audit de 2 jours par an en moyenne).

Moyens financiers

1- Déchèteries : Les investissements sur la déchèterie entrent dans le cadre d'un programme régional initié par l'ADEME. Le taux de subvention pour le programme est de 30 % pour l'ADEME qui sera complété par le Conseil Général à hauteur de 20 % et la Région pour ce qui est des déchets professionnels. Le programme qui s'étalera sur 3 ans se monte à 3,1 M €. Les investissements sur des véhicules spécifiques ne sont pas subventionnés. Le surcoût pour un véhicule de collecte équipée d'une grue est de 50 k€. L'acquisition d'un BOM grue spécifique aux encombrants a également été effectué pour un surcoût de 70 k€.

2- L'acceptation des biodéchets des professionnels de nos voisins se fait sans surcoût pour notre plate forme (coûts fixes / coûts variables).

3- L'investissement d'un crible à étoile, en remplacement du crible précédent amorti, de 250 k€, le laboratoire interne pour effectuer les analyses en routine pour 10 000 € et l'embauche d'un technicien qualité.

4- Démarche Qualité : une équipe de deux personnes et le coût de la certification. La certification de l'ISDND permet de réduire les coûts de TGAP.

Moyens techniques

1- Déchèteries

Les moyens techniques supplémentaires se concentrent sur le matériel nécessaire à la collecte et à l'entretien des casiers à savoir :

- Véhicules équipés de grue à grappin
- Déchèteries équipées de système de balayage et d'équipement adaptable aux grues pour le nettoyage des casiers.

2- Mutualisation des services : Il n'y a pas de moyens techniques supplémentaires à prévoir

3- Optimisation sur la gestion des biodéchets :
   - Crible à étoile
4- Démarche Qualité : Il n'y a pas de moyens techniques supplémentaires à prévoir

Partenaires mobilisés

1- Déchèteries

Les premiers à avoir été mobilisés sur ce programme ont été les responsables de déchèteries avec l'organisation d'un groupe de travail mensuel sur la base du volontariat, y participe également des personnels de la logistique. Actuellement, une quinzaine de personnes assistent aux réunions du groupe. Les idées préalables ont pu être amendées lors de ces réunions de concertation et aboutir ainsi à une validation de l'intérêt des nouvelles pratiques.

Les partenaires institutionnels ont également été sollicités sur ce projet, pas seulement sur le volet financier, mais également sur les aspects techniques compte tenu des évolutions importantes que représente un tel projet.

En plus du Comité Syndical, les élus des communes, bien que « non compétents » sur la collecte des déchets, ont été associés aux démarches pour recueillir leurs impressions et leurs avis avant le lancement des modifications de collecte ou d'infrastructure

2- Mutualisation

L'intérêt de tel partenariat est souvent techniquement très intéressant mais peut avoir du mal à avancer du fait de réticences à travailler entre collectivités sous forme « contractuelle ». Les échanges entre élus des deux structures, le cadre à mettre en œuvre doit être bien établi au préalable. La complémentarité des actions des deux collectivités a facilité les échanges avec un partenariat à double sens.

3- Optimisation de la gestion des biodéchets :

Sur la plate forme de compostage, les partenaires mobilisés ont d'abord été en interne, les équipes techniques et les services de la qualité afin d'identifier les besoins. Le cadre de la certification ISO a aidé notamment sur les relations avec la clientèle.

En externe, les utilisateurs et les potentiels utilisateurs ont été mis dans la boucle afin d'évaluer les perspectives de débouchés nouveaux ou la mise sur le marché d'autres produits.

Sur le projet de refonte de la collecte des biodéchets, la réponse à l'appel à projet est en cours.

4- Certification qualité :

Ce type de démarche requiert l'adhésion en interne pour pouvoir être efficace. La grosse part de travail sur la mobilisation concerne donc l'interne. Ensuite, viennent l'ensemble des partenaires et plus particulièrement les fournisseurs et clients de la structure.

4. <u>Valorisation de cette expérience</u>

Reproductibilité

1- Déchèteries – logistique de collecte en grappin : la réflexion que le Syndicat a eu et le choix effectué sont conditionnés au type de réseau de déchèteries en place, dans le cas présent, dense. Cette densité permet d'aborder la gestion de la logistique comme une collecte. Dans le cas d'un réseau moins dense, il faudra réévaluer cette question.

   Sur la déchèterie en casiers, il s'avère que dans nos prises de contacts via nos réseaux, beaucoup de collectivités se posent la question de la déchetterie au sol, en benne par exemple comme le principe existe déjà. Cette réflexion naît des nouvelles contraintes réglementaires.

2- La reproductibilité de l'action de mutualisation est assez limitée. La mutualisation est très spécifique au territoire. Cependant, la CJCE par son jugement du 9 juin 2009 a ouvert la porte à des facilités de contractualisation entre collectivités qui peuvent permettre le développement de ce type d'actions. Cet élément a joué dans le développement des partenariats pour le cas présent.

3- Optimisation de la gestion de l'organique :

   L'optimisation de la plate forme de compostage est une opération menée sous la logique produit (développer et répondre à des besoins en limitant les coûts). La valeur ajoutée du compost produit est un facteur déterminant dans ce type d'opération. L'investissement sur le crible n'aurait pas forcément été fait dans un autre contexte.

   La réflexion sur les fréquences de collecte qu'elles soient OMR, Emballages, biodéchets est engagée dans la plupart des collectivités.

4- Démarche de certification :

La démarche de certification menée en interne n'avait pas que pour but d'obtenir une meilleure lisibilité pour nos clients ou une réduction de fiscalité. Elle a été lancée pour devenir un élément du fonctionnement interne du Syndicat Centre Hérault. Sans cet élément, il n'est pas dit que la démarche aurait étendue au-delà de l'ISDND. Elle présente l'avantage d'impliquer tout le personnel et d'avoir en interne un service qualité, indépendant du cadre hiérarchique.

Originalité

1- La déchetterie en casier n'est pas répandue sur le territoire national et la collecte en grappin sur des déchets ménagers non plus. Il sera intéressant de voir l'évaluation sur du plus long terme qui pourra être faite afin de valider l'intérêt et d'envisager les limites de ce type d'organisation.

2- Sans objet

3- Les mises en œuvre de réelles démarches produit sur l'organique sont assez peu répandues, or elles peuvent engendrer des ressources non négligeables. Sur la gestion des matières organiques, on raisonne trop souvent en terme de gestion de déchets et non de fabrication de produit au contraire des emballages, par exemple, où la notion de valeur des produits triés est évidente. Les démarches de marketing, de travail avec des réseaux commerciaux, de service à la clientèle permettent de valoriser le produit à sa juste valeur.

4- La mise en œuvre d'une démarche qualité menée en interne permet dans la durée de changer les comportements de l'ensemble des collaborateurs. Au-delà même de la certification, c'est la démarche d'amélioration et de compréhension des actions mises en œuvre qui priment. Le service Qualité présent au quotidien auprès des agents est à la fois un soutien, un interlocuteur non hiérarchique et un aiguillon dans l'objectif d'amélioration du fonctionnement des services.

Recommandations éventuelles

1- Déchèteries
- Ne pas sous estimer le pouvoir de réticence des élus locaux vis-à-vis du changement
- Associer le personnel de collecte et des déchèteries dès le démarrage du projet pour qu'ils soient moteurs dans sa mise en œuvre.
- Sur la collecte en grappin, faire une étude faisabilité de manière à fixer les objectifs et les gains à atteindre. Cela nécessite un changement de matériel dont le surcoût n'est pas négligeable.

2- Mutualisation

3- Optimisation de la gestion de la matière organique :
- Considérer le compost comme une finalité du process et non comme un sous produit d'un process de traitement de déchets
- Evaluer par une démarche produit la pertinence et le positionnement du compost sur le marché visé
- Développer et diversifier à la fois les produits et les utilisateurs
- Sur la collecte des biodéchets : ne pas opposer les différentes collectes mais voir les complémentarités existantes notamment lors d'une réorganisation des circuits.

4- Certification Qualité
- Les résultats s'obtiennent dans la durée, on agit sur les comportements et les changements prennent du temps
- Associer au maximum l'ensemble des personnels sur les diverses actions (audits internes croisées, revues de direction, réunion de bilan intermédiaire, retours sur les fiches d'amélioration….)

5. Perspectives

L'ensemble des actions citées fait partie d'une politique globale d'amélioration du service de gestion des déchets. D'autres actions viennent ou viendront compléter ce dispositif comme les partenariats avec les entreprises locales d'insertion sur les ressourceries, le textile et autres REP ; le tri des papiers-cartons et de la ferraille ; les projets d'amélioration de la qualité et de réduction des quantités d'OMR en étudiant la stabilisation des déchets résiduels en lien avec la recherche d'un nouveau site de traitement (fermeture de l'ISDND actuelle prévue en 2022).

6. Pour en savoir plus

Syndicat Centre Hérault – www.syndicat-centre-herault.org

Principe d’une déchèterie en casier

Optimisation du service public de gestion des déchets
L'expérience du SMIRTOM De Montargis

Jean-Charles LAVIER
Président, SMIRTOM de Montargis
20 rue de Chaumont, Parc d'activité de Chaumont – 45120 Corquilleroy
Tél. : 02 38 87 37 38 – jeancharles lavier@hotmail.com

Fiche d'identité du SMIRTOM

Population : 76 425 habitants
Nombres de communes: 35
Taux habitat vertical: 16,67%
Collecte sélective en place depuis: 1999
Président et fonctions: Jean-Charles Lavier, adjoint au maire d'Amilly, membre du comité de concertation Eco-Emballages/AMF

Descriptif de collecte: BCMPJ en PàP, verre en PAV
Fréquence de collecte: C0,5 en zone rural et C1 sur Montargis
Opérateur de collecte: Régie
Opérateur de tri: Privé (Coved SOREPAR)
Mode de traitement OMr: Incinération et compostage
Influence touristique: modérée
4 ambassadeurs du tri en poste depuis 1999

Réorganisation de la collecte et harmonisation des consignes de tri

Depuis 2010, le SMIRTOM de MONTARGIS a complètement réorganisé ses collectes d'emballages ménagers pour proposer un service mieux adapté aux besoins des usagers, à un coût maîtrisé et plus respectueux de l'environnement.

Dates-clés

Période 2002-2010

- De 2002 à 2010 : 44 000 tonnes ont été recyclés (emballages et JRM) dont 24 910t de verre
- En constante progression depuis 2005 sur les tonnes d'emballages légers recyclés
- Environ 4 millions € versé par EE en soutien financier depuis 2002
- Etude d'optimisation 2009-2010 en 2 phases avec soutien financier EE de 76K€

Période 2010-2011

- Remplacement des Points d'apport volontaire par des bacs à couvercle jaune, résorption des points noirs de collecte.
- 2010 : obtention du label Qualitri

Période 2011-2012

Analyse des performances de recyclage du verre par commune via la méthodologie diagnostic verre : le constat, il manque 100 colonnes sur le territoire pour atteindre un niveau de dotation moyen par type de milieu.

Mise en place d'un suivi informatisé embarqué pour la collecte.

Les acteurs

Acteurs : les élus, les techniciens, le service communication et les ambassadeurs

La zone géographique concernée

Le SMIRTOM, Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères exerce ses compétences de collecte et de traitement des déchets pour 3 groupements de communes autour de Montargis :

- l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing,
- la Communauté de Communes des 4 Vallées
- et le Syndicat de Montargis Rural

Les objectifs / enjeux / motivation du projet

- Améliorer les conditions de travail des équipes de collecte
- Faciliter le geste de tri : passage du tri-flux au bi-flux (BCMPJ)
- Harmonisation des consignes de tri : passage d'une collecte en PAV à une collecte en PàP avec conteneurisation en bac jaune pour les emballages.
- Habitat Collectif : mise en place de conteneur enterré Omr et CS.
- Partenariat actif avec les bailleurs sociaux : 27 gardiens sensibilisés.

Le fonctionnement du projet / moyens mis en œuvre

Concertation entre les acteurs de la collectivité et le cabinet d'étude.
Choix et validation des leviers proposés aux élus de 2009 à 2010.

T4 2010: mise en œuvre de l'optimisation
Lancement opérationnel de la réorganisation les 4 octobre et 15 novembre 2010

Renforcement de la communication de proximité et relance de l'information sur l'ensemble du syndicat.

Partenariat fort entre les élus et techniciens.

Les résultats

Diminution des coûts
permettre une maîtrise des coûts : Le retour sur investissement du passage de la collecte Sélective en porte en porte s'est fait en moins d'une année, au global, le total des recettes a quasiment doublé 1 319 159,88 € (recettes de valorisation et soutiens à la CS) induisant une baisse des coûts du ratio par habitant en 2011 soit une différence de - 6€/habitant.

Impact direct sur le service aux usagers
Par le réajustement des fréquences de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif, en tenant compte des spécificités de l'habitat (15/11/2010)

Impact durable sur les performances et la qualité du tri
Augmentation des performances de tri cf. graphique

L'actualité du projet / ses perspectives

3ème phase d'optimisation en 2013

- Densification des points d'apports volontaires de Verre, renouvellement des supports de communication, campagne de com axée sur le verre en 2013 ;
- Mise en place de système de navigation et d'aide à la collecte embarqué
- Suppression des points noirs sur la totalité des tournées réalisées en partenariat avec les équipes de collecte, les agents de maîtrise

Mots-clés

Optimisation des collectes / mobilisation des acteurs / Management de projet / Amélioration des conditions de travail / Réajustement des collectes / informatisation des collectes / suppression des points noirs / renforcement de la communication de proximité / Simplification du geste de tri / baisse des coûts / concertation, sensibilisation des habitants, élus et techniciens de la collectivité.

Evolution par trimestre des tonnages d'emballages recyclés depuis 2009

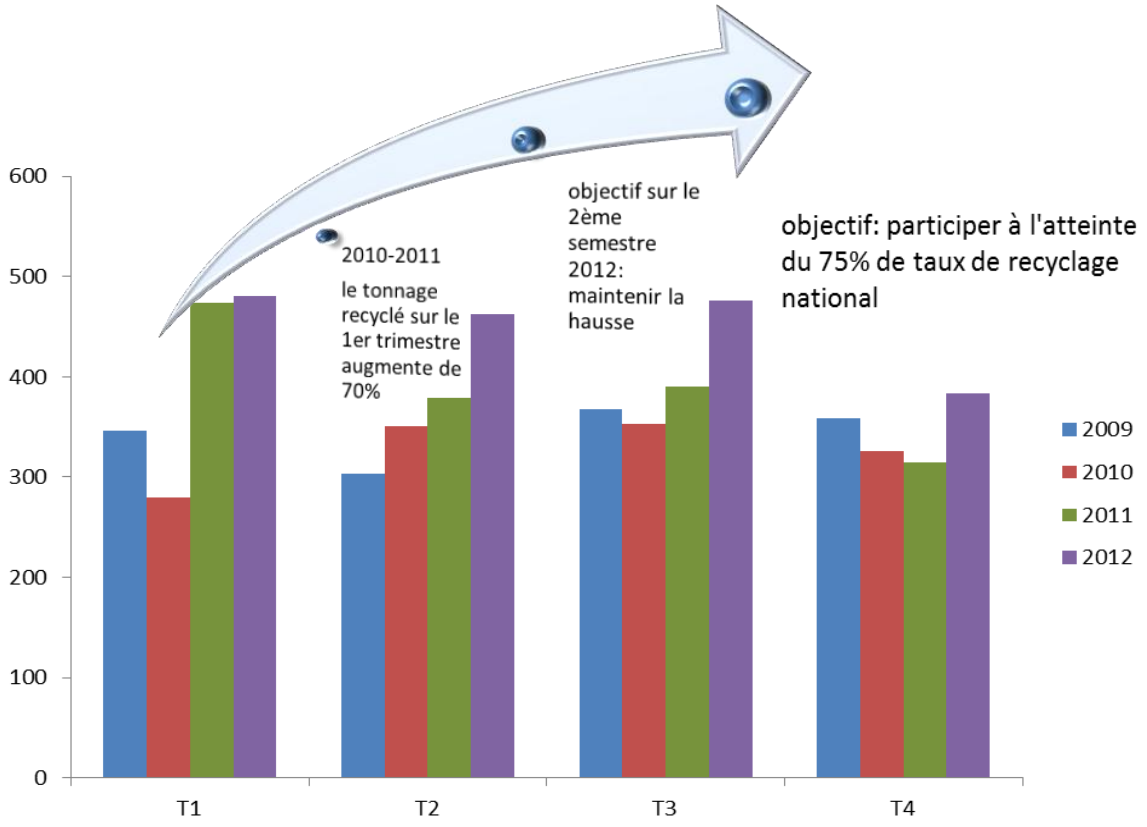

Evolution des refus de tri (hors verre)

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
22,35%	**15,20%**	**13,45%**	**16,46%**	**5,91%**	**8,02%**	**7,33%**

Tonnages des refus/Tonnages total entrant au centre de tri
(emballages + papier + carton)

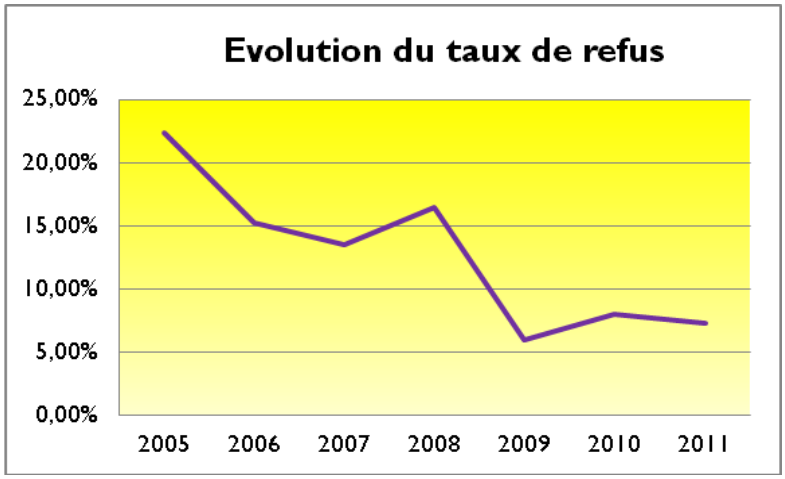

Optimisation du service vue par un opérateur privé

Muriel OLIVIER
Directrice communication et relations opérationnelles, VEOLIA Propreté
169 avenue Georges Clémenceau – 92735 Nanterre Cedex
Tél. : 01 46 69 38 05 - muriel.olivier@veolia-proprete.fr – 01 46 69 38 05

Les évolutions de la gestion des déchets en France impactent fortement les coûts. Aussi, en tant qu'opérateur, nous proposons des recommandations :

- pour un coût de collecte maitrisé tout en refusant une approche sociale « low cost »
- pour un coût maitrisé de la valorisation matière et du traitement de déchets

Les acteurs du service public de collecte et de propreté sont aujourd'hui confrontés à un changement de paradigme qui s'opère à différents niveaux :

- l'augmentation des coûts de la gestion des déchets, due aux exigences environnementales (multiplication des flux, véhicules propres, valorisation matières, valorisation énergétique, normes de traitement) et aux impératifs de sécurité,
- la complexification des dispositifs liée à la mise en place de la Responsabilité Elargie des Producteurs,
- la diminution des budgets des collectivités locales,
- la compétition accrue qui fait pression sur les prix, souvent déconnectée des conditions réelles, pouvant conduire à la dégradation du service,
- l'évolution du rôle du citoyen de plus en plus responsabilisé et exigeant en termes de qualité et de transparence du service.

Ce contexte changeant met en évidence la nécessité d'optimiser les services de collecte et de propreté, pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques d'aujourd'hui et pour proposer aux citoyens un service qui répond à leurs besoins.

Les adhérents de la FNADE (365 entreprises, 77.000 salariés) collectant les déchets ménagers de plus de 30 millions d'habitants, souhaitent mettre leur expertise au service des collectivités, donneurs d'ordre, pour les aider à anticiper au mieux les adaptations nécessaires dans la gestion des déchets.

1) Réorganisation des services de collecte et de propreté urbaine pour les adapter aux nouveaux besoins

Chaque collectivité s'inscrit dans un territoire qui lui est propre, avec des contraintes et des opportunités spécifiques. Pour optimiser le service, il faut donc considérer le territoire dans son intégralité. Ceci pose les limites de l'obligation de moyens ou encore de l'allotissement souvent rencontré dans de nombreux cahiers des charges.

Pour accompagner ces évolutions et optimiser les coûts de gestion des déchets, les entreprises proposent les solutions suivantes :

- Allouer les moyens nécessaires en amont pour produire des cahiers des charges plus complets qui évaluent les besoins réels pour adapter le service à chaque type d'habitat (fréquences et moyens : Porte à porte / Points d'apport volontaire / Déchèteries…)
- Une approche plus globale pour permettre aux entreprises de proposer aux collectivités de véritables solutions innovantes qui répondent aux enjeux d'un territoire ; pour ce faire il est nécessaire d'ouvrir les consultations aux variantes dans les cahiers des charges.
- Par une obligation de résultats et non plus de moyens, donner l'opportunité aux entreprises d'optimiser le service en proposant :
    - les modes de collecte et les matériels les plus adaptés au type d'habitat ou de quartier,
    - des changements de fréquences, de jours ou d'horaires de collecte,
    - la mutualisation des matériels entre plusieurs contrats,
    - des nouveaux services dans le cadre d'un budget maîtrisé.

- Ne pas imposer systématiquement des matériels neufs, dédiés à une seule collectivité et permettre le cas échéant l'investissement dans des équipements plus performants en calant la durée du contrat sur la durée d'amortissement des matériels
- Intégrer une logique territoriale dans l'allotissement et non seulement par type de prestation ou de fourniture, afin d'éviter la dilution des responsabilités des différents intervenants, et permettre une meilleure mutualisation des moyens et une efficacité du service.

2) Adaptation des contrats aux nouveaux enjeux de la collecte des déchets

Les acteurs de la collecte et du traitement ont vu ces dernières années une réduction des tonnages de déchets collectés. Cette tendance est positive et il est du devoir des collectivités et des entreprises à leur service, de l'accompagner. Elle pose néanmoins la question de la pertinence des modes de collecte actuels et des modèles économiques qui ne vont pas dans le sens de cette réduction.

A ce titre, les opérateurs préconisent d'adapter les futurs contrats aux nouveaux systèmes de la collecte des déchets :

- La facturation à la tonne ne peut plus être le mode de rémunération dans une dynamique de réduction des déchets et de multiplication des flux. Pour inciter à l'optimisation des modes de collecte en lien avec les impératifs environnementaux, mais aussi pour assurer la pérennité et la qualité de la prestation de service, une rémunération au forfait avec une part variable basée sur la performance et la nature des déchets collectés sera pertinente.
- Les formules de révision annuelles ne permettent pas de refléter la véritable structure et l'évolution des coûts dans un contexte économique volatile comme aujourd'hui. Les révisions doivent se faire au moins de façon trimestrielle pour favoriser l'équilibre du contrat entre prestataire et client.
- Placer le respect de la sécurité des professionnels de la collecte et celle des riverains au cœur des appels d'offres car il est du devoir des entreprises et des collectivités de protéger collaborateurs et citoyens. Ceci implique la prise en compte dans le cahier des charges des situations dangereuses (marche arrière, sortie d'école, zone piéton…) et la mise en place d'un dialogue entre donneur d'ordre et prestataire pour améliorer la prévention des risques. Il faut rendre incontournable la R437.

Les enjeux évoluent ; les entreprises de la Fnade au service des collectivités souhaitent les accompagner dans ce changement et avoir l'opportunité de proposer des solutions innovantes, adaptées aux besoins, dans le respect de l'environnement et de la sécurité de tous.

Vers une méthode de suivi et d'évaluation du service déchets

Olivier PASQUIER
Responsable d'Activité Déchets et Écologie Industrielle, INDDIGO
367 avenue du Grand Ariétaz - 73002 Chambery Cedex
Tél. : 04 79 70 99 37 - o.pasquier@inddigo.com

Le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD) s'est continuellement et profondément diversifié. Les évolutions introduites par la Loi de 1992, la Directive cadre déchets 2008 ou bien, plus récemment, les lois dites « Grenelle[1] », ou encore les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), ont modifié le panorama de la gestion des déchets :

- Développement du réseau de déchèteries,
- Développement des Eco-organismes,
- Développement des collectes sélectives,

La prise en compte des impacts sanitaires et environnementaux avec par exemple la mise aux normes des incinérateurs (2005), l'amélioration des process d'élimination visant à valoriser la matière et l'énergie des déchets, le renforcement des normes sur les émissions des véhicules de collecte (norme euros V actuellement obligatoire) et le suivi des installations de traitement (mesure en semi-continu des dioxines par exemple), etc… sont des améliorations importantes et nécessaires mais qui contribuent à l'augmentation des coûts de gestion des déchets.

Au regard de ce contexte, les coûts de la gestion des déchets sont devenus une préoccupation grandissante pour les collectivités qui s'interrogent à la fois sur les évolutions à venir de l'organisation technique et sur la manière de maîtriser les coûts.

L'enjeu est désormais d'aider les collectivités à identifier les facteurs ayant un impact sur les coûts grâce une analyse de leurs données en interne mais aussi via des échanges entre collectivités. Un des objectifs est donc d'accompagner les collectivités dans leur réflexion sur l'efficience de leur service public.
Pour répondre à ces objectifs, l'ADEME a confié à INDDIGO une mission visant à définir un panel d'indicateurs et un dispositif d'animation des collectivités sur le suivi-évaluation du SPGD.

1. ANALYSE DU CONTEXTE BIBLIOGRAPHIQUE

Une première étape a conduit à analyser la bibliographie en matière de démarches visant à suivre et évaluer le SPGD, qu'elles soient génériques ou spécifiques aux déchets.
Les objectifs étaient d'identifier :

- les démarches et méthodes existantes,
- les axes de réflexion et les indicateurs retenus par différents programmes ou méthodes de travail.

Les démarches et document consultés ont globalement tous les mêmes objectifs :

- S'évaluer,
- Se comparer,
- Caractériser les sources d'écarts,
- S'améliorer.

Elles insistent sur la nécessité de ne pas se limiter à une analyse économique.

Quant aux indicateurs, malgré quelques spécificités, il existe une certaine récurrence entre les démarches. La bibliographie ne fait pas ressortir d'indicateurs nouveaux par rapport à ceux utilisés aujourd'hui par les collectivités ; le point important n'est donc pas la définition de nouveaux indicateurs mais le choix des indicateurs à retenir pour caractériser le service et analyser son fonctionnement.

---

[1] *LOI n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets, Directive-cadre sur les déchets (Directive n°2008/98/CE), loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010*

1.1. La démarche de suivi évaluation

Il s'agit d'une démarche qui vise à apprécier la valeur ou l'intérêt d'une organisation, d'un système, en mettant en place un suivi d'indicateurs préalablement définis.

Le principe de suivi-évaluation est un moyen notamment d'accompagner les obligations d'évaluation des politiques publiques comme le prévoit la réglementation. En effet, l'article L. 1111-8 nouveau, titre III du livre II de la première partie du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une plus large décentralisation doit s'accompagner d'une bonne connaissance et d'une évaluation des politiques publiques locales dans le double souci de favoriser une utilisation optimale des deniers publics et d'améliorer le service rendu à la population».

Le suivi-évaluation se structure en quatre étapes de mise en œuvre :

- Première étape : identifier les axes stratégiques du service et les objectifs,
- Deuxième étape : identifier et hiérarchiser des indicateurs,
- Troisième étape : collecter des données,
- Quatrième étape : analyser des résultats et appliquer en continu.

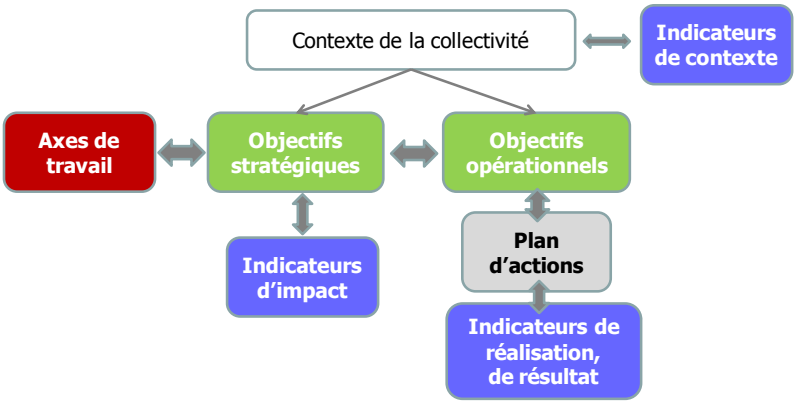

Figure 1 - Schématisation du principe de suivi – évaluation

1.2. Démarches d'analyse collaborative & benchmarking

Outre le suivi-évaluation, l'analyse bibliographique met en avant l'existence de démarches collectives utilisant des indicateurs dans une perspective d'amélioration des services déchets.
Dans ces démarches, les collectivités travaillent ensemble sur un cadre d'indicateurs communs, identifient les écarts observés et réalisent une analyse visant à caractériser les sources d'écart ; l'objectif est de tirer profit de l'analyse collaborative des sources d'écart pour que chaque participant améliore son organisation.

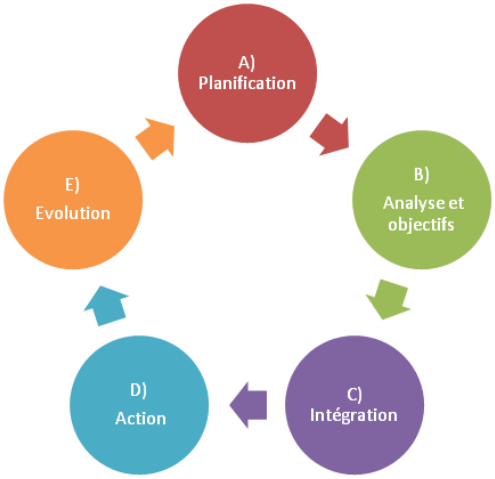

Figure 2 - Schématisation du principe de benchmarking

En France, on pourrait traduire le terme de benchmark par un ensemble de verbes d'action : observer, analyser et adapter pour s'améliorer.

Une autre particularité est l'approche multithématiques du benchmarking. Il vise à retenir des indicateurs reliés à différents objectifs, eux-mêmes positionnés par axe de travail.

1.3. Les axes stratégiques repris par la plupart des démarches de suivi évaluation menée dans le secteur des déchets

Outre les indicateurs techniques et économiques d'autres indicateurs sont mis en avant par exemple l'accidentologie des métiers du déchet, l'impact environnemental, l'impact social, la satisfaction des usagers.

L'ensemble des indicateurs couvre 4 axes stratégiques :

- Usager (satisfaction et niveau de service) ;
- Managérial-social, condition de travail ;
- Economique ;
- Environnemental.

Il y a une réelle plus-value à investir de nouveaux axes de réflexions : les collectivités utilisent peu d'indicateurs rendant compte de l'efficience des SPGD par rapport à la satisfaction usagers ou les conditions de travail.

2. Synthèse des entretiens avec des collectivités

Afin d'appréhender les pratiques des collectivités en matière de suivi du SPGD une quarantaine d'entretiens ont été réalisés avec des responsables ou des directeurs de services gestion des déchets de collectivités exerçant la compétence. Les personnes interrogées savent définir clairement la notion d'indicateur et ses particularités.

Globalement, les indicateurs répondent à la volonté de suivre le bon déroulement du service et satisfaire les exigences réglementaires du rapport annuel. La comparaison avec d'autres collectivités n'est pas le facteur prioritairement cité. Sur ce dernier point les réponses sont contradictoires : 60 % des collectivités interrogées indiquent que les indicateurs sont faits pour se comparer pourtant, quand il leur est demandé à quoi leur servent leurs propres indicateurs, cette valeur ne ressort qu'à 50 %. Il semble qu'il y ait un décalage dans l'appropriation du concept d'indicateur et son application au sein des collectivités. Une partie de la réponse réside dans les difficultés évoquées.

Les collectivités indiquent manquer de temps et de méthode pour analyser leurs indicateurs. Il existe donc un intérêt de proposer des outils et une animation permettant de fournir une démarche simple d'analyse des indicateurs répondant à l'enjeu de gain de temps.

Les objectifs cités sont, pour la plupart, d'ordre opérationnel et concernent l'optimisation technique et économique du service. Cela peut s'expliquer par le profil technique des personnes interrogées.

Il est constaté que les axes stratégiques et les objectifs relatifs aux notions de service aux usagers et aux conditions de travail sont moins cités que les axes techniques et économiques. A travers le respect du grenelle de l'Environnement, l'impact environnemental est néanmoins représenté.

Près d'un tiers des personnes interrogées déclare ne pas avoir d'objectifs auxquels rattacher leurs indicateurs. Bien que n'étant pas des élus, les personnes interrogées sont pourtant essentiellement des directeurs ou des responsables de service en lien direct avec le Politique.

En ce qui concerne les sources de données permettant d'alimenter les indicateurs, il n'y a pas une source qui émerge de manière prépondérante.

Enfin, les collectivités interrogées montrent un intérêt pour les démarches réseaux, avec comme principale thématique la mise en œuvre d'une méthode d'analyse des résultats de la Matrice des coûts (26 %).

3. Le concept que l'ADEME souhaite proposer aux collectivités

L'objectif est de réaliser un échange entre collectivités sur l'efficience du SPGD en utilisant des d'indicateurs communs couvrant les 4 axes stratégiques identifiés.

Ces réunions d'échanges et de travail permettront aux collectivités d'engager une démarche d'analyse de l'efficience du service déchets, en favorisant les échanges et les retours d'expérience entre elles, à la manière d'un benchmarking.

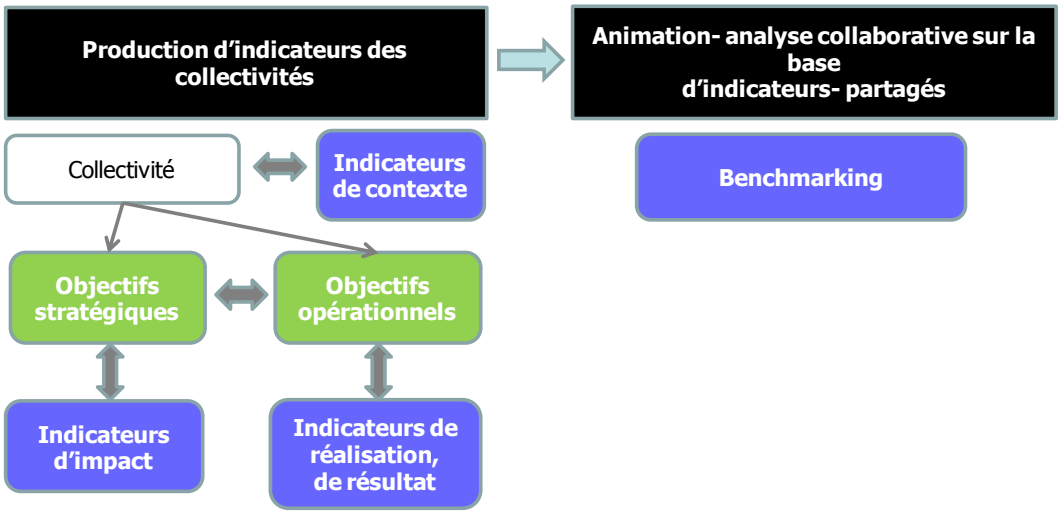

Figure 3 - Schématisation du lien entre suivi-évaluation et animation type benchmarking

En lien avec les enseignements des phases de recueil de pratiques et de besoins des collectivités, il a été retenu les objectifs suivants pour le dispositif développé :

- Sensibiliser les collectivités à la démarche de suivi-évaluation
- Permettre aux collectivités d'initialiser une réflexion sur l'efficience de leur service en se basant sur des indicateurs techniques et économiques (à partir de la Matrice des coûts) partagés, et les échanger entres-elles,
- Mettre en place une démarche visant à identifier les écarts observés entre collectivités et en analyser les causes (facteurs).

4. Les premiers retours des collectivités

Le dispositif est désormais en cours de test en Rhône-Alpes, Finistère et région Centre.

Les collectivités montrent globalement un vif intérêt pour des réunions d'échanges sur le suivi évaluation de leur SPGD.

Les thématiques ont trouvé un écho favorable engageant par exemple de nombreux échanges et témoignages sur : la notion de suivi-évaluation, définition des indicateurs, échanges sur les pistes d'amélioration, moyens nécessaire pour renseigner et analyser des indicateurs.

L'importance d'une définition partagée des indicateurs visant la comparabilité de l'information est largement évoquée et la sélection de certains indicateurs reste à confirmer.

Les collectivités sont très souvent sollicitées pour fournir des informations à des tiers ; elles expriment le sentiment de ne plus avoir suffisamment de temps pour analyser leurs données.

En ce sens un temps collectif d'échanges et de travail est avantageux. Il permet aussi d'envisager des pistes pour apprécier l'efficience du SPGD et les marges de manœuvre macroscopiques.

Pour mener une analyse efficace du SPGD il convient de veiller à garder une vision globale et de ne pas se focaliser sur des éléments de détail au moins dans un premier temps.

Cette mission commandée par l'ADEME montre l'intérêt d'une vision macroscopique d'indicateurs partagés. Le partage d'informations entre collectivités équivalentes est nécessaire pour échanger et s'affranchir des particularités qui pourraient biaiser les analyses.

Aussi il pourrait se poser la question de l'association des élus à cette réflexion ce qui permettrait de s'extraire d'une vision parfois trop technique.

Vers une méthode de suivi et d'évaluation du service déchets : expérience de la Communauté d'agglomération d'Annecy

Valérie LAURENT
Responsable du service Gestion des déchets
Communauté de l'agglomération d'Annecy
46 avenue des Iles- 74007 Annecy Cedex
Tél.:04 50 33 02 12- vlaurent@agglo-annecy.fr

La communauté d'agglomération d'Annecy en quelques mots

13 communes regroupant 144040 habitants, typologie urbaine (taux habitat vertical : 67%)

Compétence collecte et traitement depuis 2002, date de création du service Gestion des déchets

La collecte est assurée en régie, en porte à porte pour les ordures ménagères et en porte à porte en flux multimatériaux pour les communes d'Annecy, Annecy le Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et en apport volontaire (flux emballages et flux papier) pour les communes d'Argonay, Chavanod, Epagny, Metz-Tessy, Montagny les Lanches, Poisy, Pringy, Quintal.

Le traitement des ordures ménagères (incinération) est confié au SILA (Syndicat intercommunal du Lac d'Annecy).

Le tri des déchets recyclables est confié dans le cadre de marchés publics à des prestataires privés.

La Communauté d'agglomération gère également sur son territoire 5 déchèteries intercommunales, 2 ont été rénovées et modernisées en 2010.

Le service a été labellisé Qualitri en 2009 puis Qualiplus en 2011.

Elle s'est engagée par ailleurs en partenariat avec l'ADEME dans un Programme Local de Prévention (PLP), effectif depuis le 1er janvier 2011.

Enfin, la redevance spéciale est mise en place progressivement auprès des administrations, commerces, entreprises.

L'analyse des coûts dans une approche globale de la gestion des déchets

La C2A s'est engagée dans la démarche Matrice des coûts et méthode ComptaCoût® dès 2009, voyant dans ces outils et méthode, une réelle opportunité de formalisation des calculs de coûts et de définition d'outils d'aide à la décision.

Ces indicateurs financiers issus de la matrice ont permis dans un premier temps de réactualiser les coûts facturés au titre de la redevance spéciale qui étaient appliqués partiellement sur le territoire suite au transfert de compétences en 2002. L'utilisation de la matrice permet une transparence et une approche complète des coûts du service, nécessaire dans le cadre d'une facturation. De fait aujourd'hui, les coûts au litre appliqués pour la facturation de la redevance spéciale sont basés sur les résultats de la matrice de l'année n-1 et évoluent en fonction des résultats obtenus au niveau de cette analyse des coûts

Avec 4 ans de recul, l'utilisation de la matrice permet également de voir les évolutions des coûts par flux de déchets et du niveau de recettes avec la notion de coût aidé (somme des charges moins les produits perçus par la collectivité).

Mais pour être complète, cette analyse des coûts doit être jumelée avec la mise en place d'indicateurs techniques.

Ces indicateurs techniques s'articulent autour de 4 axes, cohérents par ailleurs avec la démarche d'amélioration et de labellisation du service public de collecte des déchets.

Ces 4 axes sont les suivants :

- 1/ Qualité du service apporté aux usagers
- 2/ Maîtrise des coûts
- 3/ Performances environnementales
- 4/ Politique sociale et managériale

L'objectif est d'identifier les facteurs qui agissent sur le coût global de la gestion des déchets et pouvoir avancer des éléments d'explications sur les écarts observés d'une année sur l'autre ou d'une collectivité à l'autre.

L'étape suivante est de mettre en œuvre une démarche de suivi-évaluation du service qui permet :

- de s'améliorer au niveau interne
- de s'évaluer dans le temps par rapport aux données initiales, mais aussi par rapport à des données de références et par rapport à des collectivités similaires
- d'identifier les écarts et de les analyser

Cette démarche s'inscrit également au niveau du service gestion des déchets de la C2A dans la démarche globale de la collectivité de mise en place de projets de service enclenchée en 2012.
Il s'agit de traduire et décliner le projet politique du mandat dans chaque service.

Le projet du service Gestion des déchets définit entre autres 2 missions principales qui sont les suivantes :

- garantir la réussite technique et financière de la gestion des déchets de la C2A
- contribuer à la réduction et à la valorisation des déchets au-delà des obligations législatives

Ces missions se déclinent ensuite en objectifs opérationnels définis par des résultats attendus et des indicateurs techniques et/ou financiers.

C'est au niveau de ces objectifs que la démarche d'analyse des coûts (sur la base de la matrice) en lien avec les indicateurs techniques trouvent tout son sens.

Les exemples ci-dessous montrent le lien entre la démarche « Matrice des coûts et ComptaCoût® » et la démarche Projet de service.

OBJECTIF OPERATIONNEL 3 : Améliorer la qualité et les performances du tri des déchets

Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Indicateurs
Obtenir un taux global de recyclage de 38%	Augmentation de 8% du taux global de recyclage	Taux de recyclage (35% en 2012)
Obtenir un taux de refus de tri inférieur à 8%	Réduction de 23% le taux de refus de tri	Taux de refus de tri (10.48% en 2012)

OBJECTIF OPERATIONNEL 6 : Participation au maintien du pouvoir d'achat des usagers du service

Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Indicateurs
taux de TEOM maintenu	Pas d'augmentation du taux de TEOM	Taux de TEOM
Atteindre 1100000€ de recettes de fonctionnement (vente matériau, soutien Eco-organismes)	Augmenter de 20% les recettes de fonctionnement (vente matériau et soutien eco-organismes)	montant des recettes liées à la vente des matériaux et aux soutiens des éco-organismes

OBJECTIF OPERATIONNEL 7 : Atteindre les objectifs nationaux de réduction des tonnages collectés

Résultats attendus	Indicateurs de réussite	Indicateurs
Atteindre le ratio de 364 kg/an/habitant d'OMR et 520 kg/an/habitant de déchets ménagers assimilés en 2014	Réduire de 7% les tonnages de déchets collectés par an et par habitant de 2011 à 2016 (OMR 387 kg/an/hab en 2012 et DMA : 520 kg/an/hab)	Ratio kg/an/habitant de déchets produits

Prendre le temps d'analyser nos coûts en fonction des choix politiques de la collectivité, des moyens techniques mis en œuvre, du niveau de service assuré est indispensable pour optimiser le service rendu et maîtriser ainsi les dépenses

Cela permet également d'apporter aux usagers des explications et la transparence des charges supportées par le biais de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.